



Le délégué interministériel à l'orientation

# Rapport annuel d'activité

2009



## Avant – Propos

L'année 2009 a été une année charnière pour l'orientation. Dès janvier, le Conseil d'orientation pour l'emploi remettait un rapport confirmant les fragilités des dispositifs d'orientation, jugés à la fois trop dispersés institutionnellement, peu lisibles pour les publics ne disposant pas d'une familiarité suffisante avec les arcanes de la formation et insuffisamment ouverts sur l'emploi ; il formulait des propositions concrètes visant à faire évoluer cette situation considérée comme une source d'échecs et de sorties prématurées du système scolaire.

La création d'un Haut-commissariat à la Jeunesse repose sur la même analyse. La commission de préparation du *Livre vert pour la Jeunesse* a consacré une large part de ses travaux au chantier de l'orientation et à la problématique du décrochage ; ils ont débouché sur des préconisations visant à réformer profondément les pratiques en la matière. Les conclusions de la mission de concertation confiée à Richard Descoings sur la réforme du lycée ont également placé l'orientation au cœur du débat. Enfin, le rapport du délégué relatif au renforcement de l'orientation active, établi à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a fait ressortir les enjeux de la transition vers les études supérieures en matière d'élévation du niveau de qualification et de lutte contre l'échec à l'université. Autant d'analyses et de propositions qui ont permis d'établir un diagnostic partagé, préparant ainsi le terrain à la mise en œuvre des réformes attendues.

Le temps de l'action est désormais venu, avec la présentation par le Président de la République du plan « Agir pour la jeunesse » le 29 septembre en Avignon et son discours du 13 octobre sur les principes de la réforme du lycée.

Le vote de la loi du 24 novembre sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et la présentation le 10 décembre de la réforme du lycée au Conseil supérieur de l'éducation sont venus compléter et préciser la feuille de route ainsi tracée. La première crée un droit à l'orientation tout au long de la vie et jette les bases du service public de l'orientation destiné à le mettre en œuvre ; la seconde identifie un temps pour l'orientation dans l'emploi du temps des élèves et prévoit un accompagnement pour en faire les acteurs effectifs de leurs choix de poursuite d'études.

Le délégué a été présent à chacune de ces étapes, concourant à la formulation des diagnostics et à la finalisation des propositions dont l'impact est perceptible à la fois sur le code de l'éducation et sur celui du travail. Il a fait en sorte de placer la réflexion dans le prolongement des préconisations de la Présidence française de l'Union européenne, reprises dans la résolution de la Commission du 21 novembre 2008. Sa position interministérielle a notamment permis de trouver un consensus en matière de lutte contre le décrochage scolaire, concrétisé par la circulaire du 22 avril 2009 signée par huit ministres, ou encore d'avancer des propositions en faveur du renforcement de l'orientation active qui ont recueilli l'assentiment des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et ont donné lieu dès la rentrée 2009 à une expérimentation dans l'académie de Nantes.

Plus largement, le délégué s'est efforcé de nourrir le débat sur les réformes en cours ; à ce titre, il a facilité leur aboutissement et contribué à la bonne information des acteurs appelés à les mettre en œuvre à l'occasion de nombreuses interventions dans des colloques, séminaires ou journées de formation.

Le législateur a souhaité la poursuite de ce travail en pérennisant sa fonction et en élargissant le périmètre de ses missions ; la loi du 24 novembre 2009 ouvre un nouveau champ d'action au délégué à l'information et à l'orientation, désormais placé auprès du Premier ministre et chargé de proposer les priorités de la politique nationale d'information et d'orientation scolaire et professionnelle, d'établir des normes de qualité pour sa mise en œuvre et de remplir une mission d'appui, de coordination et d'évaluation de cette même politique au plan national et régional.

Le présent rapport rend compte du travail accompli et identifie les initiatives qu'appelle à très court terme l'application de la loi et la mise en œuvre du plan « Agir pour la Jeunesse ». La mobilisation doit se poursuivre pour que les perspectives ouvertes se concrétisent et apportent les évolutions attendues en matière de formation initiale comme de formation tout au long de la vie, l'éducation au choix et la valorisation des acquis de l'expérience étant au cœur de la sécurisation des parcours.

La création de plates-formes dématérialisées d'information et de conseil de premier niveau, le développement de lieux uniques offrant un ensemble de services aux jeunes et aux adultes à la recherche d'une formation ou d'un emploi, la mise en place, enfin, d'une coordination locale pour le repérage et le suivi des jeunes sortis prématurément du système scolaire constituent un second volet de l'action du délégué au cours des prochains mois.

L'enjeu est considérable, en raison du caractère transversal de l'orientation et de son rôle dans la construction des trajectoires personnelles tout au long de la formation et de la vie professionnelle. De l'entrée au collège à la recherche d'un emploi, du choix d'une filière d'études à la décision de changer d'entreprise ou de secteur d'activité, ou simplement de donner un nouvel élan à sa carrière, l'accès à l'information et au conseil et la capacité à s'orienter sont des facteurs déterminants de réussite individuelle et collective. Ils engagent tout particulièrement l'avenir des jeunes, en particulier ceux issus de milieux défavorisés ou, de façon plus générale, dotés d'une connaissance limitée du système de formation et du monde professionnel.

De la qualité du service public de l'orientation tout au long de la vie voulu par le Président de la République dépend ainsi pour partie le succès des réformes engagées en matière d'éducation, d'enseignement supérieur et d'emploi, qui visent toutes à renforcer l'égalité des chances et à construire une société plus juste : un lycée qui donne sa chance à chacun et prépare efficacement à la poursuite d'études, une université performante, une formation continue qui facilite les transitions professionnelles, réponde aux besoins de l'économie et favorise la cohésion sociale, autant de chantiers dans lesquels intervient directement l'orientation, qu'il s'agisse de la découverte des métiers et des formations, de l'orientation active au cours du cycle terminal du lycée ou de l'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi. Plus que jamais, l'action du délégué doit s'inscrire dans la dimension interministérielle inhérente à l'exercice de sa mission et s'appuyer sur la volonté de tous les acteurs et professionnels de l'orientation de faire évoluer leurs pratiques afin de répondre pleinement aux besoins des usagers.

Bernard Saint-Girons

# Sommaire

## **1. Faire de l'orientation un levier pour la réussite et l'égalité des chances dans les formations initiales..... 1**

### **1.1 Apprendre à s'orienter au collège et au lycée ..... 1**

#### ***1.1.1 Le livret de compétences et le parcours de découverte des métiers et des formations..... 2***

*1.1.1.1 Une approche globale de l'orientation portée par le parcours de découverte des métiers et des formations.....2*

*1.1.1.2 Une approche plus personnalisée adossée au livret de compétences.....3*

*1.1.1.3 La mobilisation des établissements, condition de réussite des nouveaux outils au service de l'orientation.....3*

#### ***1.1.2 Des propositions pour accompagner la réforme du lycée ..... 4***

*1.1.2.1 Garantir un temps pour l'orientation au lycée.....5*

*1.1.2.2 Engager la dernière étape de la réforme.....6*

### **1.2 Mieux assurer les poursuites d'études et l'insertion professionnelle ..... 6**

#### ***1.2.1 Deux enjeux de la rénovation des STS : élargir l'accès aux études supérieures et mieux articuler formation initiale et continue ..... 6***

*1.2.1.1 Améliorer la performance en gérant mieux la diversité des publics.....7*

*1.2.1.2 Individualiser les parcours et développer les compétences transversales.....8*

*1.2.1.3 Ouvrir le BTS sur la formation tout au long de la vie.....9*

*1.2.1.4 Mettre l'évaluation au service du pilotage des formations.....9*

#### ***1.2.2 Renforcer l'orientation active vers l'enseignement supérieur ..... 9***

*1.2.2.1 Assurer l'unité de la démarche au cours du cycle terminal du lycée.....10*

*1.2.2.2 Faire toute sa place à la demande de conseil en la situant en amont de la pré-inscription.....11*

*1.2.2.3 Faciliter les réorientations et développer des formations alternatives pour les étudiants en situation de décrochage.....12*

#### ***1.2.3 Les stages et l'insertion professionnelle des étudiants ..... 14***

*1.2.3.1 La structuration progressive des Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle.....14*

*1.2.3.2 Le développement de la démarche compétences à l'université.....15*

*1.2.3.3 La définition des indicateurs d'insertion.....16*

*1.2.3.4 La mise en place des stages à l'université.....16*

<b>1.3 Améliorer l'orientation des jeunes en situation de handicap .....</b>	<b>17</b>
<i>1.3.1 Un effort sans précédent en faveur de l'intégration des élèves handicapés .....</i>	<i>17</i>
<i>1.3.2 Mieux accompagner les élèves handicapés dans leurs choix d'orientation .....</i>	<i>18</i>
<i>1.3.3 Favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.....</i>	<i>19</i>
<b>2. Réduire le nombre de sorties prématurées du système éducatif.....</b>	<b>20</b>
<b>2.1 Un exemple de politique publique visant à réduire les sorties sans qualification : le cas de l'Angleterre.....</b>	<b>21</b>
<b>2.2 Coordonner la prévention, le suivi et le traitement du décrochage scolaire : l'instruction du 22 avril 2009 et l'appel à projets du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse.....</b>	<b>22</b>
<b>2.3 Développer un système d'information partagé .....</b>	<b>23</b>
<b>3. Décloisonner l'information et l'orientation tout au long de la vie.....</b>	<b>24</b>
<b>3.1 Participation aux travaux du <i>Livre vert pour la Jeunesse</i> et à la mise en œuvre du Fonds d'expérimentation .....</b>	<b>25</b>
<b>3.2 Préparation et mise en œuvre de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.....</b>	<b>25</b>
<i>3.2.1 La mise en place d'un service dématérialisé.....</i>	<i>26</i>
<i>3.2.2 L'élaboration de critères de qualité pour le service public de l'orientation .....</i>	<i>27</i>
<i>3.2.3 Des pistes pour l'évaluation.....</i>	<i>28</i>
<i>3.2.4 L'appui à la coordination des politiques locales et régionales.....</i>	<i>29</i>
<b>3.3 Développer la coopération européenne en matière d'orientation tout au long de la vie .....</b>	<b>30</b>
<b>3.3.1 Poursuivre le travail en réseau sur les politiques d'orientation.....</b>	<b>30</b>
<b>3.3.2 Engager une phase de coopération plus concrète impliquant tous les États membres.....</b>	<b>31</b>

**Annexes .....33**

*Note relative à l'expérimentation du livret de compétences ..... 35*

*L'orientation dans la réforme du lycée :  
neuf propositions au service de trois objectifs ..... 39*

*Orientation et projet d'établissement - Pistes de travail..... 43*

*Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche au délégué interministériel à l'orientation.....47*

*Pour une transition réussie du lycée vers l'enseignement supérieur  
Vingt-neuf propositions pour renforcer l'orientation active ..... 49*

*Calendrier de l'orientation active..... 52*

*Note à Mme le sénateur Catherine Procaccia, présidente du groupe de travail  
intercommissions sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation  
professionnelle et à M. le sénateur Jean-Claude Carle, rapporteur.....53*

*Note à Mme la députée Françoise Guégot, chargée par le Premier ministre  
d'une mission de réflexion sur la mise en œuvre de la loi relative à  
l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.....57*

*Principaux entretiens et déplacements.....60*





# Rapport d'activité 2009

## 1. Faire de l'orientation un levier pour la réussite et l'égalité des chances dans les formations initiales

Facteur déterminant d'un parcours de formation et d'insertion réussi, l'amélioration des processus d'orientation scolaire et professionnelle constitue un chantier prioritaire pour répondre aux attentes des élèves et de leurs familles ainsi qu'aux besoins de la société. La réalisation des grands objectifs nationaux d'élévation du niveau de qualification et d'égalité des chances dans le cadre de la formation initiale appelle une rénovation profonde du système d'orientation, qui constitue le premier axe des mesures du plan « Agir pour la jeunesse » annoncées par le Président de la République.

De nouveaux dispositifs ont été mis en place dès le collège pour permettre une découverte progressive du monde professionnel, élever le niveau d'ambition des élèves, en particulier ceux issus de milieux défavorisés, et développer leur capacité à faire des choix de poursuite d'études liés à l'élaboration d'un projet personnel. Il s'agit ainsi d'en faire les *acteurs* de leur orientation, trop souvent subie ou dictée par des représentations partielles ou erronées des métiers et des conditions requises pour les exercer. L'objectif de mieux orienter pour assurer la réussite de tous les élèves et éviter les sorties prématurées de formation initiale est également au cœur de la réforme du lycée, qui crée les conditions d'une évolution du système d'orientation vers plus de souplesse, de réversibilité et une meilleure prise en compte de la diversité des élèves ainsi que des liens avec le monde professionnel et l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de l'orientation active a déjà permis, sur ce dernier point, d'améliorer la transition lycée-université en développant l'information et le conseil à destination des futurs étudiants et en leur permettant d'effectuer un choix éclairé de poursuite d'études. De même, le plan « Réussite en licence » a donné aux universités les moyens de mieux accueillir les étudiants et de les accompagner dans la construction de leur parcours et dans leur insertion professionnelle. La mise en place des BAIP et le développement des stages, y compris dans les filières généralistes, doivent permettre d'aller plus loin dans la professionnalisation des cursus universitaires. Enfin l'ouverture d'une réflexion sur la modernisation des formations supérieures courtes, en particulier les sections de techniciens supérieurs, participe de la volonté d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur et d'assurer la réussite de tous leurs étudiants, en cohérence avec la réforme de la voie professionnelle.

### 1.1 Apprendre à s'orienter au collège et au lycée

Dans ce contexte, l'orientation au collège et au lycée a connu deux avancées majeures au cours de l'année 2009. La première réside dans la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'orientation avec la généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations dans tous les collèges et les lycées à la rentrée 2009 et le lancement de l'expérimentation du livret de compétences prévue par la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009. La seconde résulte de l'intégration des problématiques d'orientation dans l'organisation même des enseignements au lycée et dans le fonctionnement des établissements scolaires.

### ***1.1.1 Le livret de compétences et le parcours de découverte des métiers et des formations***

Le délégué est pleinement impliqué dans la phase de mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs, en vue de favoriser la convergence de deux évolutions majeures :

- l'inscription des processus d'orientation dans la continuité et la progressivité des parcours, de la formation initiale à la reprise d'études et à la formation continue des salariés ;
- l'individualisation des activités liées à l'orientation et leur ouverture croissante sur l'environnement de l'école, à travers le développement des relations avec le monde professionnel et la prise en compte des compétences.

#### ***1.1.1.1 Une approche globale de l'orientation portée par le parcours de découverte des métiers et des formations***

Le parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF), défini par la circulaire du 11 juillet 2008 et généralisé à la rentrée 2009 pour toutes les classes de la 5<sup>ème</sup> à la terminale, constitue un cadre de cohérence pour l'ensemble des activités liées à l'orientation. Il repose sur les principes suivants, défendus par le délégué depuis sa création en 2006 :

- une démarche éducative en orientation, facteur de dépassement des déterminants culturels et sociaux des choix d'orientation et d'acquisition de la capacité à s'orienter ;
- une approche globale associant découverte progressive des métiers, découverte des formations et connaissance de soi pour soutenir l'ambition scolaire dans une logique d'égalité des chances ;
- une maturation progressive pour éclairer et dédramatiser les choix, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé visant à faire de chaque élève un acteur de son orientation;
- un processus d'orientation dans la durée, continu et progressif, pour préparer et gérer les transitions (collège/lycée, orientation active vers le supérieur).

**Le délégué a participé aux travaux du groupe national de pilotage et concouru à l'élaboration des textes destinés à accompagner la mise en œuvre du parcours. Il a été particulièrement attentif à son articulation avec la démarche d'orientation active vers les études supérieures, qui doit s'inscrire dans la continuité des actions initiées au collège et mobiliser les compétences acquises dans le cadre de l'éducation au choix.** La découverte des formations suppose en effet le renforcement de la relation entre établissements d'enseignement scolaire et supérieur. Le délégué exerce dans ce domaine une activité de veille permanente qui peut aider, dans une perspective interministérielle, au repérage et à la diffusion des pratiques innovantes. Il a notamment participé à la préparation et à l'animation du colloque national « Apprendre à s'orienter tout au long de la vie » des 15 et 16 octobre 2009, organisé par la DGESCO dans le cadre du programme national de pilotage du parcours.

**Le délégué a par ailleurs souligné la nécessité de désenclaver l'orientation en y associant davantage les acteurs économiques et en diversifiant leurs modes d'intervention dans le cadre scolaire.** Le développement de la capacité à s'orienter requiert en effet un renforcement de la relation école-entreprise et l'ouverture des enseignements disciplinaires au monde professionnel, avec le souci de combattre les stéréotypes. Il s'est attaché à faciliter la découverte des métiers en invitant les branches et organisations professionnelles à renforcer dans les territoires les liens de proximité entre écoles et entreprises et en les mobilisant pour organiser en lien avec les collèges et lycées des actions d'information graduées.

### ***1.1.1.2 Une approche plus personnalisée adossée au livret de compétences***

**Dans le Livre vert pour la Jeunesse, la commission de concertation sur la politique de la jeunesse a jugé essentiel que les compétences, les acquis et les aptitudes des jeunes puissent être valorisés au cours des cursus scolaires**, notamment ceux non académiques acquis ou développés hors du temps scolaire : engagement dans des activités associatives, sportives et culturelles, contacts établis avec le monde professionnel, etc. Enregistrés dans un livret de compétences, ils constituent le support d'une orientation positive qui ne serait plus déterminée par les seules évaluations académiques. Cette préoccupation rejoint le souhait exprimé par le délégué dans son rapport sur l'orientation active, remis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 27 juillet, que « le dossier transmis à l'université au moment de la demande de conseil contienne, outre les résultats scolaires de l'élève, des éléments relatifs aux compétences acquises au cours ou en dehors de sa scolarité ».

**Le Président de la République a fait de l'expérimentation du livret de compétences l'une des trois mesures nécessaires à une orientation réussie.** La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie en a inscrit les principes dans son article 11. Sa mise en œuvre, prévue à la rentrée 2010 dans une dizaine d'établissements volontaires par académie, vise à définir les modalités du repérage et de la validation des compétences non directement liées aux apprentissages scolaires. Elle doit également permettre de préciser les conditions d'utilisation du livret afin que chaque élève participe à la construction de son parcours de formation et de ses choix d'orientation et voie ses aspirations et son potentiel pris en considération.

**Le délégué a contribué, dès le mois de septembre, à déterminer les principes et les modalités de sa mise en œuvre. Il a élaboré plusieurs notes à l'intention des cabinets du ministre de l'Éducation nationale et du Haut-commissaire à la jeunesse et formulé des propositions en vue du cadrage de l'expérimentation. Il a également participé au groupe de travail interministériel chargé de préparer la circulaire interministérielle du 28 décembre 2009 et l'appel à projet lancé dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse.**

Au cours de ces travaux préparatoires, le délégué a mis l'accent sur le rôle du livret de compétences en tant que levier pour soutenir l'ambition scolaire des jeunes et support d'une orientation positive. Il a notamment insisté sur l'objectif d'égalité des chances, associé au développement de l'autonomie du jeune et à l'ouverture de l'école sur son environnement : il s'agit de veiller, en prenant en compte les activités extrascolaires, à ne pas valoriser excessivement celles qui contribuent à la transmission d'un capital social ou culturel. Il a également souhaité l'inscription dans le cahier des charges de l'expérimentation d'un volet déontologique portant notamment sur le respect de la vie privée. Il a enfin affirmé la dimension éducative du livret, qui ne doit pas reproduire les processus et outils de l'évaluation scolaire tout en s'articulant avec les dispositifs existants, en particulier le livret de connaissances et de compétences qui accompagne la mise en œuvre du socle commun au collège et le passeport orientation-formation adossé au web-classeur développé par l'Onisep.

Pour favoriser le développement de son autonomie, chaque élève doit disposer avec le livret de compétences d'un outil qu'il renseigne lui-même en bénéficiant de l'accompagnement de l'équipe éducative et de la validation de personnes extérieures. Son implication personnelle dans son élaboration, ainsi que celle de sa famille, est essentielle. Reconnu en tant que principal acteur de son parcours de formation, il doit avoir la garantie d'un usage du livret exclusivement en sa faveur, en particulier dans le cadre des procédures d'orientation.

### ***1.1.1.3 La mobilisation des établissements, condition de réussite des nouveaux outils au service de l'orientation***

La convergence de ces deux démarches, parcours de découverte et livret de compétences, ne peut être assurée que si l'établissement place l'orientation au premier rang de ses priorités. Lieu

naturel et premier de l'exercice du droit à l'orientation, il articule en effet les différentes dimensions de l'orientation scolaire et professionnelle, qui doit occuper une place essentielle dans son projet. **Dans cette perspective, le délégué a formulé dix propositions afin d'atteindre trois grands objectifs : faire de l'orientation un volet majeur du projet d'établissement, impliquer et soutenir l'ensemble des acteurs, mobiliser les ressources de l'établissement et de son environnement.**

Il s'agit d'abord de mettre en place une approche globale de l'orientation au sein de l'établissement, en développant les démarches éducatives et les actions transversales. Le projet doit favoriser la construction progressive des parcours individuels et garantir la réversibilité des choix en utilisant les dispositifs d'accompagnement personnalisé dans et hors temps scolaire, afin de permettre les réorientations et d'aménager des passerelles. Il doit aussi aider à préparer et gérer les transitions en éclairant en amont les choix d'orientation, en dédramatisant les enjeux à l'aide d'un suivi individualisé et d'entretiens personnalisés et en renforçant les relations entre différents niveaux d'enseignement, notamment dans le cadre de l'orientation active vers l'enseignement supérieur.

L'élaboration du volet orientation du projet constitue un temps fort de la réflexion sur les objectifs de l'établissement au regard des priorités nationales, en sollicitant la contribution de l'ensemble de la communauté éducative (conseil pédagogique, conseil de la vie lycéenne, parents d'élèves...). Il permet de clarifier le rôle des acteurs et de développer la complémentarité entre enseignants et personnels d'orientation. Les uns et les autres doivent être soutenus par une politique dynamique de formation afin de renforcer les compétences des conseillers en matière d'ingénierie de l'orientation et de permettre aux enseignants de participer pleinement à la mise en œuvre du PDMF. Cela nécessite l'ouverture des formations aux partenaires du monde professionnel. Le délégué peut contribuer au repérage et à la diffusion des actions novatrices organisées par les académies, universités et milieux professionnels.

Le développement des partenariats avec le monde économique et les acteurs territoriaux constitue un axe stratégique du projet d'établissement, pour favoriser la découverte des métiers et de leur environnement, garantir un accès plus équitable des élèves aux stages en milieu professionnel et valoriser les expériences et compétences acquises par les élèves en dehors des apprentissages scolaires. Le volet orientation du projet d'établissement est à outiller par la prise en compte des données issues des travaux des services académiques ou nationaux (IVA...), de l'enseignement supérieur (« Admission post-bac ») et des observatoires universitaires ou régionaux, afin d'améliorer les processus de décision et d'information des élèves et de leurs familles. Le pilotage du projet d'établissement doit s'adosser à un dispositif d'évaluation comportant des indicateurs précis sur le déroulement des cursus (taux de réussite, de décrochage, de réorientation accompagnée, de rapprochement des demandes et décisions d'orientation) et un retour d'information sur le devenir de leurs élèves. L'orientation pourrait enfin être prise en compte dans le contrat d'objectif de l'établissement, afin notamment de formaliser la contribution des centres d'information et d'orientation, véritables centres de ressources et d'ingénierie au service des établissements et de leurs personnels.

### ***1.1.2 Des propositions pour accompagner la réforme du lycée***

**L'amélioration de l'orientation figure au premier rang des priorités de la réforme du lycée comme de la rénovation de la voie professionnelle. Le délégué a suivi attentivement les différentes étapes de la concertation engagée par Richard Descoings ; il a formulé, dans une note adressée début octobre au ministre de l'Éducation nationale, neuf propositions au service de trois objectifs : favoriser la construction progressive des parcours ; mettre un terme aux orientations subies et favoriser la réversibilité des choix ; améliorer l'orientation en l'inscrivant au cœur des missions du lycée.** Les grandes lignes de la réforme présentée par le ministre au Conseil supérieur de l'éducation le 10 décembre s'inscrivent pour l'essentiel dans cette perspective.

Mieux préparer, mieux accompagner et rendre plus progressive l'orientation constitue une ambition réaffirmée, qui se traduit à la fois par le renforcement des dispositifs et processus

d'orientation et par une nouvelle organisation des enseignements, destinée à faciliter la construction progressive des parcours, à mieux les adapter à la vocation de détermination de la classe de seconde et à rééquilibrer les voies et séries par une différenciation progressive qui atténue l'étanchéité des séries en première et accentue leur spécialisation en terminale. La mise en place d'une classe de seconde où le lycéen découvre et explore de nouveaux enseignements et parcours, d'une classe de première organisée en séries mais qui demeure ouverte grâce à un tronc commun important et d'une classe de terminale plus spécialisée et davantage ouverte sur la poursuite d'études constitue à cet égard une avancée notable.

**Cette nouvelle architecture, qui permet des changements d'orientation jusqu'en première, se double d'un assouplissement des procédures d'orientation.** Le projet de décret « orientation » introduit ainsi la possibilité de changer de voie en cours ou en fin d'année à l'intérieur du cycle terminal. Il prévoit à cet effet l'organisation de stages passerelles pour permettre l'acquisition des pré-requis dans les disciplines de spécialisation. Ces dispositions constituent un pas important vers la disparition des procédures autoritaires, qui contribuent à l'image d'une orientation subie au lycée : près de 20% des décisions des conseils de classe vont à l'encontre des vœux formulés par l'élève et sa famille et les nombreux redoublements alimentent les sorties sans diplôme. A terme, la suppression du palier d'orientation à la fin de la seconde générale et technologique apparaît souhaitable. Cela permettrait de responsabiliser pleinement les élèves et leurs parents et de ne pas limiter les choix aux seuls critères de résultats.

**Pour sécuriser les parcours de formation, le délégué a préconisé, outre l'organisation de passerelles adossées à des dispositifs souples, de prendre appui sur la généralisation de l'accompagnement personnalisé et la mise en place d'un livret de compétences qui valorise et encourage l'engagement et l'autonomie du lycéen.** L'accompagnement personnalisé, innovation importante de la réforme de la voie professionnelle, s'adresse désormais à tous les élèves, de la seconde à la terminale. Les objectifs et l'organisation des deux heures d'accompagnement personnalisé seront définis au sein de chaque établissement autour de trois axes en fonction des besoins des élèves (le soutien scolaire, l'approfondissement des connaissances, l'aide à l'orientation) et d'un axe commun, centré sur la méthodologie, qui favorise l'autonomie et contribue à la réussite dans l'enseignement supérieur.

### *1.1.2.1 Garantir un temps pour l'orientation au lycée*

L'application de la réforme du lycée repose sur l'engagement des acteurs de terrain et la mobilisation des établissements, dont les marges d'initiative et de responsabilité ont été élargies, notamment pour la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé. Le rôle confié au conseil pédagogique, appelé à formuler des propositions sur l'organisation de cet accompagnement et consulté sur les modalités générales des changements d'orientation et les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves, traduit cette évolution.

**Trois propositions du délégué restent à concrétiser : l'acquisition et l'exercice de la capacité à s'orienter portées par le parcours de découverte des métiers et des formations et le dispositif d'orientation active, qui doivent constituer un volet à part entière du projet d'établissement ; la clarification des rôles respectifs des différents acteurs, en particulier des professeurs principaux et des conseillers d'orientation, et la mise en place de plans de formation adaptés ; la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé, qui doit permettre d'identifier un temps dédié à l'orientation pour tous les élèves afin d'éviter sa « récupération » par les seules disciplines.**

La mise en place d'un module spécifique d'éducation à l'orientation et au choix, particulièrement en seconde, pourrait s'appuyer sur l'expérience des travaux personnels encadrés, comme semble y inviter la notion de « travaux interdisciplinaires » qui figure dans le projet de décret relatif notamment à l'information et à l'orientation.

### ***1.1.2.2 Engager la dernière étape de la réforme***

La revalorisation des séries littéraires et technologiques doit conduire à un rééquilibrage des séries qui constitue l'un des principaux enjeux de la réforme. La série littéraire bénéficie notamment de l'introduction d'un enseignement d'exploration « littérature et société » en seconde et « droit et grands enjeux du monde contemporain » en terminale. Les effets de son ouverture vers les sciences humaines méritent d'être suivis avec une attention particulière et le cas échéant accentués.

Les grandes lignes des futures séries STI et STL ont été tracées par le ministre de l'Éducation nationale. La refonte de la série science et technologie industrielle, effective à la rentrée 2011, doit en particulier clarifier ses débouchés et lui donner une meilleure visibilité en réduisant le nombre de ses spécialités. L'attractivité renouvelée des séries technologiques, soutenue par un renforcement de leurs enseignements généraux, doit faciliter la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et la construction de parcours d'excellence ouvrant l'accès au titre d'ingénieur.

## **1.2 Mieux assurer les poursuites d'études et l'insertion professionnelle**

La modernisation du système français d'enseignement supérieur est l'un des principaux chantiers ouverts par le gouvernement. Il convient de souligner à cet égard l'ampleur et la cohérence des réformes engagées : la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, qui a ouvert la voie à leur autonomie en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences, la mise en œuvre de l'orientation active vers l'enseignement supérieur, le lancement du plan « Réussite en licence », la création des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, l'augmentation, enfin, des moyens alloués aux universités, sont autant d'avancées majeures qui doivent permettre à la France d'atteindre l'objectif de 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur et de maintenir son rang dans le cadre d'une économie de la connaissance capable d'une croissance durable accompagnée d'une amélioration de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

L'élévation du niveau de qualification implique à la fois d'élargir l'accès aux études supérieures – *via* notamment la réforme de la voie professionnelle et le développement des dispositifs en faveur de l'égalité des chances et de l'alternance –, de permettre aux futurs étudiants de faire des choix d'orientation fondés sur une réelle connaissance des formations et de leurs débouchés et d'améliorer la performance afin d'assurer leur réussite et leur insertion professionnelle. Il s'agit ainsi de franchir une nouvelle étape dans la démocratisation de l'enseignement supérieur, à l'université comme dans les formations sélectives, en améliorant l'information, la prise en compte de la diversité des publics et des compétences acquises au cours de la formation et la préparation de l'insertion, en particulier l'accès aux stages qui constitue un élément déterminant de la professionnalisation des cursus.

### ***1.2.1 Deux enjeux de la rénovation des STS : élargir l'accès aux études supérieures et mieux articuler formation initiale et continue***

Cinquante ans après leur création, les sections de techniciens supérieurs (STS) ont largement rempli leur mission d'élévation du niveau de qualification et de démocratisation de l'accès aux études supérieures. Des marges de progrès subsistent néanmoins dans ces deux domaines : les bacheliers professionnels et dans une moindre mesure technologiques, issus pour la plupart de milieux populaires, constituent un vivier non négligeable de diplômés de l'enseignement supérieur ; une réduction significative de leur taux d'échec en BTS comme en DUT permettrait de se rapprocher de l'objectif de Lisbonne tout en relançant la dynamique de mobilité sociale dans un contexte marqué par la généralisation du LMD et le développement de la formation tout au long de la vie.

**C'est pourquoi la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé le 28 septembre 2009 au recteur Jean Sarrazin de lui proposer un plan d'action pour dynamiser et**

**moderniser les formations supérieures technologiques courtes, en particulier les STS.** Il s'agit notamment de veiller à la cohérence de la carte des formations, de renforcer la vitalité des filières à bac+2, qui doivent délivrer une formation qualifiante tout en préservant la capacité de poursuite d'études, d'assurer la continuité des formations technologiques et professionnelles allant du lycée aux plus hauts niveaux de qualification et de dynamiser les formations par alternance.

**Le délégué a été auditionné le 12 novembre par le groupe de travail constitué à cet effet ; il a formulé des propositions visant à augmenter le taux de réussite en STS en gérant mieux la diversité des publics, en individualisant les parcours, en développant les compétences transversales et en articulant mieux formation initiale et continue.**

### *1.2.1.1 Améliorer la performance en gérant mieux la diversité des publics*

**L'érosion du vivier de bacheliers technologiques depuis le milieu des années 1990 a été compensée par l'augmentation du nombre de bacheliers professionnels,** qui représentent aujourd'hui 14% des effectifs contre seulement 5% en 1995, alors même que tout concourt à limiter leurs ambitions : contrainte économique, autocensure, faible incitation à la poursuite d'études, nombre limité de dispositifs adaptés, insuffisance de l'accompagnement personnalisé. La crainte de ne pas maîtriser l'ampleur de leur poursuite d'études et de brouiller les positionnements respectifs des voies technologique et professionnelle a conduit à réaffirmer leur vocation à s'insérer directement dans la vie active.

Cette évolution reflète toutefois une demande sociale qui devrait s'accroître avec la rénovation de la voie professionnelle et la généralisation du bac pro en trois ans. Le risque est cependant qu'elle se traduise, faute d'accompagnement, par une augmentation proportionnelle de leur taux d'échec, déjà très élevé : 79% des candidats titulaires d'un bac général sont reçus à l'examen, soit dix points de plus que les bacheliers technologiques et 30 de plus que les bacheliers professionnels ; parmi ces derniers, seuls 38% des inscrits en 1<sup>ère</sup> année obtiennent le diplôme, alors que le BTS constitue leur principale voie de poursuite d'études. L'augmentation de leur nombre et de leur taux de réussite en STS est la condition d'une fluidité des parcours trop souvent théorique ou réservée à une minorité issue des classes moyennes et supérieures. Elle revêt à ce titre un double enjeu :

– **renforcer, dès le lycée, l'attractivité de la voie professionnelle,** qui apparaîtra comme une voie de réussite à part entière si elle permet à un nombre significatif de jeunes qui en sont issus d'accéder aux mêmes niveaux de qualification que les voies générale et technologique ; il s'agit de concrétiser le discours sur l'égalité des voies de formation et de réduire le nombre d'abandons en modifiant l'image du lycée professionnel, trop souvent perçu comme une voie de relégation ;

– **relancer l'ascenseur social en partie bloqué par l'absence de perspectives offertes aux jeunes issus de milieux défavorisés, majoritaires parmi les bacheliers professionnels ;** la volonté clairement affichée de leur ouvrir un accès plus large aux diplômes de niveau III et II constituerait un geste politique fort, dans le prolongement des mesures prises depuis deux ans en faveur de l'égalité des chances (cordées de la réussite, augmentation du nombre de boursiers en CPGE) ; elle marquerait une nouvelle étape dans la démocratisation de l'enseignement supérieur et permettrait à l'école de renouer avec l'une de ses principales missions, qui est de favoriser la mobilité sociale, adossée au développement de l'alternance pour une partie au moins du parcours.

Un plus large accès des bacheliers professionnels au BTS répondrait par ailleurs aux besoins des entreprises, en particulier des PME, confrontées à la faible attractivité des sections industrielles et à l'augmentation régulière du taux de poursuite d'études des titulaires d'un BTS et plus encore d'un DUT. Ceux d'entre eux qui sont issus de la voie professionnelle sont en effet plus enclins à faire à ce niveau le choix de l'entrée dans la vie active. Ils pourraient ainsi renouveler le vivier, qui tend à se réduire, des sortants à Bac+2.

Cette possibilité réelle de poursuite d'études s'impose d'autant plus que le niveau d'insertion sur le marché du travail s'est accru dans de nombreux secteurs d'activité. Il n'est plus possible aujourd'hui de maintenir dans certaines spécialités tertiaires la fiction d'une insertion professionnelle aux niveaux IV et V alors que les employeurs publics et privés recrutent uniquement à partir du niveau III. Condamner les titulaires de ces baccalauréats à entrer directement dans la vie active alors qu'il n'existe aucun débouché correspondant à leur formation ferait courir le risque d'une dévalorisation des diplômes concernés et, de façon plus générale, de perte de confiance de certains jeunes dans la capacité de l'école à leur offrir une protection contre le chômage ou la précarité.

**La capacité à gérer la diversité des publics apparaît dès lors comme l'un des principaux enjeux de la nécessaire évolution des STS.** Il convient non seulement de créer les conditions de réussite des bacheliers professionnels mais aussi de faciliter l'intégration d'un plus grand nombre d'étudiants inscrits en licence et souhaitant changer de parcours, à l'issue notamment du premier semestre. Une organisation des enseignements en modules est l'un des instruments possibles d'une individualisation et d'une plus grande fluidité des parcours.

Les dispositifs d'accompagnement existants, outre l'inconvénient de leur coût et d'un impact limité, ne peuvent assurer à eux seuls la réussite de cette population. Il convient donc de faire évoluer l'architecture même des formations de BTS, afin de les inscrire plus clairement dans les évolutions récentes et à venir de l'enseignement supérieur – en particulier la généralisation du LMD et le développement de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### *1.2.1.2 Individualiser les parcours et développer les compétences transversales*

**Il ne s'agit pas de remettre en cause la cohérence du diplôme, qui doit conserver son caractère de certification de référence, mais de permettre à chacun d'y accéder selon des trajectoires et des modalités différenciées.** L'échec ou l'insuffisance des dispositifs existants (année préparatoire ou de mise à niveau, sections dédiées aux bacheliers professionnels, groupes de niveau au sein d'une même section...) plaide en faveur d'une évolution de l'architecture des formations, par ailleurs cohérente avec la généralisation du LMD et la constitution d'un espace européen de formation et de certification reposant sur le système ECVET, qui doit entrer en vigueur à partir de 2012.

**Dans cette perspective, le BTS pourrait être organisé en un ensemble de modules correspondant à des unités de certification liées à des blocs de compétences.** L'usager connaîtrait précisément les certifications dont il dispose et celles qu'il lui reste à acquérir pour atteindre le diplôme. Leur reconnaissance serait de nature à motiver les jeunes en difficulté, qui « décrochent » faute de maîtriser l'ensemble des connaissances ou des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme.

**Pour autant, la modularisation doit aller de pair avec l'accompagnement pédagogique des publics les plus fragiles.** Il s'agit notamment de mieux articuler les acquis du cycle terminal du lycée professionnel avec les référentiels de BTS et de renforcer l'aide méthodologique, selon des modalités à définir dans le cadre du projet d'établissement.

**La nouvelle architecture des formations de BTS pourrait reposer sur un tronc commun permettant d'acquérir les connaissances et compétences requises au sein d'un champ professionnel, complété par des modules correspondant aux différents métiers auxquels conduisent les formations actuelles.** Outre une plus grande lisibilité, une organisation de ce type permettrait une meilleure prise en compte des compétences transversales, une spécialisation plus progressive des étudiants, un développement de l'alternance et une plus grande réactivité aux évolutions technologiques et/ou du marché du travail – les modules « métiers » pouvant être adaptés en fonction de l'évolution/recomposition des métiers au sein des branches ou entre branches. A cet égard, elle pourrait bénéficier également aux publics en formation continue ou en situation de recherche d'emploi.



Ce type d'organisation apparaît favorable au développement d'une pédagogie de l'alternance, en particulier en 2<sup>ème</sup> année dans le cadre des modules « métier ». Il convient notamment de promouvoir la voie de l'apprentissage, qui n'est empruntée que par environ 12% des reçus au BTS et permet d'acquérir une expérience professionnelle de nature à faciliter l'insertion – en cohérence avec la volonté exprimée par le Président de la République à Avignon le 29 septembre 2009 de proposer systématiquement la dernière année de formation supérieure sous forme d'apprentissage.

### ***1.2.1.3 Ouvrir le BTS sur la formation tout au long de la vie***

Le nombre élevé d'abandons en cours de formation, s'il ne constitue pas toujours un signe d'échec (la plupart des intéressés s'insèrent rapidement et bénéficient au moins dans un premier temps d'un niveau de rémunération comparable à celui des diplômés), contribue néanmoins à maintenir la France en deçà de l'objectif de 50% de diplômés de l'enseignement supérieur inscrit dans le rapport annexé à la loi de 1985 sur l'avenir de l'école. Plus grave, la non-obtention du diplôme est susceptible de constituer un frein au cours de la carrière professionnelle en même temps qu'un facteur de précarité en cas de ralentissement de l'activité économique.

S'il est difficile d'éviter ces sorties prématurées, il convient d'en limiter le nombre et surtout de permettre à ces « décrocheurs » de reprendre et de mener à terme leur cursus après leur entrée dans la vie active. **Une architecture modulaire où le diplôme se décomposerait en unités capitalisables permettrait aux sortants non diplômés de disposer d'une certification reconnue sur le marché du travail et de compléter ultérieurement leur formation dans le cadre de la VAE ou de la reprise d'études.** Il s'agit à la fois de sécuriser leur parcours et de mieux articuler formation initiale et continue. Les places disponibles en STS pourraient en outre être mobilisées pour permettre à des publics salariés ou en recherche d'emploi de valider une ou plusieurs unités.

Cette articulation entre formation initiale et continue pourrait être adossée, comme en Angleterre, à la création d'un compte-formation où seraient enregistrées les qualifications obtenues. Ce compte pourrait être intégré au « passeport orientation et formation » prévu à l'article 12 de la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. L'existence même d'un tel outil serait de nature à dynamiser la formation continue en encourageant les reprises d'études et, de façon plus générale, la mobilité sociale et professionnelle.

### ***1.2.1.4 Mettre l'évaluation au service du pilotage des formations***

Le pilotage des établissements, lycées ou CFA, doit s'appuyer sur de véritables outils d'analyse et d'aide à la décision. Il s'agit en particulier de prendre en compte les conditions d'insertion ou de poursuite d'études des jeunes qui en sont issus. La connaissance de ces données est par ailleurs indispensable à l'évolution de la carte des formations à côté des analyses sur les perspectives des emplois et des qualifications.

Pour ces deux raisons, il convient de réaffirmer l'importance des enquêtes IVA et IPA, qui doivent être réalisées de manière systématique. Elles pourraient être complétées par une enquête d'insertion à 30 mois des diplômés de BTS fondée sur une méthodologie comparable à celle retenue pour les formations universitaires, afin de disposer, en complément des enquêtes « Génération » du Cereq, de données relatives à l'insertion pour chaque section préparant à l'examen.

### ***1.2.2 Renforcer l'orientation active vers l'enseignement supérieur***

Engagée à titre expérimental en 2006–2007 à la suite du débat « Université-Emploi » et du rapport Hetzel, inscrite dans la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dont l'article 20 dispose que « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix sous réserve d'avoir (...) sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement (...) établi en concertation avec les

lycées », généralisée enfin depuis la rentrée 2008 à l'ensemble des formations universitaires, l'orientation active constitue un nouveau droit offert aux lycéens. De la qualité de sa mise en œuvre dépend en partie l'amélioration de la réussite en licence, qui constitue l'un des principaux chantiers engagés dans le cadre de la réforme de l'université. Un premier rapport de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, réalisé au cours de l'année scolaire 2007-2008, alors que la procédure se mettait en place dans la plupart des établissements, a permis d'identifier les points de vigilance à observer et les marges de progrès possibles, sans pouvoir évaluer des dispositifs encore embryonnaires.

**Le 20 février 2009, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé au délégué de faire des propositions relatives à l'évolution de l'orientation active. Il a d'abord dressé, avec le concours de l'administration centrale, un bilan du dispositif.** Plusieurs déplacements en académies et la consultation de nombreux acteurs et professionnels de l'orientation, présidents ou vice-présidents d'université, directeurs des services communs universitaires d'information et d'orientation, recteurs, membres des services académiques et des corps d'inspection, proviseurs et représentants des organisations étudiantes, lycéennes et de parents d'élèves ont permis d'établir que l'orientation active se trouvait au milieu du gué : à la fois reconnue dans son principe, acceptée par tous et cependant fragilisée par les conditions de sa mise en œuvre, en particulier par le fait de n'avoir pas été conçue d'emblée comme une seule et même démarche incluant demande de conseil et pré-inscription.

### ***1.2.2.1 Assurer l'unité de la démarche au cours du cycle terminal du lycée***

Cette analyse repose sur un double constat. D'un côté, l'orientation active est clairement un succès, dans la mesure où elle a permis d'améliorer sensiblement l'information des élèves en créant une dynamique dans la relation lycée-université et où elle a fait prendre conscience à la plupart des acteurs de l'importance des enjeux qui lui sont liés : permettre à chaque élève de construire un parcours de formation adapté à son profil et à son projet d'insertion professionnelle ; valoriser les formations universitaires comme une voie d'accès à part entière à la réussite et à l'emploi. De l'autre, elle n'a pas encore atteint tous ses objectifs ni produit tous ses effets : la simultanéité des phases de conseil et de pré-inscription via l'outil « Admission post-bac » et les contraintes de calendrier qui en découlent ne permettent pas de l'inscrire dans la durée ni de donner au futur étudiant le temps de faire évoluer son projet de poursuite d'étude ; la qualité de l'information délivrée sur les formations et leurs débouchés et celle des avis rendus par les universités lors de la phase de conseil demeurent inégales ; les élèves les plus fragiles ne demandent pas toujours à bénéficier du dispositif, alors même qu'ils sont les plus exposés au risque d'échec ou d'abandon en licence ; enfin, les changements de parcours en première année d'université demeurent peu nombreux, en dépit de l'effort de repérage des étudiants en difficulté et des modules de construction du projet et de réorientation mis en place par les établissements.

**Le délégué a proposé une nouvelle étape dans la mise en œuvre de l'orientation active, afin de la rendre à la fois plus lisible et plus efficace, dans le cadre d'un véritable cycle d'orientation vers les études supérieures. Les vingt-neuf propositions du rapport remis à la ministre le 27 juillet 2009 s'ordonnent autour de deux axes principaux : renforcer la cohérence de l'orientation active, conçue comme une démarche inscrite dans la durée, assortie d'objectifs clairs et d'un calendrier permettant d'assurer le bon déroulement de la phase de conseil ; en faire bénéficier pleinement tous les élèves, afin d'assurer l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures, l'augmentation du nombre de diplômés et la qualité de leur insertion professionnelle.**

Il convient d'abord de mieux articuler au sein d'une démarche globale d'orientation active trois dispositifs qui, bien qu'ils concourent au même objectif, ont leur histoire et leur logique propres : l'extension progressive de l'outil de pré-inscription « Admission post-bac » à l'ensemble des formations supérieures ; le développement de l'information et du conseil en direction des élèves souhaitant s'inscrire en première année de licence à l'université afin d'éclairer leurs choix de poursuite d'études, sur la base à la fois de leur projet personnel, des pré-requis et des taux de réussite et

d'insertion professionnelle de chaque formation ; le plan « Réussite en licence » enfin, qui vise à pallier l'échec à l'université en renforçant les dispositifs d'accueil, de suivi et le cas échéant de réorientation.

### ***1.2.2.2 Faire toute sa place à la demande de conseil en la situant en amont de la pré-inscription***

**Il est apparu nécessaire à cet effet de revoir le calendrier et le déroulement de la phase de conseil, qui doit avoir toute sa place au sein du dispositif.** L'essentiel du travail d'information doit être réalisé au cours de l'année de première, dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations et des activités proposées au titre de la relation lycée-université ; l'élève doit alors avoir la possibilité d'entrer en contact avec les établissements d'enseignement supérieur afin de compléter les informations recueillies. La plupart des universités semblent avoir pris acte de la nécessité de faire ainsi de l'année de première une année utile en matière d'orientation vers les études supérieures, comme en témoignent à la fois les entretiens réalisés sur le terrain et les projets déposés en juin 2009 dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse.

**Cette remontée de la phase d'information doit permettre d'effectuer la demande de conseil auprès de l'université dès le premier trimestre de l'année de terminale, en amont de la pré-inscription via « Admission post-bac », afin de la distinguer clairement de la procédure d'admission dans les formations sélectives et de permettre à l'élève de disposer d'un délai suffisant pour faire évoluer son projet de poursuite d'études ou consolider ses acquis durant l'année de terminale.** Le futur étudiant disposerait ainsi de quatre mois de réflexion entre le moment où il recevrait l'avis de l'université et celui du conseil de classe du premier trimestre, début décembre, et la date à laquelle il devra avoir formulé ses vœux, fixée comme aujourd'hui au 20 mars.

Cette proposition de nouveau calendrier a été accueillie favorablement par la plupart des acteurs concernés, responsables universitaires, chefs d'établissement et représentants des organisations étudiantes. Il a fait l'objet d'une expérimentation dans l'académie de Nantes du 5 novembre 2009 au 10 janvier 2010 avec les trois universités publiques (Nantes, Angers, le Mans) et les deux établissements privés d'enseignement supérieur (Université catholique de l'Ouest, Institut catholique d'études supérieures), qui se sont fortement impliquées dans la démarche et l'ont semble-t-il jugée positive. Les élèves qui envisagent une poursuite d'études en L1 ont constitué leur dossier de demande de conseil au moyen d'une application spécifique, distincte d'« Admission post-bac », entre le 5 et le 29 novembre ; les professeurs principaux ont ensuite saisi leur avis sur l'avancement du projet de chacun de leurs élèves ayant sollicité un conseil et les universités examinés les dossiers et rendu à leur tout un avis, consultable par les lycéens au plus tard le 10 janvier et susceptible d'être transféré, avec leur accord, sur « Admission post-bac ». S'il est trop tôt pour se prononcer sur les résultats de cette expérimentation, les premiers retours font état d'une participation accrue des élèves les plus fragiles, qui constituerait, si elle se confirme, une réelle avancée dans la mise en œuvre de l'orientation active.

Une démarche comprenant ainsi quatre étapes – information, dialogue et conseil, pré-inscription, accueil et accompagnement à l'université – s'inscrirait pleinement dans une logique de parcours, conforme à l'esprit de la réforme du lycée ; elle se déroulerait tout au long du cycle terminal du lycée, dans le prolongement du parcours de découverte des métiers et des formations, et se poursuivrait au cours de la première année dans l'enseignement supérieur. Il s'agit, en privilégiant la continuité, de favoriser l'émergence d'un projet offrant à l'élève les meilleures chances de réussite. L'allongement de la période d'orientation active doit permettre en outre à l'université de disposer d'un délai plus long pour délivrer aux futurs étudiants une information plus complète et mieux ciblée sur ses formations. Elle doit organiser à cette fin, en concertation avec les services académiques et les lycées, des actions dont la nature et les modalités relèvent de son autonomie mais dont le nombre et la qualité doivent être renforcés.

**Cette unité de la démarche est la condition de son appropriation par les futurs étudiants et les personnels chargés de la mettre en œuvre. Elle pourrait se traduire par la création d'un portail dédié à l'orientation active. Conçu comme un espace unique d'information, de dialogue,**

**de conseil et de pré-inscription, celui-ci constituerait un outil de référence pour tous les élèves dans leur parcours vers les études supérieures. Il ne suffit pas en effet de mieux identifier l'orientation active ; il faut aussi qu'elle soit mieux accompagnée.** La généralisation de la demande de conseil à tous les élèves qui souhaitent s'inscrire à l'université doit permettre de renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur : elle requiert des outils simples et conviviaux, une procédure claire et connue de tous et un suivi régulier de chaque élève afin de s'assurer qu'il bénéficie de l'information et du conseil nécessaires.

**Le rôle du lycée est à cet égard essentiel** ; il doit garantir, dans le cadre de la politique académique, la cohérence des activités d'orientation et le suivi individuel des futurs étudiants ; leur capacité à effectuer des choix éclairés dépend en grande partie de l'implication de ses personnels, dont la formation doit être renforcée, et de la qualité de sa relation avec les établissements d'enseignement supérieur. Il faut poursuivre à cet égard la dynamique engagée, élargir l'horizon des élèves, combattre les représentations partielles ou erronées, susciter de nouvelles ambitions, ouvrir l'école sur le monde professionnel et sur l'entreprise, faire découvrir aux futurs étudiants la diversité des parcours et de leurs débouchés. Ces objectifs nécessitent la mise en œuvre d'une politique d'information et d'orientation au niveau national et académique : le recteur, chancelier des universités, doit en être à la fois le coordonnateur et le garant, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les établissements d'enseignement supérieur.

**Les établissements d'enseignement secondaire ne peuvent préparer leurs élèves aux poursuites d'études dans l'enseignement supérieur et développer une politique d'orientation que s'ils disposent d'outils efficaces d'analyse et d'aide à la décision.** La mise en place d'un véritable suivi de cohorte et d'un retour nominatif sur la réussite et les parcours de leurs anciens élèves apparaît indispensable ; le pilotage, aussi bien que l'évaluation, doit en effet reposer sur des indicateurs précis, adaptés à la situation de chaque établissement, dont la mesure de la performance ne doit pas s'arrêter aux résultats du baccalauréat ni au nombre d'élèves admis dans les filières sélectives mais tenir compte également des poursuites d'études à l'université. Dans cette perspective, une évolution des systèmes d'information doit être envisagée.

**Les universités, pour leur part, doivent jouer pleinement leur rôle dans l'information des futurs étudiants et leur délivrer un conseil individualisé qui prenne en compte l'ensemble des formations existantes et s'inscrive dans le cadre d'une politique d'établissement, voire de site.** L'orientation active est d'abord une responsabilité vis à vis des élèves, auxquels elle doit permettre d'effectuer les choix de poursuite d'études les plus appropriés. Elle ne peut à ce titre être laissée à la seule appréciation des composantes mais doit être pilotée au plus haut niveau et mise en œuvre par l'ensemble des personnels, dont l'implication doit être valorisée. Les dispositifs d'accueil, de suivi et de réorientation doivent également être développés dans le cadre du plan « Réussite en licence », dès lors qu'ils favorisent la fluidité des parcours et permettent une orientation progressive et l'accès de tous à la qualification dans le respect des objectifs de Lisbonne.

Si l'orientation active est un devoir pour l'université, elle est aussi une chance. L'allongement de la période d'information et de conseil et la possibilité d'un dialogue direct avec l'élève en amont de la pré-inscription doivent lui permettre de mieux communiquer sur ses formations et sur l'insertion professionnelle de ses étudiants. C'est l'occasion de renforcer son attractivité dans un contexte marqué par la concurrence des filières sélectives. Il y a là un enjeu majeur, dont dépend l'avenir des premiers cycles universitaires, porteurs de l'ouverture sociale de l'enseignement supérieur.

### ***1.2.2.3 Faciliter les réorientations et développer des formations alternatives pour les étudiants en situation de décrochage***

**Changer de parcours à l'université participe également de l'orientation active.** Le plan « Réussite en licence » a permis de renforcer l'accompagnement individualisé des étudiants et de mieux identifier ceux qui rencontrent des difficultés au cours du premier semestre, afin de les orienter vers les équipes pédagogiques ou les services d'orientation susceptibles de répondre à leurs attentes. Néanmoins, le nombre de réorientations demeure limité. Il importe à cet égard de modifier les

représentations des étudiants, de leur entourage et de la communauté universitaire en privilégiant la notion de *parcours*, avec ce qu'elle implique d'évolutions possibles, par rapport à celle de *cursus*, plus linéaire et laissant moins de place aux changements de trajectoire éventuels. Ces derniers doivent être facilités en s'appuyant autant que possible sur les connaissances et les compétences acquises, dans un souci de cohérence et de façon à limiter le sentiment d'échec. Il convient d'informer le futur étudiant des différents parcours possibles en amont de son entrée à l'université pour qu'il puisse envisager, notamment à l'issue du premier semestre, une poursuite d'études différente de celle choisie initialement.

**Plusieurs voies peuvent être explorées en matière de réorientation, en fonction du profil et des attentes de l'étudiant.** La première consiste à mobiliser de façon plus systématique les places vacantes en BTS et en DUT. Il convient aussi d'encourager le principe des rentrées décalées, qui permettent à l'étudiant d'intégrer directement une autre formation à l'issue du premier semestre de licence. Les obstacles administratifs à ce type de dispositif (annualisation des remontées statistiques et des procédures qui déterminent une part significative des financements publics, du calcul des taux d'échec aux examens, de l'attribution des bourses et des cotisations de sécurité sociale) doivent être levés afin de permettre sa généralisation. Des passerelles doivent enfin être établies avec d'autres types de formations. Plusieurs universités ont ainsi conclu des partenariats avec des écoles du secteur social ou paramédical, en particuliers les instituts de formation en soins infirmiers ; d'autres, avec des centres de formations d'apprentis ou des GRETA.

**Ces initiatives doivent être étendues à l'ensemble des universités. Elles impliquent la mise en place d'un système efficace de repérage et de suivi des étudiants concernés.** Leur identification fin janvier sur la base des absences non motivées aux examens apparaît trop tardive. Un changement de parcours à l'issue du premier semestre doit être en effet préparé en amont et s'appuyer sur un bilan personnel. La création d'un portefeuille de compétences, en cours de généralisation dans les universités sur le modèle de ceux expérimentés à Toulouse 3 ou dans le cadre du PRES « Université de Bordeaux », et l'organisation de modules consacrés à l'élaboration du projet personnel et professionnel peuvent également se révéler utiles dans la perspective d'une réorientation en cours ou en fin de première année

Si un changement d'orientation à l'issue du premier semestre doit être encouragé quand la nature et l'ampleur des difficultés rencontrées par l'étudiant ne permettent pas d'envisager une réussite en licence, le choix d'une nouvelle orientation requiert dans certains cas un délai de réflexion plus long, difficilement compatible avec une réorientation en cours d'année. Le second semestre peut alors être consacré à l'élaboration d'un projet d'études alternatif. Plusieurs universités ont mis en place des dispositifs de ce type, qui doivent être étendus à l'ensemble des formations

**La lutte contre l'échec à l'université et la réduction du nombre de sorties prématurées passent également par le développement de formations adaptées aux besoins des publics les moins susceptibles de réussir en licence.** C'est le cas notamment des bacheliers professionnels, dont seulement 15,5% s'inscrivent actuellement en BTS, moins de 6% à l'université et à peine 1% en IUT. La réforme du baccalauréat professionnel en trois ans, cohérente avec l'objectif de Lisbonne d'élever le niveau de qualification de la population active, laisse présager une augmentation du nombre de jeunes poursuivant leurs études après l'obtention de ce diplôme. Or, leur taux d'échec dans les formations existantes est actuellement très élevé. Il convient donc de leur proposer une offre alternative de formation professionnelle, doublée d'un accompagnement adapté.

**Le délégué a ainsi été associé à l'élaboration et au suivi des projets déposés en juin 2009 par le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et la Conférence des présidents d'université (CPU) dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse. Portés par les centres régionaux du Cnam et par dix universités, ces projets visent à mettre en place dans chaque établissement un dispositif d'insertion des étudiants en situation de décrochage en s'appuyant sur l'expérience et les compétences du Cnam en matière de construction individualisée de parcours de formation.** Des étudiants volontaires pourront intégrer, directement ou à l'issue d'un semestre de transition, les formations proposées par le Cnam ou d'autres organismes partenaires. Le Cnam accompagnera en outre les étudiants qui auront fait le choix d'un parcours en

alternance : en amont, en les aidant à bâtir leur projet et à trouver une entreprise susceptible de les accueillir ; en aval, en favorisant leur insertion professionnelle. Une certification pourra leur être délivrée à chaque niveau de sortie : certification professionnelle en première année, titre RNCP de niveau 3 (équivalent BTS) en deuxième année, licence professionnelle en troisième année, permettant ainsi un accès à la qualification plus progressif et mieux adapté au rythme et à la situation de chacun ; des passerelles seront établies avec les formations universitaires. Les intéressés pourront faire à tout moment le choix de la poursuite d'étude ou de l'insertion professionnelle. Cette expérimentation est suivie par un comité de pilotage intégrant la CPU, le Cnam et les représentants des Conférences des vice-présidents des conseils des études et de la vie universitaire, des directeurs de services universitaires de formation continue et des directeurs des services communs d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle. Une évaluation commune sera assurée par un organisme indépendant, afin de mesurer l'efficacité des actions engagées et de préciser les conditions de leur éventuelle généralisation.

**Les projets élaborés dans le cadre du partenariat Cnam-CPU préfigurent ce que pourrait être une coordination des différents acteurs impliqués dans la lutte contre le décrochage et les sorties prématurées de l'enseignement supérieur** (services académiques, service public de l'emploi, missions locales, Conseil régional, chambres consulaires, organisations patronales, AFPA, organismes de formation, associations, etc.) afin de proposer à chacun une solution adaptée : places vacantes en BTS ou en IUT, formations du conseil régional et formations consulaires centrées sur les métiers qui recrutent, contrats en alternance, création ou reprise d'entreprise. Leur évaluation doit permettre d'identifier les modes de coopération les plus efficaces et les dispositifs les mieux à même de répondre aux attentes des étudiants les plus fragiles en les aidant à réussir leur insertion professionnelle.

### *1.2.3 Les stages et l'insertion professionnelle des étudiants*

#### *1.2.3.1 La structuration progressive des Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle*

**L'année 2009 a été marquée par la mise en place des Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) créés par la loi du 10 août 2007.** Les universités, dont beaucoup avaient déjà mis en place des dispositifs d'insertion professionnelle et des partenariats avec les entreprises, ont établi un schéma directeur transmis à la DGESIP début 2009. Le délégué s'est livré à une analyse de ces documents, qui a permis de dégager quelques tendances et d'identifier les meilleures pratiques.

Un tiers des universités a adopté un modèle réticulaire et coordonné, un autre tiers un modèle centralisé intégrant SCUIO, BAIP, voire observatoire de la vie étudiante ; le dernier tiers correspond à un modèle intermédiaire. La plupart ont choisi de laisser leur autonomie aux composantes les plus actives en matière d'insertion professionnelle, en particulier en DUT, licence et master professionnel, et de faire bénéficier de leur expertise les filières généralistes en développant une culture de l'insertion. Le BAIP mutualise et généralise peu à peu les pratiques de professionnalisation, à travers des actions de formation des personnels et d'aide à l'élaboration des maquettes de formation, qui doivent désormais indiquer les compétences acquises par l'étudiant.

La dynamique ainsi créée doit s'accompagner d'une politique de communication et de partenariat avec les branches et les entreprises. Le travail en réseau et la mutualisation des outils doivent par ailleurs être encouragés, en s'appuyant notamment sur le développement des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), dont la plupart des décrets constitutifs font référence à la mission d'insertion professionnelle. Le plus explicite mentionne la « coordination de l'information, de l'orientation et de l'insertion professionnelle des étudiants » ; un autre évoque « le développement de la préparation des doctorants à l'insertion professionnelle » et prévoit d'« organiser de manière mutualisée l'orientation des étudiants ».

Les PRES apparaissent donc structurants pour le développement de politiques et d'outils communs, qui permettent de réaliser des économies d'échelle et d'atteindre une plus grande efficacité en élargissant le champ des entreprises partenaires et en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ainsi en Lorraine, PLATINE, un « BAIP en ligne », diffuse une offre de stages, d'emplois, de conseils, de modules de formation avec un souci de convivialité qui favorise une appropriation rapide par les étudiants.

### ***1.2.3.2 Le développement de la démarche compétences à l'université***

**La prise en compte des compétences acquises au cours ou en dehors de la formation apparaît comme un enjeu important de la modernisation de l'enseignement supérieur.** Initiée dans le cadre du processus de Bologne et de la mise en place du LMD, elle s'est notamment traduite par la création du supplément au diplôme. Ce document, proposé dès 1996 dans le cadre d'une initiative commune de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, vise à améliorer, outre la « transparence » internationale, la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Sa mise en œuvre, prévue par le décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, a reçu une nouvelle impulsion de la loi du 10 août 2007, qui inclut l'orientation et l'insertion professionnelle parmi les missions de l'université. L'article 12 de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, qui crée un « passeport orientation et formation » recensant, dans le cadre de la formation initiale, « les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et *compétences* acquises, susceptibles d'aider à l'orientation », va dans le même sens ; il implique que les établissements d'enseignement supérieur affichent les objectifs de la formation, les parcours possibles pour les atteindre et les compétences spécifiques et transversales maîtrisées par l'étudiant, une fois le diplôme obtenu.

En 2008-2009, le Comité de suivi de la licence a consacré l'essentiel de ses travaux à la définition d'un référentiel de formation pour les licences du domaine Lettres, langues et sciences humaines qui favorise la continuité entre acquis disciplinaires et construction des compétences en vue d'une insertion professionnelle réussie. Dans ses recommandations, il souligne la nécessité de renforcer la dimension pré-professionnelle dans les formations de licence afin de développer les compétences générales et d'introduire des enseignements propédeutiques à des champs de métiers. Il propose à cet effet de formaliser le type de connaissances et de compétences attendues ainsi que le niveau d'exigence associé : *« Plutôt que d'exprimer les objectifs de la formation par les seuls contenus et horaires des enseignements, une approche par compétences (...) permet de placer l'étudiant au centre du processus, de rapporter les savoirs à la capacité de l'étudiant de les mettre en valeur ou les réinvestir, de mettre en regard une formation et les besoins sociaux correspondants et d'articuler la formation initiale et la formation tout au long de la vie, à travers en particulier l'identification des conditions de validation des acquis de l'expérience ».*

**Les universités Toulouse 1, Toulouse III, Grenoble 1 et Poitiers ont conçu en 2007 une démarche au service des étudiants, qui situe la problématique de l'insertion au cœur de la formation. Elle s'appuie sur un outil numérique, personnel et modulable de valorisation des parcours de formation, le Portefeuille d'expériences et de compétences (PEC), qui permet de décrire et d'analyser ses expériences,** de les traduire en termes de compétences et de se situer dans une démarche de projet. Outil de formation tout au long de la vie permettant de répertorier les compétences acquises et celles restant à acquérir et de bénéficier des outils de gestion d'une base de données, il vise à faire la synthèse des processus d'orientation et d'aide à l'insertion existants, à les rendre plus lisibles et à sensibiliser les étudiants à leur avenir professionnel, conformément aux préconisations du *Consortium Europortfolio* mis en place par l'*European Institute For E-Learning*, qui fixe à 2010 la généralisation du portfolio dans le processus de formation tout au long de la vie.

**Le projet d'extension de la démarche à neuf autres universités a été retenu en juillet 2009 dans le cadre du programme « Actions innovantes pour améliorer l'insertion professionnelle à l'université » du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse. Le délégué a été associé dès le départ à la réflexion sur la mutualisation de l'outil et participe au comité de pilotage et au**

**conseil d'orientation du PEC.** Cette attention particulière est motivée par la possibilité qu'il offre à l'étudiant d'identifier ses compétences, de les valoriser et de les actualiser dans la construction d'un projet d'études et d'insertion professionnelle, la méthodologie du projet, qui prévoit la formation des personnels chargés d'accompagner les étudiants, et la souplesse de l'outil, qui peut être adapté aux spécificités de chaque université et permet une mutualisation « intelligente », impliquant une participation active de la part de ses futurs utilisateurs.

### ***1.2.3.3 La définition des indicateurs d'insertion***

Jusqu'à présent, seuls les diplômés de DUT et de licence professionnelle faisaient l'objet d'une enquête annuelle sur les poursuites d'études et les conditions d'insertion professionnelle pour les étudiants arrêtant leur formation à ce palier. La mise en œuvre de la loi du 10 août 2007 a conduit à envisager la généralisation des enquêtes d'insertion à tous les diplômes délivrés par les universités. Le délégué a participé au groupe technique et au comité de pilotage chargés de mettre au point le cahier des charges et le questionnaire relatifs aux enquêtes d'insertion.

**La première enquête à laquelle participeront toutes les universités a été lancée en décembre 2009.** Ses résultats devraient être connus à la mi-2010 et concerneront dans un premier temps les titulaires d'un master, d'une licence professionnelle ou d'un DUT diplômés en 2007 et n'ayant pas poursuivi leur cursus. Il est souhaitable qu'elle soit étendue le plus rapidement possible à l'ensemble des diplômés, dans l'intérêt non seulement des lycéens et les étudiants, qui doivent être informés des perspectives professionnelles offertes par les différentes formations, mais aussi des établissements, pour lesquels elle constitue un véritable outil de pilotage. Ses résultats seront pris en compte, au titre de la performance, dans le calcul des dotations allouées par l'État aux universités.

### ***1.2.3.4 La mise en place des stages à l'université***

**Le délégué a conduit entre avril 2007 et octobre 2008 une expérimentation en partenariat avec le Réseau des entreprises pour l'égalité des chances et les universités Paris 8 et Paris 13, afin de définir les modalités de mise en œuvre des stages en L3 dans les filières généralistes et d'identifier à la fois les leviers sur lesquels peut s'appuyer l'université et les obstacles à lever pour faire de ces stages un élément à part entière du plan « Réussite en licence ». Il a présenté les résultats de cette étude au comité STAPRO, contribuant ainsi aux recommandations formulées par le comité, relatives à la qualité des stages à l'université.**

**Un travail de concertation université-entreprise apparaît nécessaire pour aboutir à une définition commune des stages en L3 généraliste.** Il pourrait être effectué dans le cadre du BAIP, en relation avec des « relais » entreprise comme le Réseau des entreprises pour l'égalité des chances, les chambres de commerce et de l'industrie, les représentants de branches, etc. Le travail de mise en place et d'animation des stages doit mobiliser les enseignants, les composantes et les entreprises. Une coordination de ces trois niveaux doit être assurée par le BAIP.

**Une formation des enseignants-chercheurs doit être assurée pour les aider à identifier les compétences transversales acquises au cours des formations qu'ils encadrent.** Le BAIP, l'APEC et/ou des conseillers du service public de l'emploi pourraient être mobilisés. Un travail de lecture transversale des maquettes devrait être mené avec les étudiants dans le cadre du projet personnel et professionnel (PPP) pour leur permettre d'identifier les compétences développées au cours de leur formation. Les entreprises y seraient associées afin d'être en mesure d'offrir en L3 des stages en cohérence avec les cursus.

**La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie dispose par ailleurs, dans son article 30, que les stages doivent être intégrés à un cursus de formation, selon des modalités définies par décret.** Ce dernier, actuellement en cours de rédaction, doit permettre une certaine souplesse dans l'organisation des stages, en particulier



dans les filières généralistes, conformément à l'esprit de la loi du 10 août 2007, qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

**La notion de cursus pédagogique ne doit pas constituer un obstacle à l'organisation de stages permettant d'acquérir des compétences transversales qui ne présentent pas nécessairement un rapport direct avec les matières enseignées mais favorisent l'employabilité des étudiants.** Les universités doivent conserver la possibilité de proposer aux étudiants en difficulté d'insertion des diplômes universitaires incluant la définition d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences transversales et des périodes de stage, sous réserve que celles-ci fassent l'objet d'une préparation, d'un suivi et d'une évaluation.

De façon plus générale, il convient d'affirmer la nécessité des stages en L3 dans toutes les filières universitaires. Or, si la notion de stage obligatoire, directement lié au contenu de la formation, ne pose pas de problème juridique, elle est loin de répondre à l'ensemble des besoins constatés en matière de professionnalisation et d'insertion des étudiants, en particulier dans les filières généralistes. Les diplômés qui en sont issus sont en effet souvent confrontés à la nécessité d'adapter les compétences acquises au cours de leur formation à un contexte professionnel relativement éloigné de celle-ci, voire d'en acquérir de nouvelles. La nature et le contenu des stages susceptibles de leur apporter cette expérience complémentaire sont par définition variables et directement liés au projet de l'étudiant. Une interprétation trop restrictive de la loi risque donc de freiner leur développement au motif qu'ils seraient « hors cursus » – ce qui aurait pour effet de rendre plus difficile encore l'insertion professionnelle des étudiants, en particulier de ceux qui éprouvent déjà des difficultés à accéder aux stages du fait de leur origine sociale.

**Le délégué propose en conséquence que soit prévue dans toute formation habilitée, outre un stage obligatoire, la possibilité d'un stage répondant à un besoin direct d'adaptation des compétences de l'étudiant dans le cadre de son projet professionnel. Ce stage optionnel serait soumis à l'aval du directeur de la formation, validé par des ECTS et sa durée maximale encadrée afin d'éviter qu'il ne constitue un emploi non rémunéré.**

## **1.3 Améliorer l'orientation des jeunes en situation de handicap**

### ***1.3.1 Un effort sans précédent en faveur de l'intégration des élèves handicapés***

**La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a constitué un tournant dans la scolarisation des jeunes en situation de handicap.** Elle donne la priorité à leur scolarisation en milieu ordinaire et affirme le droit pour chacun à un parcours scolaire continu et adapté dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS), établi après une première estimation des besoins réalisée par l'équipe éducative, à laquelle les parents sont étroitement associés. C'est sur la base du PPS que la commission des droits et de l'autonomie (CDA) prend les décisions d'orientation en milieu ordinaire ou spécialisé.

**Plus de 180 000 élèves handicapés ont été scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2009, contre seulement 133.828 en 2004-2005, soit une augmentation de plus de 30% en quatre ans.** 40.554 élèves sont scolarisés dans 4.060 classes d'intégration scolaire (CLIS), et 14.494 autres dans 1.548 unités pédagogiques d'intégration scolaire (UPI), contre seulement 1.009 en 2006. L'objectif est d'atteindre 2.000 UPI en 2010. 200 nouvelles ont été créées à la rentrée 2009, en particulier en lycée professionnel.

**Cette augmentation s'accompagne d'un effort important en matière de formation des enseignants :** 12.719 postes d'enseignants spécialisés étaient mobilisés à la rentrée 2008 (dont 1.307 enseignants référents) contre 12.241 à la rentrée 2007, soit une augmentation de 478 postes (+3,9%). A la rentrée 2009, leur nombre augmente encore de 10%. Dans le premier degré, une circulaire

actualise et précise le rôle des enseignants spécialisés exerçant dans des classes d'intégration scolaire. Elle insiste sur la notion d'inclusion des élèves et offre aux enseignants des possibilités nouvelles en matière de formation et de concertation.

**Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ont vu également leurs effectifs renforcés.** Les 19.881 assistants se répartissent en 17.786 auxiliaires de vie scolaire (AVSI) pour assurer l'accompagnement individuel de 44.879 élèves et 2.095 assistants d'éducation chargés de l'accompagnement collectif (AVSCO). Une mesure nouvelle de création de 166 emplois d'AVS-CO dans les établissements publics et de 34 emplois dans l'enseignement privé a par ailleurs pris effet à la rentrée 2009 dans le cadre du plan d'ouverture de 200 UPI par an. Enfin, trente inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ont été recrutés à la rentrée 2009 auprès des recteurs d'académie. Ils sont chargés de coordonner toutes les actions mises en œuvre dans leur académie en faveur des élèves handicapés et des personnels.

Le ministère de l'Éducation nationale a annoncé le 3 septembre la création de 5.000 contrats aidés supplémentaires pour l'accueil des élèves handicapés. Ces recrutements s'ajoutent aux 5.000 contrats d'AVSI arrivés à échéance le 30 juin 2009, lesquels pourront être renouvelés grâce à la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité dans la fonction publique et au décret n° 2009-993 du 20 août 2009. Celui-ci prévoit que « les associations ou groupements d'associations qui ont conclu avec le ministère une convention-cadre à l'effet d'assurer l'aide individuelle peuvent recruter les personnels dont la continuité de l'accompagnement a été reconnue comme nécessaire aux élèves handicapés et bénéficier à ce titre d'une subvention ». Cette convention, qui doit permettre aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) arrivant en fin de contrat de poursuivre leur mission auprès des enfants qui leur ont été confiés, a été signée le 1er septembre 2009 entre le ministère de l'Éducation nationale, l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei), la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FG-Pep), et la fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (Fnaseph).

**Enfin, des efforts ont été accomplis en matière d'information et d'aide aux familles.** Depuis 2007, Aide Handicap École répond aux questions des parents et les oriente dans leurs démarches, en lien avec les services académiques. Une plate-forme téléphonique est opérationnelle depuis le 24 août 2009.

### ***1.3.2 Mieux accompagner les élèves handicapés dans leurs choix d'orientation***

**Le concept d'accessibilité pédagogique, qui prévoit l'accès de tous les élèves à une formation choisie et réussie, doit devenir une réalité.** Dans la pratique, les élèves handicapés ont encore un niveau de formation et de qualification largement inférieur à la moyenne rencontrent des difficultés particulières pour accéder aux informations qui leur permettraient d'élaborer un projet d'études et d'insertion professionnelle prenant en compte les contraintes liées à leur handicap sans pour autant limiter leurs ambitions.

**Le délégué préconise, conformément au *Schéma national d'orientation et d'insertion professionnelle*, la création d'un projet personnalisé d'orientation (PPO) spécifique aux élèves handicapés, applicable à partir de la classe de cinquième jusqu'à leur entrée dans l'enseignement supérieur ou dans la vie active.**

**Un effort particulier doit être accompli en faveur de l'accès aux stages des élèves handicapés.** Des conventions peuvent être conclues entre les services académiques et les associations spécialisées dans leur accompagnement afin de mieux informer les professeurs et les personnels d'orientation et de développer une politique de stages, à l'image de celle signée le 30 septembre 2009 par l'ARPEJEH et les trois recteurs d'Ile-de-France. Celle-ci vise à favoriser la continuité du parcours de formation des jeunes, leur qualification et leur insertion professionnelle en rapprochant les

établissements d'enseignement, les jeunes, leurs familles et les entreprises membres de l'ARPEJEH. Elle prévoit notamment des actions communes favorisant, dès le collège, l'information des jeunes, de leur famille et des équipes éducatives sur les emplois proposés par les entreprises et les organisations partenaires, les formations qui permettent d'y accéder et les politiques d'accueil. L'objectif est de redonner confiance, d'ouvrir le champ des possibles et d'aider ces jeunes à se projeter dans un avenir professionnel. Dans le cadre de la formation professionnelle, l'ARPEJEH fera connaître, dans le cadre de la banque inter-académique de stages, les possibilités d'accueil en période de formation en entreprise (PFE), en période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou en stage en milieu professionnel (SMP) offertes par ses partenaires. Une attention particulière sera portée à la préparation de la certification, notamment à la délivrance d'attestations d'aptitude professionnelle pour les candidats qui n'obtiendraient pas leur diplôme.

**De façon plus générale, le dispositif d'orientation active doit être renforcé en direction des élèves en situation de handicap et de leurs familles**, avec la participation des associations et des services spécialisés, en vue de leur délivrer une information complète sur les formations et les débouchés accessibles et sur l'accompagnement proposé par les établissements d'enseignement supérieur. Si certaines universités se sont mobilisées dans ce domaine (Nancy, Metz, Rouen, Grenoble et Bordeaux 3 notamment), les filières sélectives accueillent en revanche un nombre encore très réduit d'élèves handicapés.

L'intégration des lycéens handicapés nécessite enfin la mise en place d'un dispositif d'alerte permettant aux services académiques d'identifier *via* « Admission post-bac » les candidats qui se déclarent comme étant en situation de handicap et de veiller à ce que toutes les dispositions puissent être prises en vue de faciliter leur accueil dans les établissements d'enseignement supérieur ; une réflexion pourrait par ailleurs être engagée sur la définition de règles communes visant à favoriser leur admission dans les formations sélectives.

### ***1.3.3 Favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants handicapés***

**La loi du 11 février 2005 renforce considérablement le rôle des établissements d'enseignement supérieur, désormais chargés de mettre en œuvre la totalité des aides et des adaptations nécessaires aux étudiants handicapés**, en collaboration avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les associations spécialisées.

**Par ailleurs, la loi du 11 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités donne aux présidents d'universités la responsabilité de veiller personnellement à la mise en accessibilité des locaux mais aussi des enseignements pour toute personne handicapée.** Elle prévoit aussi la consultation du Conseil des études et de la vie universitaire sur les projets d'aménagement concernant l'accueil des étudiants handicapés. Un comité de pilotage du dispositif d'accueil des étudiants handicapés a été créé pour assurer la mise en place de ces mesures. Il est piloté par le délégué interministériel aux personnes handicapées.

**Enfin, les chartes « université-handicap » et « grandes écoles-handicap », signées respectivement le 5 septembre 2007 et le 23 mai 2008, prévoient un accueil spécifique par des personnels formés, ainsi que l'élaboration d'un projet personnel de formation qui prenne en compte son handicap et ses aspirations.** Elle prévoit la création d'un véritable service d'accueil, d'un responsable dédié à cet accueil et surtout elle engage l'université à participer à une évaluation des besoins de l'étudiant, en situation d'études et à la mise en place d'un plan d'aides et d'adaptation pour rétablir une égalité des chances avec ses camarades valides, en lien avec la MDPH.

**L'analyse des schémas directeurs des BAIP montre que certaines universités ont pris en compte les étudiants handicapés, pour lesquels des actions particulières sont prévues.** On constate néanmoins qu'elles travaillent peu avec les services de l'emploi et ne connaissent pas suffisamment les ressources d'information existantes sur les possibilités offertes par les entreprises et le secteur public

au bénéfice des personnes handicapées en matière d'information sur les métiers, de stages, et d'insertion. **Le délégué recommande à cet égard que les universités :**

- se rapprochent des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et des entreprises (ou de leurs établissements) signataires d'accords sur l'emploi, la formation et l'insertion des handicapés, afin d'étayer leur politique d'information, d'orientation et d'insertion ;
- entrent en contact avec les responsables « handicap » des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; les unités territoriales (anciennes DDTEFP), qui reçoivent les déclarations annuelles d'emploi des entreprises de plus de vingt salariés, pourraient inviter celles qui ne remplissent pas leurs obligations légales à proposer des stages (lesquels sont pris en compte dans le calcul des emplois offerts) aux étudiants concernés ;
- concluent des partenariats avec l'AGEFIPH et le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) afin de préciser les modalités d'intervention de ces organismes en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés. Les stages en milieu professionnel peuvent en effet nécessiter des aménagements de poste ou occasionner des frais de transports élevés ; il importe en conséquence que les moyens financiers nécessaires à leur organisation puissent être identifiés et mobilisés dans le cadre de procédures simples et rapides ;
- étudient les formes possibles de leur participation aux Programmes départementaux d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH), auxquels participent sous le double pilotage de l'AGEFIPH et des DDTEFP, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les associations spécialisées.

## **2. Réduire le nombre de sorties prématurées du système éducatif**

**Plus de 100.000 collégiens, lycéens ou apprentis sortent chaque année de formation initiale sans diplôme, parmi lesquels 42.000 ne disposent d'aucune qualification avérée.** S'il est nécessaire de mettre en œuvre une politique de prévention au niveau des établissements, les difficultés d'insertion sociale et professionnelle auxquelles ils sont confrontés imposent des mesures vigoureuses conjuguant les efforts de l'École, des réseaux chargés de l'insertion et des services sociaux.

**Le délégué soulignait dans son rapport d'activité 2008, sur la base d'une enquête réalisée auprès des recteurs, la nécessité d'une meilleure coordination de l'action des pouvoirs publics en faveur des jeunes sans diplôme ni qualification. Il proposait d'améliorer le repérage et le suivi des jeunes en situation de décrochage en créant un système d'information et de partage des données et en développant le travail en réseau entre les différents partenaires.**

**Des progrès importants ont été accomplis dans ce domaine en 2009.** Un voyage d'étude en Angleterre début février a permis de faire le point sur les politiques menées dans un pays qui s'efforce de réduire depuis une dizaine d'années le nombre de sorties sans qualification. Il a nourri la réflexion engagée depuis novembre 2008, dans le prolongement du Grenelle de l'insertion, sur la mise en place au niveau local d'une coordination entre les établissements chargés de la formation initiale et les autres acteurs de l'insertion, afin d'identifier et de mobiliser les solutions les plus adaptées au profil et aux besoins des décrocheurs. La concertation menée avec l'ensemble des ministères concernés a débouché sur l'instruction interministérielle du 22 avril 2009. Elle a également ouvert la voie aux travaux du *Livre vert pour la Jeunesse* et aux expérimentations lancées à la rentrée 2009 dans plusieurs régions. Elle a enfin trouvé son prolongement dans les dispositions de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et dans le plan « Agir pour la jeunesse » annoncé par le Président de la République dans son discours d'Avignon du 29 septembre 2009.

**Le bon fonctionnement de cette coordination dépend en partie du rapprochement des systèmes d'information et de partage des données relatives aux jeunes en situation de décrochage.** La première exigence est que les établissements disposent d'un outil national de repérage et de suivi de l'absentéisme et du décrochage. La généralisation de SCONET-SDO dans tous les collèges et les lycées au cours du premier trimestre 2010 doit permettre d'atteindre cet objectif. La continuité du suivi des décrocheurs exige également un partage d'informations entre les établissements d'enseignement, les missions locales qui disposent de leur propre logiciel « Parcours 3 » et les Régions, en charge de l'apprentissage.

## **2.1 Un exemple de politique publique visant à réduire les sorties sans qualification : le cas de l'Angleterre**

**Une délégation composée de trois chargés de mission auprès du délégué et d'un responsable de la Délégation interministérielle à la Ville s'est rendue début février à Manchester et dans sa région,** où elle a rencontré des responsables du *Children, schools and families Department*, des *local authorities* et de l'agence *Connexions*, en charge de l'action sociale en faveur des jeunes, dans le cadre d'une enquête sur la lutte contre les sorties sans qualification en Angleterre (prévention, repérage et traitement du décrochage scolaire, coordination des services en charge de l'orientation et plus largement des politiques publiques en faveur de la jeunesse, développement de l'offre de formation). Les membres de la délégation ont pu s'entretenir avec de nombreux responsables et acteurs impliqués au niveau national, régional et local dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Ces entretiens ont fait ressortir les points suivants, qui ont fait l'objet d'une note adressée aux cabinets des ministres de l'Éducation nationale, de l'Emploi et du Haut-commissaire à la Jeunesse :

- la nécessité d'un portage politique fort et d'une méthodologie de la réforme fondée sur des objectifs clairs, une approche interministérielle liée au caractère transversal des politiques « jeunesse » et le recours systématique à l'expérimentation ;

- l'importance de la coordination des différents services en charge de la jeunesse dans le cadre d'une approche globale des difficultés auxquelles sont confrontés les publics les plus fragiles ; la décision de confier à la fois l'orientation, l'insertion professionnelle et l'action sociale en faveur des jeunes à un même réseau d'agences multi-services permet d'assurer la cohérence des mesures de suivi et d'accompagnement et d'offrir aux jeunes en difficulté un ensemble de services destinés à favoriser leur retour en emploi ou en formation ;

- l'investissement dans des systèmes d'information performants qui répondent au même cahier des charges et permettent un partage régulé de l'information entre les différents professionnels (de façon à garantir un signalement rapide et un suivi efficace des jeunes en difficulté) ainsi que la remontée régulière de statistiques vers les administrations centrales et les organismes chargés de l'évaluation des politiques publiques ; tous les responsables rencontrés insistent sur la nécessité de disposer d'une information précise, complète et actualisée. La qualité des données recueillies conditionne la pertinence et la réactivité de l'action publique en matière de lutte contre le décrochage et d'ajustement de l'offre de formation. L'accent doit être mis sur le repérage en amont, le signalement et la prise en charge rapide des jeunes concernés ;

- la souplesse de l'organisation locale, son caractère partenarial et le fort degré d'intégration des services : les *local authorities* peuvent soit délivrer elles-mêmes les prestations dont elles ont la responsabilité, soit en déléguer la mise en œuvre à un ou plusieurs prestataires privés ou associatifs ;

- l'efficacité, à tous les niveaux de responsabilité, d'une démarche contractuelle fondée sur des objectifs précis et sur une évaluation systématique ; l'État définit les grandes lignes de la politique en faveur des jeunes et les responsabilités des différents acteurs ; il signe avec les *local authorities* des contrats fixant les objectifs en matière de réduction du nombre de jeunes sans emploi ni formation ;

celles-ci contractualisent à leur tour avec les acteurs locaux, qui sont évalués sur la base des résultats obtenus (nombre de retour en emploi ou en formation) ;

- l'accent mis sur la politique de prévention du décrochage, fondée sur le repérage précoce des publics à risque (problèmes sociaux, difficultés d'apprentissage, comportements déviants), leur signalement aux services de *Connexions* agissant pour le compte des *local authorities* et l'individualisation de l'offre de formation pour les 14-16 ans repérés comme étant en difficulté, au sein même de la classe ou dans le cadre de programmes sur mesure mêlant éléments du cursus académique, développement personnel, acquisition de compétences de base, découverte et pratique professionnelle et développement de l'employabilité.

**En conclusion, trois points méritent d'être soulignés :**

- **le caractère global des politiques dédiées à la jeunesse et la coordination des services au plan local ;**
- **la nécessité de disposer de systèmes d'information performants**, à la fois pour assurer le repérage précoce, le signalement et le suivi des publics les plus fragiles et pour produire en temps réel les statistiques permettant d'outiller la mise en œuvre des politiques publiques ;
- **le rôle enfin de l'accompagnement personnalisé** dans la prévention du décrochage en milieu scolaire.

## **2.2 Coordonner la prévention, le suivi et le traitement du décrochage scolaire : l'instruction du 22 avril 2009 et l'appel à projets du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse**

**Le délégué a engagé dès la fin 2008 une concertation avec l'ensemble des ministères concernés (Éducation nationale, Emploi, Agriculture, Intérieur, Justice, Politique de la Ville, Haut-commissariat aux solidarités actives, puis à la Jeunesse), qui a abouti à la signature le 22 avril 2009 d'une instruction interministérielle relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire.**

Cette instruction, qui tient compte de la circulaire du ministre de l'Éducation nationale et du secrétaire d'État chargé de la politique de la Ville du 18 décembre 2008 visant à mesurer l'importance du décrochage scolaire dans les 215 quartiers prioritaires définis par le Comité interministériel des villes et à construire des réponses adaptées aux spécificités de ces territoires, prévoit la mise en place d'une coordination locale pour repérer et accompagner les jeunes sortant de formation initiale sans diplôme. Cette coordination doit rassembler les responsables relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, des centres de formation d'apprentis (CFA), de la justice – dont la protection judiciaire de la jeunesse –, des centres d'information et d'orientation (CIO), des missions générales d'insertion de l'Éducation nationale, des correspondants insertion pour l'enseignement agricole, des missions locales, des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), du service public de l'emploi, du réseau d'information jeunesse et des collectivités territoriales compétentes.

Compte tenu du caractère régional du pilotage des réseaux de formation, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, les principes et les périmètres de cette coordination seront arrêtés conjointement par le préfet de région, le recteur d'académie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en concertation avec le président du Conseil régional.

**L'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 vient conforter sa mise en œuvre** en faisant obligation aux établissements d'enseignement du second degré, y compris les établissements privés sous contrat et ceux de l'enseignement agricole, et aux centres de formations d'apprentis de transmettre aux personnes et organismes désignés par le représentant de l'État dans le département ainsi qu'à la mission locale compétente ou, à défaut, au service public de l'emploi les coordonnées de

leurs anciens élèves ou apprentis qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire.

**Près de vingt projets, financés par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, ont été lancés à la rentrée 2009 dans onze régions. Dans le Nord Pas-de-Calais, en Pays-de-Loire, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Basse-Normandie, ils ont donné lieu à la signature de conventions entre l'État et la Région. Ces conventions, à l'élaboration desquelles le délégué a été étroitement associé, couvrent la totalité du champ d'action prévu par l'instruction du 22 avril 2009 : repérage, signalement et échanges d'information entre établissements de formation et organismes extérieurs, mise en place des coordinations locales chargées d'individualiser les réponses et d'optimiser les moyens d'intervention mobilisés pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes décrocheurs, définition du cadre régional de gouvernance du dispositif entre préfet de région, recteur d'académie et président du conseil régional, qui peut s'appuyer sur une structure existante, comme le CCREFP dans le Nord Pas-de-Calais.**

Parallèlement, le délégué a participé à la réflexion sur la réforme de la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) lancée par le ministre de la Défense et le secrétaire d'État en charge de la défense et des anciens combattants au cours d'une réunion tenue à Compiègne le 5 novembre 2009. Il a émis à cette occasion des propositions visant à améliorer dans le cadre de la JAPD le repérage des jeunes susceptibles de rencontrer des difficultés d'insertion et à les informer sur les organismes et dispositifs locaux chargés de leur suivi, en particulier les missions locales, auxquels des informations pourraient être transmises sur la situation des jeunes concernés, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et libertés ».

**Le plan « Agir pour la jeunesse », annoncé en Avignon par le Président de la République le 29 septembre 2009, prévoit enfin la mise en place dans chaque région d'une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs.** La mise en place de ces plates-formes s'appuiera sur les expérimentations déjà lancées et sur les initiatives prises dans le cadre de l'instruction du 22 avril 2009.

## **2.3 Développer un système d'information partagé**

**L'efficacité de la prise en charge des jeunes en situation de décrochage visée par l'instruction du 22 avril 2009 et par l'article 36 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a conduit le délégué à proposer la création d'un système de partage des données utiles au repérage et à l'accompagnement des « décrocheurs ».**

Ce partage de l'information, indispensable à la réduction du nombre de sorties sans qualification, doit obéir à des principes liés au respect des libertés individuelles : être limité, pour chaque service, aux informations nécessaires à l'exercice de ses missions propres, s'inscrire dans un cadre d'habilitations strictement définies, recueillir l'accord des intéressés et prévoir des délais de conservation des données. La mise à jour en temps réel et la transmission de données informatisées doit notamment permettre de signaler les décrochages, d'être informé des prestations fournies à chacun par les différents organismes et réseaux d'accueil et d'avoir une vision complète des sorties et des solutions.

**La Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale déploie actuellement dans tous les établissements une application pour le suivi de l'orientation (SDO) qui s'intègre au système SCONET et doit permettre de communiquer avec les différents acteurs de l'éducation nationale, CIO et MGI en particulier.**

**Il reste en conséquence à organiser le partage de données entre SCONET/SDO et les autres systèmes d'information existants, en particulier Parcours 3 pour les missions locales. Le cas des Centres de formation d'apprentis dépendant des conseils régionaux est plus complexe puisqu'il**

existe actuellement plusieurs systèmes d'information et que des accords régionaux doivent précéder la mise en place d'un système commun. Enfin la JAPD pourrait y être intégrée, dans la mesure où elle repère des jeunes sortis sans qualification de formation initiale et qui ne sont suivis par aucun organisme habilité.

### **3. Décloisonner l'information et l'orientation tout au long de la vie**

**Les nombreux rapports et travaux publiés ces dernières années décrivent un paysage de l'orientation fortement segmenté, peu lisible et dont l'organisation par publics (scolaires, demandeurs d'emploi, salariés), selon des logiques propres aux différents services, ne facilitent pas l'accès à l'information et au conseil.** Ils soulignent la nécessité d'une approche transversale et d'un rapprochement des différents acteurs : « Plusieurs réseaux, plus ou moins spécialisés dans le conseil en orientation, offrent des services différenciés (...). Des réformes sont conduites au sein de chaque segment, soit portés par l'État, soit de manière transversale (...) par les acteurs régionaux. Ces derniers développent des initiatives visant à coordonner les réseaux de l'orientation dans les territoires (...), afin de promouvoir une politique rénovée d'orientation tout au long de la vie et de permettre une individualisation des services à moyens constants »<sup>1</sup>. Dans ce contexte, le décloisonnement des services et leur coordination, en particulier au niveau local, sont apparus progressivement comme les principaux axes d'une réforme du système d'orientation visant à rendre à la fois plus accessibles et plus efficaces l'information sur les métiers et les formations, le conseil personnalisé et l'accompagnement des usagers, quel que soit leur statut.

**La conférence « Gérer les transitions : l'orientation tout au long de la vie dans l'espace européen » qui s'est tenue à Lyon les 17 et 18 septembre 2008 dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, a ainsi mis l'accent sur la notion d'orientation tout au long de la vie.** Le 21 novembre 2008, le conseil des ministres Éducation et jeunesse a adopté une nouvelle résolution, « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation », qui définit quatre axes de travail : favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie, faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation, développer l'assurance qualité des services d'orientation, encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux national, régional et local.

**Le Livre vert issu des travaux de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse a réaffirmé ces principes et s'est attaché à définir les modalités de leur mise en œuvre.** Il a notamment souligné la continuité de la démarche d'orientation, de la découverte des métiers et des formations au collège aux transitions voulues ou subies au cours de la vie professionnelle, en passant par l'orientation vers les études supérieures et l'entrée dans la vie active, et proposé la création d'un service public de l'orientation reposant sur « un travail en commun des acteurs de l'orientation tout au long de la vie (État, régions, partenaires sociaux) autour d'un cahier des charges partagé ».

**La loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre marque à cet égard un tournant.** Elle crée non seulement « un droit [pour toute personne] à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle », mais un « service public de l'orientation tout au long de la vie (...) organisé pour garantir (...) l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux » (art. 4). Elle prévoit également la création, sous l'autorité du Délégué à l'information et à l'orientation, d'un « service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne, lui permettant de disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles et d'être

---

<sup>1</sup> «Le pilotage de l'orientation tout au long de la vie - le sens des réformes », *Note Emploi-Formation* n°29, juillet 2008.



orientée vers les structures susceptibles de lui fournir les informations et les conseils nécessaires à sa bonne orientation professionnelle ». Elle ouvre enfin la voie à la reconnaissance des organismes « qui proposent dans un lieu unique un ensemble de services permettant à toute personne de bénéficier d'une information et d'un conseil personnalisé sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation ». Elle répond sur ce dernier point au souhait exprimé par le délégué de voir se développer les plates-formes multi-services de type « Cité des métiers », qui favorisent le rapprochement des acteurs de l'orientation, facilitent l'accès des usagers à l'information et au conseil et, dans la mesure où elles accueillent les différents publics, accordent le principe de l'orientation tout au long de la vie avec l'existence de services plus particulièrement dédiés à chacun d'entre eux.

### **3.1 Participation aux travaux du *Livre vert pour la Jeunesse* et à la mise en œuvre du Fonds d'expérimentation**

**Le délégué a contribué par ses analyses et ses propositions relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle aux travaux de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse installée en mars 2009 par le Haut-commissaire à la Jeunesse, qui ont abouti en juillet 2009 à la publication du *Livre vert* « Reconnaître la valeur de la jeunesse ».**

**Parallèlement, le Haut-commissaire a lancé une première vague d'appels à projets dont l'axe 1 « réduire les sorties prématurées de formation initiale » constituait l'un des principaux volets, doté d'une enveloppe de 37 M€ sur un montant total de 65 M€. Cet axe 1 comprenait plusieurs programmes relatifs à la sécurisation de l'orientation des jeunes vers les formations en alternance, à la prévention du décrochage scolaire, à la mise en place de coordinations entre services de l'éducation nationale, de l'emploi et de l'insertion pour rendre plus efficace l'accompagnement des jeunes décrocheurs vers la qualification et l'emploi, à la coopération renforcée des acteurs de l'orientation scolaire et professionnelle, à l'orientation active des lycéens vers l'enseignement supérieur et enfin au développement des dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des étudiants, en particulier dans les filières généralistes.**

**Outre sa participation à l'instruction et à la sélection des projets présentés, le délégué a contribué à finaliser certains projets retenus sous réserve de précisions ou de modifications, en matière notamment de repérage des décrocheurs et de coordination des acteurs au plan régional et local pour leur accompagnement vers la qualification et l'emploi, de développement et de structuration de la démarche d'orientation active ou encore de mise en œuvre conjointe dans treize universités d'un « portefeuille d'expériences et de compétences » (voir ci-dessus p.15).**

Il a enfin apporté son expertise à la mise au point des volets intéressant l'égalité entre les garçons et les filles en matière d'orientation scolaire et professionnelle et de lutte contre les discriminations des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> appels à projets du Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse.

### **3.2 Préparation et mise en œuvre de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie**

**Les propositions présentées par le délégué dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du projet de loi gouvernemental du 29 avril 2009 relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie visaient à ne pas segmenter le droit à l'orientation par type de public : scolaire, universitaire, demandeurs d'emploi, actifs employés, et donc à lutter contre le cloisonnement entre les services d'orientation chargés de ces publics. Ce nouveau droit inscrit dans la loi devait concerner toute personne, quel que soit son statut, et s'inscrire dans une démarche tout au long de la vie, conduisant à organiser les organismes d'information et d'orientation selon une logique nouvelle, s'appuyant sur l'égalité d'accès à ces organismes, la qualité**

des services rendus et la neutralité des informations et des conseils délivrés – principes fondateurs d'un service public de l'orientation tout au long de la vie.

Lors des travaux de l'Assemblée nationale, le délégué a été auditionné le 20 mai 2009 par M. Jean-Paul Anciaux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. Le projet de loi adopté par l'Assemblée le 21 juillet 2009 a introduit le droit à l'orientation pour tous, le service dématérialisé de premier niveau en matière d'orientation et de formation professionnelle et la reconnaissance des organismes proposant un ensemble de services dans un lieu unique comme participant à la mission de service public d'information et d'orientation professionnelle.

De même, il a été entendu le 15 juillet 2009 par Mme Catherine Procaccia, présidente du groupe de travail inter-commissions du Sénat, et par M. Jean-Claude Carle, rapporteur. Le projet de loi adopté par le Sénat le 23 septembre 2009 a fait évoluer la version de l'Assemblée nationale en créant un délégué à l'information et à l'orientation placé auprès du Premier ministre et chargé d'établir des normes de qualité, de proposer les priorités de la politique menée dans ce domaine et de l'évaluer au niveau national et régional.

Le texte adopté le 6 octobre 2009 par la commission mixte paritaire a fait la synthèse des évolutions apportées par les députés et les sénateurs sur le sujet de l'information et de l'orientation en réintroduisant le service dématérialisé de premier niveau et en définissant les missions du service public de l'orientation et de l'information. **L'article 4 de la loi dispose qu'un « délégué à l'information et à l'orientation » sera chargé de réaliser un service dématérialisé d'information, de définir des normes de qualité pour les services, d'aider à la coordination des acteurs régionaux et locaux, d'évaluer et de proposer des priorités pour les politiques d'orientation.** Les travaux et réflexions menés par le délégué interministériel à l'orientation constituent un point de départ pour le lancement de ces chantiers qui doivent modifier en profondeur le paysage de l'orientation.

**Le Premier ministre a confié le 11 juin 2009 à Mme Françoise Guégot, députée de la Seine-Maritime, une mission auprès de la ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi et du secrétaire d'État chargé de l'emploi, relative à la mise en œuvre de la loi dans ce domaine et au développement d'une véritable politique publique d'orientation professionnelle tout au long de la vie.** Il lui a notamment demandé de réfléchir au décloisonnement des services d'orientation et à la définition des critères permettant la labellisation des organismes qui concourent au service public de l'orientation.

**Le délégué a présenté le 4 novembre 2009 à Mme Guégot l'état de sa réflexion sur le service dématérialisé et la démarche de qualité à conduire en direction des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie et des services de conseil et d'accompagnement en orientation.**

### *3.2.1 La mise en place d'un service dématérialisé*

**La réalisation de cet objectif fixé par la loi du 24 novembre doit s'appuyer sur les opérateurs et les outils existants : ONISEP, Centre-Inffo, CIDJ notamment. Elle recouvre un double enjeu :**

- **l'accès à un service d'information et de conseil de premier niveau prévu par la loi en développant un portail public unique alimenté par les ressources des opérateurs nationaux sous tutelle de l'État et des sites publics nationaux** (en particulier « [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr) » mais aussi « Admission post-bac » et Pôle emploi) ; l'impératif de lisibilité dans un champ marqué aujourd'hui par l'éparpillement milite en faveur d'un degré fort d'intégration, tout en conservant la possibilité d'accéder directement à des sites spécialisés comme le permettent aujourd'hui les performances des moteurs de recherche et de navigation. Les partenaires sociaux et les régions devront être associés à la démarche ;

- **l'articulation de ce portail Internet unique avec le déploiement d'une ou plusieurs plateformes multimédia (téléphone et Internet)** ; une démarche pragmatique pourrait consister à s'appuyer sur les initiatives de l'Onisep, en actualisant les dispositifs inscrits dans les contrats de projets État-régions et en associant les partenaires sociaux et les régions, tant au niveau national (orientations pluriannuelles de la loi) que régional, dans le cadre du nouveau contrat de plan régional de développement des formations professionnelles, en particulier dans son volet information et orientation.

Ce chantier revêt une dimension à la fois technique, organisationnelle et financière. Il constitue la première étape de l'élaboration du « plan de coordination aux niveaux national et régional de l'action des opérateurs nationaux sous tutelle de l'État » que le délégué est chargé d'élaborer pour juillet 2010.

**Conformément au schéma retenu par le Premier ministre à la suite de la remise, le 19 janvier 2010, du rapport de Mme Guégot, cette nouvelle offre de services sera mise en place en coordination et en complémentarité avec l'offre existante. Une mission interministérielle remettra avant la fin du mois de mars 2010 le cahier des charges du nouveau service multimédia prévu par la loi.**

### ***3.2.2 L'élaboration de critères de qualité pour le service public de l'orientation***

La loi du 24 novembre 2009 vise à établir des normes de qualité pour l'exercice de la mission de service public d'information et d'orientation, en vue notamment de la reconnaissance des organismes intervenant dans des lieux uniques. Afin de centrer la démarche sur les besoins des usagers, de garantir sa cohérence et d'obtenir l'adhésion des professionnels, un groupe de travail chargé d'élaborer des critères de qualité réalistes, lisibles et cohérents pourrait être constitué. Réunissant les responsables des politiques et des réseaux de services public d'orientation (administrations centrales, représentants des grands réseaux nationaux, des collectivités, des inspections générales et des organismes de recherche et d'évaluation), il pourrait auditionner des personnalités qualifiées, des porteurs de projets locaux, des représentants des usagers, des opérateurs et des professionnels de l'information, du conseil et de l'accompagnement, des experts de la démarche qualité et des responsables d'organismes multi-services. Cette démarche vise à :

- **définir l'objet et la portée des critères de qualité** : l'assurance qualité passe par une définition claire de l'objet auquel elle s'applique et dont la loi a tracé à grands traits les contours (information, services de conseil et d'accompagnement). Il convient d'identifier les besoins, d'élaborer, en liaison avec les réseaux concernés – en premier lieu ceux des CIO et de Pôle Emploi –, un référentiel des prestations constitutives de la mission de service public d'information et d'orientation, de vérifier leur cohérence et leur lisibilité et de distinguer prestations générales et spécifiques afin de définir les rôles respectifs et la coordination des services qui les délivrent ;
- **élaborer des critères de qualité pour l'ensemble du service public de l'orientation** : outre la « démarche-qualité » interne qui vise à mobiliser chaque service sur des critères propres, le groupe de travail examinera les moyens de garantir au public la lisibilité des prestations, les principes d'accès aux services, la déontologie et les compétences des professionnels, la qualité de l'information, du conseil et de l'accompagnement et le fonctionnement en réseau voulu par le législateur ; il pourra s'appuyer sur les systèmes de référence existants, nationaux et internationaux, en particulier celui établi dans le cadre du projet européen « AQOR » (amélioration de la qualité pour l'orientation), auquel participe la région Rhône-Alpes<sup>2</sup> ;

<sup>2</sup> En matière d'assurance de qualité, il existe plusieurs systèmes de référence nationaux et internationaux :

- les « normes ISO » (organisation internationale de normalisation), qui donnent des lignes directrices pour le management de la qualité ;

- **proposer des critères pour la labellisation des « lieux uniques »** : dans le prolongement de la procédure de reconnaissance des organismes participant au service public, dont les modalités doivent être définies par décret en Conseil d'État, le groupe de travail se prononcera sur la mise en place d'une démarche de labellisation des lieux uniques dans lesquels ils interviennent. A partir de l'expérience des labels existants (« Cité des métiers », « Information jeunesse »), le groupe déclinera sous forme de critères de qualité les dispositions de la loi relatives au caractère exhaustif de l'information sur les formations et les métiers, aux compétences requises pour l'accueil et le conseil personnalisé, aux critères matériels applicables aux locaux et aux équipements, en tenant compte des possibilités offertes par le développement des nouvelles technologies en matière de conseil à distance et de fonctionnement en réseau.

**Le Premier ministre, le 19 janvier 2010, a donné mission au délégué de coordonner deux groupes de travail**, l'un chargé, sous la responsabilité du ministre de l'Éducation nationale, de définir l'offre de service et les critères de qualité des structures d'orientation scolaire et universitaires ; l'autre, auquel seront associés les ministères et représentants des principaux acteurs impliqués, de proposer les critères de qualité pour tous les autres services intervenant dans le champ de l'information, du conseil et de l'accompagnement. Les travaux de ces deux groupes devront être achevés à la fin du mois d'avril 2010.

### 3.2.3 Des pistes pour l'évaluation

L'évaluation des politiques et des pratiques d'orientation fait l'objet de travaux partiels, tant pour le suivi du *Schéma national pour l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes* de 2007 incluant l'élaboration du document budgétaire de politique transversale (DPT) que dans le cadre des travaux du réseau européen « ELGPN », qui lui consacre l'un de ses quatre groupes de travail.

**La loi du 24 novembre 2009 assigne au « délégué à l'information et à l'orientation » la mission d'évaluer les politiques nationale et régionales d'information et d'orientation scolaire et professionnelle.** Cette évaluation permettra d'étayer les propositions de priorités pour ces politiques. Elle peut d'ores et déjà s'appuyer sur :

- **des rapports**, dont la production s'est poursuivie en 2009 avec celui du COE au mois de janvier et celui de l'OCDE relatif à l'insertion (*Des emplois pour les jeunes*), les travaux du *Livre vert pour la Jeunesse* et la préparation de la loi du 24 novembre (étude d'impact et rapport du président de la commission sociale de l'Assemblée) ; ils établissent des diagnostics comportant des éléments chiffrés, sans offrir toutefois d'évaluation systématique ;
- **le document budgétaire de politique transversale (DPT)** ; le délégué est chargé depuis sa création de coordonner l'élaboration du document de politique transversale en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. Ce document recense l'ensemble des programmes et missions des différents ministères et les diverses politiques publiques. Il permet d'apprécier l'effort budgétaire de l'État en la matière, soit près de 3,75 Md € au PLF pour 2010<sup>3</sup>.

---

- *d'autres normes plus spécialement adaptées à l'orientation comme dans le système anglais « MATRIX »* distinguent les prestations perçues par le public de ce qui relève du management des services ;

- *le projet européen « AQOR »*, expérimenté dans plusieurs régions européennes, dont la région Rhône-Alpes. Trois objectifs opérationnels (proposer une liste commune d'indicateurs de qualité, élaborer une procédure de reconnaissance officielle, donner aux structures d'orientation un label de qualité) déclinent trois objectifs généraux (améliorer la qualité de l'orientation, développer une culture commune de l'orientation, viser l'accréditation du système d'orientation). Une liste d'indicateurs a été construite autour de quatre thèmes (principes de délivrance des services, politique et planification, services rendus à l'utilisateur, fonctionnement en réseau). L'élaboration de procédures de reconnaissance n'est envisagée qu'à moyen terme.

<sup>3</sup> Ce budget est concentré pour l'essentiel sur quatre grands agrégats : *l'accès direct à l'emploi et à la qualification* (contrats aidés, exonérations de charges sociales pour les employeurs de jeunes en contrats en alternance...) pour 1,45 Md€ ; *les programmes de formation et d'accompagnement personnalisé vers l'emploi* (CIVIS, CAE passerelle, contrat d'accompagnement formation, contrat d'autonomie, Epide, E2C...) pour 840 M€ ; *les opérateurs chargés de l'information, du conseil et de l'accompagnement* (missions

Aux données purement quantitatives, le document de politique transversale ajoute pour chacun de ses quatre objectifs stratégiques (élévation du niveau de formation, promotion de l'égalité des chances dans les études, amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes, diversification des parcours d'accès à la qualification) un panel d'indicateurs de performance choisis par chacune des administrations concernées parmi ceux existants dans les projets annuels de performance et qui permettent d'apprécier l'impact des politiques menées.

**L'information sur l'effort budgétaire de l'État dans le domaine de l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes devrait être complétée lors des prochains exercices par une estimation aussi précise que possible de l'effort budgétaire des collectivités locales dans ce secteur.** Seule l'Association des régions de France a procédé à une enquête en décembre 2008, selon laquelle les budgets des conseils régionaux consacrés à l'accueil, à l'information et à l'orientation) s'élèveraient à 165 M€ en 2008, montant qui aurait doublé depuis 2004. La même année, les dépenses des régions relatives à la VAE auraient représenté approximativement 15 M€. Les régions ont également participé au financement des missions locales à hauteur de 71,9 M€ en 2007 aux côtés de l'État, des communes et de leurs groupements (93,3 M€) et des départements (19,2 M€), qui participent aussi pour une part au financement de la moitié des CIO (hors dépenses de personnel).

Il semble donc opportun d'engager une enquête au plan national auprès des collectivités locales pour évaluer le montant de leur effort financier en matière d'orientation et d'insertion professionnelle.

**Il convient de définir, avec l'accord des partenaires, le contenu et le périmètre d'une évaluation d'ensemble des politiques d'orientation.** Pour rendre compte à la fois de l'activité des services spécialisés et des différents facteurs qui interviennent dans leur mise en œuvre, celle-ci devra inclure :

- l'évaluation de l'activité des services et de leur coût ;
- l'évaluation de leurs résultats (satisfaction des usagers, effets sur les décisions individuelles...) ;
- l'évaluation de leur impact (effets sur la réussite et l'employabilité, sur l'évolution de l'égalité des chances vis-à-vis des déterminismes sociaux : genre, origine et milieu social).

### ***3.2.4 L'appui à la coordination des politiques régionales et locales***

**État, régions et partenaires sociaux doivent coordonner leurs politiques d'information et d'orientation.** La loi du 24 novembre n'a pas modifié fondamentalement la répartition des rôles institutionnels mais a mis l'accent sur les mécanismes de coordination : rôle du CNFPTLV au niveau national et rôle d'appui et d'évaluation dévolu au « délégué à l'information et à l'orientation ; contractualisation entre l'État et les régions *via* le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles ; développement des systèmes d'information permettant un partage de données entre acteurs locaux *via* l'obligation faite aux établissements de signaler les décrocheurs de 16 à 18 ans aux « personnes désignées par le représentant de l'État ».

**L'année 2009 a été marquée dans ce domaine par plusieurs avancées :** la coordination pour le suivi des jeunes décrocheurs a fait l'objet d'une instruction signée le 22 avril par les ministres en charge de l'éducation, de la ville, de l'emploi, de la jeunesse, de l'intérieur ; les expérimentations suscitées par le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse ont conduit à rechercher un mode de coordination régionale associant l'État et la région pour assurer un pilotage cohérent permettant d'améliorer les politiques de prévention et les systèmes d'information et d'opérer le rapprochement des structures en charge de l'insertion ; elles clarifient les objectifs généraux et le rôle de chaque partenaire « dans le respect de la spécificité de chacun ».

---

locales, MGI, ONISEP, CIO) pour 270 M€, auxquels s'ajoutent environ 250 M€ correspondant aux dépenses de personnels des CIO, des BAIP et des observatoires des universités ; le dernier poste important se monte à 805 M€ et concerne l'indemnité d'orientation et de suivi (ISO) des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré des établissements publics et privés sous contrat.

Le besoin de coordination interministérielle se manifeste dans des domaines qui pourraient donner lieu à des missions particulières en 2010. **Il conviendra notamment d'établir la carte des périmètres de coordination locale pour harmoniser le cadre d'intervention des partenaires**, en particulier dans les domaines de la coordination de la lutte contre le décrochage, de la JAPD, de l'organisation des services de l'AIO et de l'information sur l'évolution du marché de l'emploi. **Le délégué pourrait notamment contribuer à consolider les systèmes d'information au niveau régional en faisant communiquer celui de l'Éducation nationale avec celui des régions pour l'apprentissage et celui des missions locales**, afin d'établir les « plates-formes de suivi des décrocheurs » ; expertiser les initiatives de coordination régionale de l'AIO ; coordonner les différentes études sur les perspectives du marché de l'emploi et de la mobilité au niveau local et national (travaux des observatoires régionaux, des branches professionnelles, des OPCA et du Centre d'analyse stratégique...).

### **3.3. Développer la coopération européenne en matière d'orientation tout au long de la vie**

La mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie et de façon plus générale la conduite des politiques publiques en matière d'orientation doit prendre en compte les pratiques en vigueur dans les autres pays de l'Union européenne. L'analyse des réformes engagées dans plusieurs domaines (création de plates-formes dématérialisées d'information et de conseil, mise en place de services publics de l'orientation tout au long de la vie...) et l'évaluation de leurs résultats, en particulier le rapport coût-efficacité, permet d'outiller les décisions prises au plan national.

En matière d'orientation, la coopération européenne s'opère principalement par le biais de deux réseaux :

- **le réseau Euroguidance**, qui rassemble et diffuse les informations relatives à la mobilité en Europe dans le domaine professionnel et de la formation ; pour la France, les ministères de l'Éducation nationale et de l'Emploi disposent chacun de plusieurs centres Euroguidance, qui traitent respectivement de la formation initiale et de la formation continue et travaillent en partenariat sous la tutelle de l'Agence Europe Education Formation France<sup>4</sup>.

- **l'European lifelong guidance policy network (ELGPN)**, pour le développement des politiques d'orientation tout au long de la vie, créé par les États membres avec le soutien de la Commission dans le cadre du Programme de formation tout au long de la vie pour soutenir leurs efforts en matière de politiques, de systèmes et de pratiques d'orientation liées aux stratégies nationales d'apprentissage tout au long de la vie. Le délégué coordonne la participation des ministères concernés par l'orientation tout au long de la vie.

#### ***3.3.1 Poursuivre le travail en réseau sur les politiques d'orientation***

La principale fonction du réseau ELGPN est d'organiser la coopération entre États membres pour mettre en œuvre les recommandations des résolutions du Conseil européen de 2004 et 2008

---

<sup>4</sup> Euroguidance-Emploi est composé de deux centres de ressources : le CARIF Gentiane, centre d'information sur la formation professionnelle de la région Auvergne, qui fait partie du réseau des CARIF-OREF ; il renseigne les professionnels sur les possibilités de formation en France et en Europe, la réglementation de la formation continue en France et le dispositif « validation des acquis de l'expérience » et les conseille pour la réalisation de programmes européens de d'informer les professionnels dans le domaine de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Il travaille avec de nombreux partenaires (organismes d'accueil, d'information et d'orientation, service public de l'emploi, structures d'information situées à un niveau européen, national, régional ou local, etc.) Il gère plusieurs bases de données concernant les ressources documentaires, les politiques régionales, les accords des branches professionnelles et fournit des fiches descriptives des systèmes d'enseignement et de formation des pays de l'Union européenne et de l'espace économique européen. Le réseau du Ministère de l'Éducation nationale comprend, outre l'Onisep, quatre Centres d'information et d'orientation à Lille, Marseille, Strasbourg et Lyon ; il s'appuie sur un « CIO-relais Europe » dans chaque académie ; depuis 2004, les quatre centres ressources contribuent à l'enrichissement et la maintenance de la section Europe du site [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) ; il répond aux demandes des professionnels, organise ou participe à des actions de formation et d'information au niveau national ou européen.

relatives à l'orientation tout au long de la vie. Il vise à promouvoir, avec l'aide d'experts européens, les échanges et réflexions destinés à améliorer la connaissance mutuelle des politiques nationales.

**Cette volonté de coopération s'est exprimée à travers la résolution du 21 novembre 2008, adoptée au cours de la présidence française de l'Union, qui vise à développer quatre axes d'actions, correspondant au programme de travail défini par le réseau ELGPN pour la période 2009-2010 : l'acquisition des compétences pour s'orienter, l'accès aux services d'orientation, les mécanismes de coordination et le dossier de l'assurance qualité et de l'évaluation.**

La participation de la France à ces travaux est assurée par des représentants des ministères de l'Éducation nationale (DREIC et DGESCO), de l'Enseignement supérieur (DGESIP) et de l'Emploi (DGEFP), coordonnés par le représentant du délégué interministériel à l'orientation. Elle dirige le groupe « accès aux services ». A ce titre, elle a organisé en juin 2009 une visite en France des représentants de 14 États membres qui a mobilisé des représentants d'administrations centrales, d'universités et de partenaires de la région Centre ; les échanges se poursuivent pour approfondir la réflexion engagée et préparer une visite en Angleterre en février relative au recours aux technologies de l'information et de la communication. Ont notamment été identifiés par les partenaires européens comme devant faire l'objet d'une analyse comparative :

- **le parcours de découverte des métiers et des formations et le livret de compétences**, dans la perspective du développement des compétences pour s'orienter (« *careers management skills* ») ;
- **les politiques de regroupement de services**, du type « Cité des métiers », dans le cadre d'une réflexion sur la qualité, l'articulation entre services d'accueil et services spécialisés, le ciblage par publics pour certains services et prestations ;
- **le dispositif de validation des acquis de l'expérience**, dont les objectifs sont partagés par tous les États mais dont les modalités varient fortement selon les contextes nationaux : procédure formalisée en France ayant vocation à déboucher sur des diplômes ou certifications reconnues au plan national, procédure très informelle aux Pays-Bas, reconnaissant tous types de compétences ;
- **le recours aux technologies de la communication** : l'expérimentation des plateformes de l'ONISEP fait entrer la France dans le groupe des pays, de plus en plus nombreux, qui ont développé des services en ligne, comme l'a fait apparaître la conférence de Riga en septembre 2009. Les deux axes d'évolution sont d'une part le rapprochement des sites d'information par internet dans les pays – les plus nombreux – disposant de sites distincts pour l'orientation dans les études et l'orientation dans les carrières, auquel s'intéressent par exemple le Danemark, la Hongrie, l'Allemagne, tandis que des sites « tous publics » ont été développés au Pays-de-Galles et en Lituanie ; d'autre part, le développement de l'interactivité, qui renvoie à la question des limites de la prestation de conseil « en ligne » par rapport à l'entretien en face à face.

### ***3.3.2 Engager une phase de coopération plus concrète impliquant tous les États membres***

La coordination du réseau est assurée jusqu'à la fin 2010 par la Finlande. La France, qui participe activement aux travaux du réseau depuis sa constitution en 2007, devrait être en mesure de proposer, début 2010, une candidature à la fonction de coordonnateur pour la période 2011-2012 et un établissement en mesure de gérer les fonds européens destinés à l'animation du réseau.

Cette initiative témoignerait de la volonté de développer, au-delà de la réflexion menée par les experts, une dimension de coopération concrète susceptible d'intéresser directement les décideurs politiques. **Le délégué propose, dans cette perspective, quatre évolutions conformes à l'esprit de la méthode ouverte de coordination et aux objectifs de la Commission :**

- **mieux contextualiser les politiques faisant l'objet d'un échange d'information** et d'une réflexion pour identifier, avec l'aide des experts, les possibilités de transferts de pratiques ;
- **développer l'information mutuelle sur l'agenda des réformes en cours dans les États-membres** et le contexte institutionnel, social, économique et politique dans lequel évoluent les politiques d'orientation ;
- **développer les échanges avec les organismes internationaux d'évaluation** tels que l'OCDE, ce thème étant appelé à prendre de l'importance au cours des années à venir ; le réseau pourrait aider de manière consensuelle à définir les indicateurs les plus pertinents dans le domaine de l'orientation ;
- **améliorer la diffusion par internet des études et des travaux scientifiques** susceptibles d'intéresser les décideurs.



# **ANNEXES**





## Le Délégué interministériel à l'orientation

# Note relative à l'expérimentation du livret de compétences

## 1. Contexte de l'expérimentation

### 1.1 Les mesures annoncées par le président de la République le 29 septembre 2009

L'expérimentation du livret de compétences est l'une des trois mesures annoncées par le Président de la République pour réussir l'orientation. Le livret de compétences constitue un outil de valorisation des compétences et potentialités des jeunes et le support d'une orientation positive qui ne serait plus exclusivement déterminée par les seules évaluations académiques. Il doit prendre en considération l'ensemble des compétences, des potentialités et des capacités acquises hors des apprentissages et du temps scolaires, résultant notamment de l'engagement dans des activités associatives, sportives et culturelles et des contacts établis avec le monde professionnel.

Les principes de l'expérimentation figurent dans l'article 6 bis du projet de loi « orientation et formation professionnelle ».

### 1.2 L'articulation avec l'existant

Deux dispositifs existent déjà au sein de l'Éducation nationale.

**La validation des acquis du socle commun de connaissances et de compétences** que tout élève doit maîtriser à la fin de sa scolarité obligatoire a été généralisée au travers du livret scolaire dans les écoles primaires à la rentrée 2008 et du livret personnel de compétences dans les collèges à la rentrée 2009. Seules les sept compétences du socle commun de connaissances et de compétences définies par la loi et le décret n°2007-860 du 14 mai 2007 sont évaluées dans le cadre de ces livrets. L'évaluation est réalisée par les enseignants dans le cadre d'une démarche collégiale et prise en compte progressivement pour la délivrance du diplôme national du brevet.

Par ailleurs, **un livret personnel de suivi du parcours de découverte des métiers et des formations** que chaque établissement doit mettre en place à la rentrée 2009 incite chaque élève à enrichir sa réflexion tout au long de la scolarité et réunir les éléments pour élaborer, guidé par les différents acteurs éducatifs, sa propre démarche d'orientation, de formation et d'insertion. Ce document prend appui sur l'expérimentation du web classeur développé par l'Onisep. Dépassant les approches disciplinaires, il incorpore tous les apports des activités qui concourent à l'élaboration de la démarche de l'élève en matière d'information, d'orientation, de formation (visite d'entreprise, stage, séquence d'observation en milieu professionnel, orientation active...). Il permet à chaque élève de garder trace des informations reçues et recherchées, des productions réalisées, de ses connaissances et expériences du monde du travail qu'il pourra capitaliser et ainsi valoriser dans son cursus.

Aucun de ces deux dispositifs ne peut en l'état répondre à l'objectif de la mesure annoncée : le premier parce qu'il fait valider par les enseignants des connaissances et compétences acquises dans le cadre des apprentissages scolaires, le second car il ne couvre pas tout le champ des activités

susceptibles d'être valorisées et n'a pas pour finalité première de valider des compétences mais de contribuer d'abord à l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie.

**Pour autant, dans le cadre de l'expérimentation, le nouveau livret de compétences pourra s'appuyer sur les acquis du socle commun, en particulier ceux qui relèvent des compétences d'autonomie et d'initiative, en développant une nouvelle méthodologie d'identification et de validation des compétences et en élargissant le champ des compétences évaluées. Il intégrera les apports du document de suivi du parcours de découverte des métiers et des formations. A terme, l'expérimentation doit favoriser une convergence des démarches et outils aujourd'hui distincts en raison de leurs finalités différentes.**

Le livret de compétences doit également pouvoir être valorisé par l'élève au-delà de la formation initiale en vue notamment de la reprise d'un parcours de formation. L'articulation de cet outil de valorisation des acquis et compétences tout au long de la vie avec le déploiement du passeport orientation et formation (projet de loi orientation et formation professionnelle tout au long de la vie) devra être envisagée pour assurer la lisibilité de l'ensemble actuellement compromise.

## **2. Objectif de l'expérimentation**

L'expérimentation du livret de compétences dans des établissements volontaires du second degré (collèges et lycées) a pour objectif de déterminer les moyens qui permettent le repérage et la validation des compétences non directement liées aux apprentissages scolaires ainsi que les conditions d'utilisation du livret afin que chaque élève puisse participer à la construction de son parcours de formation et de ses choix d'orientation en voyant ses aspirations et son potentiel pris en considération.

Ce « livret de compétences » doit valoriser les compétences, les potentialités, les capacités de chaque jeune concerné et enregistrer ses acquis hors des apprentissages scolaires et du temps scolaire, notamment dans le cadre d'un engagement associatif, culturel ou sportif, de même que ses découvertes et expériences professionnelles. Le livret de compétences comprend un volet orientation permettant de recueillir les souhaits du jeune, d'accompagner les étapes de sa réflexion sur son orientation, de rendre compte des contacts qu'il a établis avec le monde professionnel (stages, rencontres, entretiens, ...).

Ce document, outil de valorisation du parcours du jeune, n'est pas destiné à son évaluation scolaire ; il doit pour autant avoir un caractère systématique au sein de l'établissement afin d'être pris en compte lors des phases d'orientation.

Pour favoriser le développement de son autonomie, chaque jeune dispose d'un outil qui est à son service et qu'il renseigne lui-même en bénéficiant de l'accompagnement de l'équipe éducative et de la validation de personnes extérieures.

## **3. Contenu du projet d'expérimentation**

**Les établissements candidats à l'expérimentation présenteront un projet comportant leurs propositions de travail sur les thèmes suivants :**

### **3.1 Le repérage et l'identification des compétences**

La méthode expérimentale doit permettre d'identifier les nouvelles compétences et acquis à valoriser. Il s'agit des compétences ou capacités de l'élève acquises hors apprentissages scolaires, autres pour l'essentiel que celles dont l'acquisition est normalement sanctionnée au titre du socle commun de connaissances et de compétences.

Dans un impératif d'égalité des chances, l'expérimentation devra veiller à ce que le choix des compétences acquises hors des apprentissages scolaires évite toute discrimination socioculturelle. Dans cet objectif, les activités proposées dans le cadre des actions éducatives organisées par les établissements ou par ses partenaires seront mobilisées. Cette exigence appelle aussi un repérage assez précis des compétences que développent les jeunes dans leur vie non-scolaire selon leurs milieux

de vie et leurs âges. Les entretiens avec les familles pourront constituer un moment privilégié pour identifier les expériences réussies. Une attention particulière sera apportée au recensement de l'engagement associatif, culturel et sportif. La participation d'acteurs extérieurs est indispensable dès cette phase. Les acteurs associatifs et professionnels, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public, seront sollicités.

L'appui méthodologique et l'accompagnement personnel assuré par l'établissement et son équipe éducative seront précisés. Une formation spécifique sera assurée à leur intention. Le projet mettra en évidence le soutien à apporter en priorité aux élèves ayant le moins d'aisance dans ce type de démarche et disposant de moins d'atouts dans leur environnement personnel.

### **3.2 L'évaluation des compétences et la validation du livret**

La constitution d'un livret de compétences relève d'une démarche faisant appel à l'apprentissage de l'auto évaluation et doit donc être bien distincte de l'évaluation des résultats scolaires. Il s'agit de faire en sorte que l'élève soit co-auteur de ce livret et se l'approprie. A ce titre cette démarche contribue au développement de l'autonomie de l'élève et en fait un acteur de son orientation.

Une définition des degrés d'acquisition des compétences retenues (compréhension de la situation ; mise en œuvre d'activités ; capacité d'auto-évaluation et de transfert dans d'autres situations...) favorisera la prise en compte de l'évaluation des compétences dans le processus d'orientation.

Le livret reste avant tout un outil au service du jeune qui le renseigne lui-même, avec l'aide de l'équipe éducative, en bénéficiant de l'appui et de la validation de personnes extérieures. Le projet s'attachera à définir les conditions permettant la validation, sous le contrôle méthodologique de l'établissement, par des acteurs extérieurs à l'éducation nationale, notamment les associations de l'éducation populaire et les partenaires professionnels.

### **3.3 La prise en compte du livret dans le processus d'orientation**

La validation et la valorisation des compétences acquises n'ont de sens que dans la mesure où elles sont utiles à chaque jeune dans la construction de son parcours scolaire et ultérieurement pour son insertion professionnelle.

La démarche doit être intégrée à l'ensemble du processus d'accompagnement des élèves dans le cadre du volet orientation du projet de l'établissement scolaire. Le livret de compétence de l'élève doit donc être « ouvert » au moins à certains adultes chargés du suivi du parcours du jeune (professeur principal, conseiller d'orientation psychologue et parents d'élèves mineurs). Il doit être conçu pour permettre un usage participatif.

Par ailleurs, le projet précisera les modalités de la prise en compte du livret de compétences, avec l'accord de l'élève et celui de sa famille, lors des décisions d'orientation et des opérations d'affectation des élèves, en cohérence avec les procédures académiques.

### **3.4 Un livret adapté aux étapes du parcours**

La démarche devra être adaptée à chacune des deux étapes du parcours (collège, lycée) :

- les niveaux de maturité, d'autonomie et de capacité à s'auto évaluer sont différents et le livret doit être conçu pour tenir compte de cette diversité ;
- les problématiques d'orientation sont aussi différentes (choix entre voie générale et technologique et voie professionnelle en 3<sup>ème</sup>, choix ou réorientations dans le cadre du déclouisonnement des parcours au lycée, préparation à l'exercice de choix éclairés en vue de la poursuite d'études et de l'insertion professionnelle future...) ;
- au collège, le livret de compétences devra clairement distinguer les outils de la validation du socle commun et les nouveaux outils validant les compétences acquises hors des apprentissages scolaires;

- au lycée, où les risques de confusion avec une évaluation scolaire sont plus limités, le livret de compétences pourra tester un rapprochement de ces deux démarches (si possible à partir de l'élaboration d'un nouveau référentiel) et sera adapté aux possibilités accrues d'engagement civique, social et professionnel des jeunes.

Le livret étant un outil d'appui au parcours individuel, l'articulation et la continuité des deux niveaux seront prévues, de même que la transition vers l'enseignement supérieur. Le livret de compétences pourra utilement concourir à la démarche d'orientation active et le cas échéant, dans un cadre expérimental, à une évolution des procédures d'admission dans les filières sélectives.

## **4. Méthodologies de mise en œuvre de l'expérimentation**

### **4.1 Les acteurs de l'expérimentation**

Les acteurs de l'expérimentation sont d'abord les établissements scolaires du second degré, porteurs de projets, avec l'appui des corps d'inspection territoriaux et des services d'information et d'orientation. Cette expérimentation devra être conduite en lien avec des partenaires extérieurs (partenaires de la relation école-entreprise et associations en particulier).

### **4.2 La sélection des projets**

L'expérimentation sera engagée sous la forme d'un appel à projet national en direction des établissements, en définissant un cahier des charges sur le mode des appels à projets du fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Celui-ci devra obligatoirement mentionner l'évaluation des effets sur les parcours individuels mais également sur la politique d'orientation de l'établissement

**Les contraintes et objectifs définis au niveau central lors du lancement de l'appel à projets laissent des marges de manœuvres aux porteurs de projets locaux afin de favoriser une implication des équipes en établissement.**

L'expérimentation sera déployée en mobilisant les autorités académiques sur la base d'une circulaire commune Education-Jeunesse afin de susciter la candidature des établissements volontaires dans chaque académie tout en ménageant une vision cohérente des expérimentations. L'arrêté prévu dans le projet de loi établira la liste des établissements retenus par les recteurs en considération du contexte local et des politiques académiques, après avis d'un comité de pilotage institué au niveau national par les deux cabinets. L'initiative pourrait être lancée conjointement par le ministre de l'Éducation nationale et le Haut-commissaire à la Jeunesse à l'occasion d'une prochaine réunion de recteurs.

### **4.3 La durée et l'évaluation de l'expérimentation**

Pour répondre à son ambition et être utile dans une phase de généralisation, le livret de compétences doit pouvoir être expérimenté pendant une durée suffisante, au maximum 3 ans pour en mesurer des effets. L'appel à projet doit être lancé au plus tôt pour que l'expérimentation puisse entrer en phase opérationnelle dans chaque établissement retenu début 2010. Chaque projet doit comporter un protocole d'évaluation conforme aux principes généraux d'intervention du fonds d'expérimentation jeunesse.

### **4.4 Le financement de l'expérimentation**

Le financement sera défini dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse si la procédure retenue est celle de l'appel à projet.

Bernard Saint-Girons



## **Le Délégué interministériel à l'orientation**

# **L'orientation dans la réforme du lycée : neuf propositions au service de trois objectifs**

### **Objectif 1 : favoriser la construction progressive des parcours**

Proposition 1 : La seconde offre à l'ensemble des lycéens des enseignements de détermination communs. Un enseignement de sciences économiques et sociales et de technologie est assuré pour tous les élèves (§ 1.1) ;

Proposition 2 : Un module spécifique d'orientation est mis en place sous forme de travaux personnels encadrés pour tous les élèves de seconde, pour une durée de deux heures hebdomadaires sur un semestre (§ 1.1) ;

Proposition 3 : Dans le cadre du rééquilibrage des séries, une différenciation progressive atténue l'étanchéité des séries en première, la spécialisation est accentuée en terminale et la série sciences et technologies industrielles est renouvelée (§ 1.2).

### **Objectif 2 : mettre un terme aux orientations subies et garantir la réversibilité des choix**

Proposition 4 : Les décisions autoritaires d'orientation sont supprimées et les réorientations possibles à tous les niveaux, y compris en cours d'année de première (§2) ;

Proposition 5 : Les passerelles mobilisent un accompagnement individualisé et des dispositifs collectifs souples et adaptés permettant une intégration rapide dans les nouveaux cursus (§2.2) ;

Proposition 6 : Un livret de compétences construit avec le lycéen est expérimenté pour valoriser les compétences acquises hors des apprentissages scolaires et permettre une orientation positive non exclusivement déterminée par les résultats académiques (§2.2).

### **Objectif 3 : améliorer l'orientation en l'inscrivant au cœur des missions du lycée**

Proposition 7 : Un temps dédié à l'orientation est identifié à tous les niveaux de la scolarité au lycée sous forme de TPE, d'une part réservée sur l'accompagnement personnalisé ou de périodes banalisées (§3.1) ;

Proposition 8 : A la rentrée 2010, le projet d'établissement de chaque lycée comporte un volet orientation qui structure le parcours de découverte des métiers et des formations (§3.2) ;

Proposition 9 : Les missions d'orientation des enseignants et des conseillers d'orientation psychologues sont précisées et accompagnées d'un plan de formation adapté (§3.2).

Afin d'atteindre les grands objectifs nationaux d'élévation du niveau des qualifications, la réforme du lycée doit créer les conditions de la réussite de tous les élèves accueillis dans l'une de ses voies de formation et éviter les sorties prématurées de formation initiale avant l'obtention du diplôme terminal.

La réforme annoncée est l'occasion de progresser vers l'objectif d'égalité des chances en répondant à trois préoccupations : rééquilibrer les filières de formation (voies, séries) et réduire leur hiérarchisation ; organiser leur décloisonnement en créant de nouvelles passerelles à différents moments du parcours ; refuser la fatalité de l'orientation subie et favoriser la construction progressive des parcours en garantissant la réversibilité des choix.

## **1. Organiser les enseignements pour faciliter la construction progressive des parcours**

**L'organisation des enseignements conditionne substantiellement les processus d'orientation. Leur amélioration passe par la clarification d'objectifs prioritaires :**

### **1.1 Mieux adapter les enseignements à la vocation de classe de détermination de la seconde**

- **Des enseignements de détermination communs** (proposition 1) : le rôle de classe de détermination de la seconde doit être réaffirmé et mieux organisé. Les enseignements de détermination doivent être réservés aux nouvelles disciplines enseignées au lycée (en incluant les sciences économiques et sociales et les technologies) ; ceux qui correspondent à la discipline dominante de chacune des séries doivent être ouverts à tous afin de permettre la découverte de nouveaux champs ou de nouvelles approches. Afin de préserver les équilibres horaires, ils sont limités à deux enseignements annuels (situation actuelle) ou organisés sous forme de quatre modules semestriels communs. Les dominantes des séries technologiques autres que STI, ou certaines de leurs spécialités, pourraient être proposées soit en options, soit en couplage avec un autre enseignement de détermination.

- **La mise en place d'un module spécifique d'éducation au choix en seconde** (proposition 2) : quelle que soit l'architecture des séries retenue, tous les lycéens de seconde doivent disposer d'un temps pour l'orientation. Le développement de l'autonomie du lycéen étant un objectif prioritaire de la réforme du lycée, la formule des travaux personnels encadrés doit être favorisée, à hauteur de deux heures hebdomadaires pendant un ou deux semestres ; elle assurera en particulier une ouverture plus large sur le monde économique.

### **1.2 Le rééquilibrage nécessaire des voies et séries (proposition 3)**

Si une approche modulaire partielle n'est pas à exclure, l'impératif de visibilité plaide en faveur du maintien des voies et de séries. Pour autant, leur rééquilibrage constitue à tout le moins un objectif prioritaire.

L'urgence de refondre la **série science et technologie industrielle** ne peut être sérieusement contestée. Il convient de clarifier ses débouchés et de lui donner une meilleure visibilité en réduisant le nombre de spécialités. Son attractivité pourrait être accrue en valorisant davantage son contenu scientifique, afin de faciliter la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

**Au sein de la voie générale**, deux pistes méritent d'être approfondies : une différenciation ou spécialisation progressive atténuant l'étanchéité des séries en première ; une spécialisation plus marquée des séries en terminale pour éviter que le caractère généraliste (et élitiste) de la série S ne contribue à leur hiérarchisation implicite. Le décloisonnement des filières et le souci de préserver aussi longtemps que possible la réversibilité des choix seront facilités par une spécialisation plus progressive (proposition 3).

## **2. Renoncer aux procédures autoritaires d'orientation (proposition 4)**

La rénovation de la voie professionnelle a supprimé les décisions autoritaires en organisant un seul cycle de référence de la seconde à la terminale professionnelle. Leur disparition au LEGT



permettrait d'harmoniser les modes de gestion des parcours dans le sens souhaité par tous les récents rapports. Elle modifierait en profondeur les pratiques d'orientation des différents acteurs du lycée.

## **2.1 Éviter les ruptures liées aux procédures d'orientation**

Le palier de fin de seconde contribue pour beaucoup à la diffusion de l'image d'une orientation subie. Près de 20% des élèves connaissent une orientation contrainte et les redoublements excessifs alimentent les sorties sans diplômes. La suppression du palier d'orientation à la fin de la seconde apparaît souhaitable, même si elle prive les enseignants d'un instrument de « gestion » des classes et si elle comporte un risque d'affaiblissement des séries technologiques. Substituer le principe d'une orientation choisie à la fatalité d'une orientation subie implique ainsi d'agir sur l'attractivité des formations. Deux mesures doivent accompagner cette évolution des procédures :

- des modalités de régulation sont à définir : une commission d'harmonisation, intermédiaire entre les commissions d'affectation et des commissions d'appel, pourrait être envisagée ;
- L'absence de décisions autoritaires doit s'accompagner de possibilités de réorientations y compris en cours d'année de première.

Ainsi, lorsqu'une décision a été prise par l'élève et sa famille en dépit d'un avis défavorable du conseil de classe, un accompagnement personnalisé doit être mis en place et un bilan effectué dès la fin du premier trimestre afin de lui proposer les solutions qui correspondent le mieux à ses intérêts. Si la situation l'exige, une réorientation peut alors être envisagée dans le cadre de nouveaux leviers de sécurisation des parcours.

## **2.2 Des leviers pour la sécurisation des parcours**

**L'accompagnement personnalisé** constitue une des innovations majeures de la rénovation de la voie professionnelle. Sa généralisation au LEGT devra éviter la « banalisation » ou la « récupération » de l'accompagnement par certaines disciplines, à l'instar des modules d'aide individualisée en mathématiques et en français qui n'ont pas donné les résultats escomptés.

**L'organisation de passerelles** (proposition 5) doit pouvoir s'adapter à des flux hétérogènes. Une anticipation et une analyse des besoins permettra de mettre en place des dispositifs adaptés, plus souples que les anciennes classes d'adaptation afin de permettre une intégration rapide des élèves dans le nouveau cursus.

**La mise en place d'un livret de compétences** (proposition 6) : cet outil de valorisation de l'élève tout au long du cursus et support d'une orientation non exclusivement déterminée par les résultats académiques prendrait en considération les acquis réalisés en dehors des apprentissages et du temps scolaires, notamment dans le cadre d'activités associatives, culturelles et sportives ou de découverte professionnelle. A terme, l'expérimentation doit favoriser la convergence de démarches et d'outils aujourd'hui distincts.

## **3. Placer l'orientation au cœur du lycée**

L'acquisition et l'exercice de la capacité à s'orienter, alliés au processus « d'orientation active » sont des éléments centraux des réflexions sur l'orientation au lycée pour limiter l'échec scolaire, fluidifier les parcours et assurer une meilleure réussite dans les études supérieures.

### **3.1 Renforcer les démarches éducatives dans les processus d'orientation**

**Les activités liées à l'orientation au lycée** : le parcours de découverte des métiers et des formations constitue le cadre de cohérence de l'ensemble des activités de l'orientation. Conformément au référentiel européen, le parcours revêt trois dimensions : la connaissance du monde et des activités professionnelles, la connaissance des systèmes de formation et de certification, et la connaissance de soi, l'auto-évaluation.

Au lycée, les étapes du parcours – entretiens personnalisés d'orientation, journée dans un établissement d'enseignement supérieur dès la classe de 1<sup>ère</sup>, conseil de classe de terminale consacré à

l'orientation –préparent les lycéens à l'exercice de choix éclairés en vue de la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et de leur future insertion professionnelle. Elles doivent constituer l'axe structurant du volet orientation du projet d'établissement. Une attention particulière doit être portée au développement et à la coordination des actions avec les établissements d'enseignement supérieur à l'occasion de la mise en place de nouveaux outils de l'orientation active.

L'identification du temps pour l'orientation (proposition 7) : la redéfinition des grilles horaires dans le cadre de la réforme du lycée ouvre un espace pour la création d'un module spécifique d'éducation à l'orientation, sous réserve qu'elle implique largement l'équipe éducative et ne soit pas écartée des enseignements disciplinaires. Outre la création d'un module spécifique d'orientation proposé en seconde, les thèmes des TPE en première pourraient s'élargir aux problématiques de la transition vers l'enseignement supérieur et favoriser l'orientation active. Ils incluraient une activité de construction par chaque élève de son livret de compétences. A défaut, si les activités d'aide à l'orientation sont intégrées aux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé, il conviendra de définir la part qui revient à l'orientation (durée, activités, thèmes...).

### **3.2 Une mission essentielle inscrite au cœur de l'établissement**

L'EPLE est le lieu naturel et premier de l'orientation. La responsabilité de l'ensemble de la communauté éducative, encore insuffisamment exprimée dans les projets d'établissement, doit bien entendu s'appuyer sur l'apport des CIO et de l'ONISEP), en coopération avec tous les services qui participent au service public de l'orientation et au développement de la relation école-entreprise.

L'orientation, volet majeur du projet d'établissement (proposition 8) : le projet d'établissement est le cadre dans lequel s'organise le parcours de découverte des métiers et des formations, où se définit l'appui à la construction des parcours individuels et le soutien à l'ambition scolaire, où se prépare la transition vers l'enseignement supérieur.

Il doit être adossé à l'expertise des COP pour intégrer la spécificité de certains élèves, soutenir les équipes pédagogiques, diffuser les pratiques et veiller à la cohérence des informations données. Il s'appuie sur une politique dynamique de formation des professeurs, notamment principaux et sur la place qu'il réserve aux lycéens et aux parents.

Une mission dont la mise en œuvre est désormais partagée (proposition 9) : la responsabilité confiée aux établissements doit être mieux mise en valeur et organisée, du point de vue des apprentissages à conduire dans la classe et du renforcement de l'accompagnement individualisé, confié en premier lieu aux professeurs principaux à l'occasion des entretiens personnalisés.

L'encadrement d'activités d'apprentissage de la capacité à s'orienter relève à titre principal des enseignants et doit être pris en compte dans le cadre de la revalorisation de leur carrière. Il doit garantir une ouverture sur l'environnement et bénéficier d'apports internes ou externes à l'établissement.

Une complémentarité entre les enseignants et les conseillers d'orientation psychologues doit être organisée au sein des établissements ; les missions des COP doivent faire apparaître plus clairement les priorités qui justifient leur formation en psychologie : publics à besoins particuliers et activités de conseil ; ils apportent leur concours à l'élaboration du volet « orientation » du projet d'établissement et à l'accompagnement personnalisé des élèves.

La question de leur formation prend donc une acuité particulière : elle doit être renforcée en matière d'ingénierie de l'orientation afin de leur permettre d'exercer leurs missions de conseiller technique et de personne-ressource auprès des équipes éducatives ; l'introduction de séquences communes dans la formation initiale des enseignants et des conseillers conforterait leur complémentarité.

Bernard Saint-Girons



## Le Délégué interministériel à l'orientation

# Orientation et projet d'établissement Pistes de travail

*L'objectif de mieux orienter concerne à la fois le collège et le lycée, dont il constitue l'un des principaux axes de la rénovation. Lieu naturel et premier de l'exercice du droit à l'orientation, l'établissement articule les différentes dimensions de l'orientation scolaire et professionnelle, qui doit occuper en conséquence une place essentielle dans son projet. Dans cette perspective, dix pistes de travail ont été explorées autour de trois grands objectifs.*

### **Objectif 1 : Faire de l'orientation un volet majeur du projet d'établissement**

La mission d'enseigner inclut désormais l'objectif d'apprendre à s'orienter pour donner du sens aux apprentissages et atteindre les grands objectifs d'élévation du niveau de qualification. La démarche éducative en orientation est au centre du parcours de découverte des métiers et des formations ; elle vise l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie dans ses trois dimensions (découverte des métiers, découverte des formations, connaissance de soi et auto-évaluation). Le projet d'établissement intègre cette nouvelle approche dans les enseignements et les actions transversales. Il est le cadre de cohérence des différentes phases et activités du processus d'orientation.

***Proposition 1 : mettre en place une approche globale de l'orientation en développant les démarches éducatives et les actions transversales dans le cadre du PDMF.***

L'impératif d'égalité des chances requiert une approche individualisée de l'orientation pour répondre à la diversité des besoins des élèves. Il se traduit par la mise en place d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'année. Dès le collège, le soutien à la construction des parcours doit contribuer à élargir l'horizon des élèves et à élever leur niveau d'ambition, en particulier dans les territoires où l'ouverture et la mobilité sont peu développées, inciter à l'acquisition de compétences autres que disciplinaires et limiter le caractère sexué des choix d'orientation. Au lycée, pour assurer la réversibilité des choix, les réorientations seront facilitées par la mise en place de passerelles ou de « sas » en cours ou en fin d'année scolaire

***Proposition 2 : aider à la construction progressive des parcours individuels et garantir la réversibilité de l'orientation en utilisant les dispositifs d'accompagnement personnalisé dans et hors temps scolaire pour aménager les passerelles et rendre possibles les réorientations.***

L'allongement des parcours de formation multiplie les transitions en 3<sup>ème</sup>, en fin de seconde générale et technologique et au cours du cycle terminal du lycée. Les choix doivent être préparés en amont, dès la 5<sup>ème</sup>, de manière progressive et continue. Le développement des contacts entre les différents niveaux d'enseignement, la rénovation de la voie professionnelle et la réversibilité des choix sont de nature à dédramatiser les alternatives. La transition vers l'enseignement supérieur sera

renforcée par une clarification des phases d'orientation et d'inscription, la mise en place de nouveaux outils et le développement des liens entre les établissements d'enseignement secondaire et supérieur dans le cadre de l'orientation active.

***Proposition 3 : préparer et gérer les transitions en éclairant les choix d'orientation et en dédramatisant leurs enjeux par un suivi individualisé des élèves et des relations renforcées entre niveaux d'enseignement.***

## **Objectif 2 : Impliquer et soutenir l'ensemble des acteurs dans l'élaboration et la réalisation du projet**

Le projet d'établissement constitue le cadre dans lequel s'organise le parcours de découverte des métiers et des formations. L'élaboration de son volet orientation doit être l'affaire de toute la communauté éducative et constituer un temps fort des réflexions sur les objectifs de l'établissement et ses performances au regard des priorités nationales. Il s'appuie sur la contribution du conseil pédagogique et le cas échéant du conseil de la vie lycéenne, en veillant à y associer les parents. Chaque acteur y intervient de façon spécifique et coordonnée, sous l'autorité du chef d'établissement qui impulse et anime la politique d'orientation.

***Proposition 4 : faire de l'élaboration du volet orientation du projet d'établissement un temps fort de réflexion sur ses objectifs au regard des priorités nationales, en sollicitant la contribution de l'ensemble de la communauté éducative et de ses instances (conseil pédagogique, CVL, parents...).***

La responsabilité accrue des EPLE en matière d'orientation appelle une clarification des missions confiées aux conseillers d'orientation psychologues. Leur expertise doit être sollicitée en priorité pour la prise en charge des publics à besoins particuliers et les activités de conseil spécialisé, en complémentarité avec les entretiens personnalisés assurés par les professeurs principaux. Le recentrage des missions traditionnelles des COP passe par le renforcement de leur rôle en matière d'ingénierie de l'orientation ; ils apportent leur concours au chef d'établissement dans l'élaboration du projet et aux équipes éducatives dans la construction d'un programme cohérent d'activités pour l'acquisition progressive et l'exercice de la capacité à s'orienter.

***Proposition 5 : clarifier le rôle des acteurs et développer la complémentarité entre enseignants et personnels d'orientation ; prendre appui sur l'expertise des COP pour intégrer la spécificité des besoins de certains élèves, soutenir les équipes pédagogiques et aider à la construction du projet de l'établissement.***

La complémentarité entre conseillers d'orientation et enseignants doit être assurée en renforçant la formation des premiers en matière d'ingénierie pour qu'ils puissent jouer tout leur rôle de conseillers techniques et de personnes-ressources pour les équipes éducatives. La loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie définit les priorités de leur formation initiale et prévoit qu'ils sont tenus d'actualiser régulièrement leurs connaissances. Une partie de leurs activités d'information pourrait être partagée et organisée avec les enseignants et les partenaires extérieurs. La formation des enseignants à leur mission d'orientation, prévue dans leur formation initiale, constitue une nouvelle priorité à prendre en compte dans les plans académiques de formation qui favoriseront l'ouverture sur l'environnement économique et professionnel.

***Proposition 6 : soutenir les acteurs par une politique dynamique de formation, en renforçant la formation des COP à l'ingénierie de l'orientation et en généralisant la formation des enseignants à l'exercice de leur mission d'orientation dans le cadre des plans académiques de formation.***

### **Objectif 3 : Mobiliser les ressources de l'établissement et de son environnement**

Le développement des partenariats avec les milieux professionnels et les acteurs locaux constitue un élément clef de la généralisation du PDMF. Ils visent à diversifier les approches pour une meilleure connaissance des métiers et à mettre en place des banques académiques de stages afin d'assurer une plus grande équité dans l'accès aux périodes de formation ou de découverte en milieu professionnel. Les collectivités territoriales et les acteurs associatifs peuvent contribuer à mobiliser les ressources locales ou celles des réseaux partenaires et permettre aux jeunes d'acquérir en dehors des apprentissages scolaires des expériences et des compétences valorisées dans le cadre de l'expérimentation du livret de compétences.

***Proposition 7 : faire du développement des partenariats avec le monde économique et les acteurs territoriaux un axe stratégique du projet d'établissement, pour améliorer la découverte du monde économique et de leur environnement, faciliter un accès plus équitable aux stages en milieu professionnel et valoriser les expériences et compétences acquises en dehors des apprentissages scolaires.***

La connaissance du parcours ultérieur des élèves est indispensable à l'élaboration du volet orientation du projet d'établissement. Au lycée, elle implique un retour d'information de la part des établissements d'enseignement supérieur et un suivi par les équipes éducatives et pédagogiques. Elle permet de donner aux élèves et à leur famille toutes les indications utiles sur les capacités d'accueil, les taux de réussite et d'insertion professionnelle de l'ensemble des formations, y compris les BTS qui devraient également faire l'objet d'une enquête à 30 mois. Les services académiques d'études et de prospective mettent à la disposition des établissements les analyses issues de leurs travaux et de ceux des organismes spécialisés, en particulier des OREF. Le développement des applications nationales sur l'affectation et le suivi de l'orientation contribue à la transparence des processus de décision et d'affectation.

***Proposition 8 : outiller le volet orientation du projet d'établissement par la prise en compte des données issues des travaux des services académiques ou nationaux (IVA...), de l'enseignement supérieur (Admission post-Bac) et des observatoires universitaires ou régionaux (OREF) afin d'améliorer les processus de décision et d'information des élèves et de leurs familles.***

L'évaluation du projet d'établissement doit permettre d'en assurer le pilotage et de le faire évoluer dans le cadre des priorités de la politique nationale et académique. Parmi les indicateurs généraux, certains concernent directement ou indirectement l'orientation : réussite scolaire, relations de l'établissement avec son environnement, participation des élèves et des parents. Elle doit également reposer sur des indicateurs précis concernant l'égalité des chances, le décrochage, les redoublements ou réorientations et les poursuites d'études qui constituent également des outils de pilotage pour l'autorité académique.

***Proposition 9 : appuyer le pilotage du projet d'établissement sur un dispositif d'évaluation comportant des indicateurs précis sur le déroulement des cursus (taux de réussite, de décrochage, de réorientation accompagnée, de rapprochement des demandes et décisions d'orientation...) et un retour d'information sur le devenir des élèves.***

La contractualisation permet de clarifier les marges de manœuvre dont disposent les établissements pour organiser le temps et les moyens nécessaires aux activités d'orientation en formalisant les contributions du centre d'information et d'orientation, et en prévoyant les modalités d'évaluation de l'intervention des conseillers. Le CIO, service d'accueil et de conseil en charge de l'animation de l'orientation au niveau du bassin, apporte à l'établissement le concours d'un réseau comprenant les structures locales concernées par la formation, l'insertion et la jeunesse, notamment

dans le cadre de la lutte contre le décrochage et les abandons précoces. Il aide, avec le concours des lycées professionnels, à la construction de la relation école-entreprise (parcours de découverte des métiers et des formations, modules de découverte professionnelle, stages) en mettant les établissements en relation avec les représentants des milieux professionnels. L'efficacité de son action peut être renforcée par la constitution de réseaux d'établissements permettant de mutualiser les moyens et les activités proposées à l'échelle des bassins d'emploi et de formation.

***Proposition 10 : prendre en compte systématiquement l'orientation dans la contractualisation de l'établissement avec les services académiques (contrats d'objectifs) et formaliser la contribution des centres d'information et d'orientation, véritables centres de ressources et d'ingénierie au service des établissements et de leurs personnels.***

Bernard Saint-Girons



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*La Ministre*  
Dit

Paris, le 20 FEV. 2009

*Cher*

Monsieur le Délégué Interministériel,

Vous m'avez remis il y a quelques jours le rapport d'activité 2008 de la Délégation Interministérielle à l'Orientation. Je vous remercie de ce travail précieux. Ce rapport confirme, par son diagnostic et les propositions que vous faites, le caractère crucial d'une action structurée et transversale en matière d'orientation.

Je suis convaincue qu'une orientation bien faite vers l'enseignement supérieur est une condition préalable à la réussite de nos étudiants. L'orientation active rendue obligatoire par la loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités comporte quatre temps forts : l'information faite aux lycéens en amont de leur démarche de préinscription, la préinscription elle-même, la démarche de conseil effectuée par les universités au regard des vœux exprimés par les élèves et enfin, l'accompagnement des étudiants qui, le cas échéant, peuvent bénéficier d'une procédure de réorientation au terme du premier semestre de leurs études supérieures.

Nous disposons d'un site de préinscription, *Admission Post-Bac*, qui a vocation à devenir l'espace de communication privilégié entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. Ce site est destiné à présenter l'ensemble de l'offre de formation de l'enseignement supérieur, accueillir les vœux des futurs étudiants et les conseils apportés par les universités. Il permettra de mesurer la pression des bacheliers sur les différentes filières de formation, éclairant ainsi notre politique d'orientation ; il contribuera en outre au pilotage dynamique de la carte des formations.

Monsieur Bernard SAINT-GIRONS  
Délégué Interministériel à l'Orientation (DIO)  
1 avenue du Stade de France  
93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

En vue de la préparation de la rentrée 2010, nous devons améliorer et développer la conception de ce site. Je souhaite vous confier une mission spécifique en ce sens. Vous piloterez ainsi, au titre de votre délégation interministérielle, avec l'appui de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et, en tant que de besoin, de l'Inspection générale, l'évolution d'Admission Post-Bac, pour qu'à la fin de l'année 2009, ce site soit à la fois convivial, accessible, élargi, et ouvert à l'ensemble du réseau et des outils existant en matière d'orientation des jeunes. Vous ferez toutes propositions en vue d'inscrire l'orientation active dans le cadre de la politique d'établissement - voire de site - et de permettre au lycéen de l'investir en amont de la seule procédure de préinscription. Il y a lieu, de ce fait, de mieux identifier le rôle des universités dans la préparation de l'orientation active, tant dans la relation avec les lycées que dans les contacts individuels avec les futurs étudiants.

Vous me rendrez compte de l'avancée de votre travail avant l'été, par un premier bilan d'étape.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Interministériel, l'expression ma meilleure considération.

*Bien à vous,*



Valérie PECRESSE

Copie à Monsieur Patrick HEIZEL, Directeur Général de l'Enseignement supérieur



# **Pour une transition réussie du lycée vers l'enseignement supérieur**

## **Vingt-neuf propositions pour renforcer l'orientation active**

*Le rapport remis à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le 27 juillet 2009 est consultable à l'adresse suivante : [http://media.education.gouv.fr/file/Orientation/46/6/rapport-orientation-active-juillet-2009\\_66466.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/Orientation/46/6/rapport-orientation-active-juillet-2009_66466.pdf)*

### **A) Faire de l'orientation active un processus continu, inscrit dans la durée et comprenant plusieurs étapes**

1. Affirmer le caractère continu et structuré de l'orientation active, définie comme l'ensemble des actions mises en œuvre au cours du cycle terminal du lycée et de la première année d'enseignement supérieur pour permettre à chaque élève d'élaborer un projet de poursuite d'études et l'accompagner au cours de la transition vers les études supérieures ;

2. Situer en octobre/novembre de l'année de terminale la demande de conseil à l'université, généralisée à la rentrée 2010 à tous les élèves qui souhaitent s'inscrire en licence, afin de la distinguer clairement de la procédure de pré-inscription et de ménager à l'élève une période de réflexion avant la saisie de ses vœux dans « Admission post-bac » ;

3. Créer dès 2009-2010 un portail informatique comprenant quatre entrées correspondant aux étapes du processus d'orientation active - découverte des formations et de leurs débouchés, dialogue et conseil, pré-inscription/admission et suivi de la première année dans l'enseignement supérieur ;

4. Positionner l'orientation active en cohérence avec le parcours de découverte des métiers et des formations au lycée et garantir la qualité de l'information sur les formations supérieures, leurs débouchés et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;

5. Faire obligation aux formations non-universitaires, en particulier aux BTS, de produire leurs taux de réussite (par rapport au nombre d'admis effectivement présents à la rentrée) et d'insertion professionnelle ;

6. Mettre à la disposition des élèves à partir du mois de janvier de l'année de première une application dédiée au dialogue avec les acteurs de l'enseignement supérieur permettant de transmettre, au cours du premier trimestre de l'année de terminale, un dossier individuel de demande de conseil à l'université ;

7. Prendre davantage en compte les compétences acquises par l'élève, de façon à ne pas faire reposer l'avis de l'université sur les seuls résultats scolaires ; la création d'un livret de compétence pourrait y concourir ;

8. Simplifier et dématérialiser les dossiers de candidatures dans les filières sélectives ;

9. Renforcer l'articulation entre la phase de conseil et la mise en place des dispositifs de soutien et d'accompagnement prévus au titre du plan « Réussite en licence » ;

10. Poursuivre la généralisation d'« Admission post-bac » aux formations restées en dehors de l'application, qu'elles relèvent du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'autres ministères ;

11. Créer une instance resserrée de pilotage politique d'« Admission post-bac » ;

12. Développer la capacité d'« Admission post-bac » à générer des éléments d'information statistique en fonction des besoins des établissements d'enseignement secondaire et supérieur et des administrations ;

13. Améliorer l'outil « Admission post-bac » pour les publics à besoins spécifiques en mettant notamment en place un dispositif d'alerte pour les lycéens en situation de handicap ;

## **B) Renforcer le rôle du lycée pour garantir une véritable égalité des chances**

14. Assurer au cours du cycle terminal du lycée le suivi régulier et l'accompagnement de l'élève à chaque étape du processus d'orientation active et faire du conseil de classe du premier trimestre de terminale un temps dédié à l'examen de son projet de poursuite d'étude ; veiller à ce que tout élève maîtrise le fonctionnement de l'outil « Admission post-bac » et participe à la phase de demande de conseil s'il envisage de s'inscrire à l'université ;

15. Faire de l'échelon académique le cadre pertinent de coordination de l'ensemble des actions participant de l'orientation active, en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur ; conforter son rôle d'interface entre les utilisateurs institutionnels et les responsables de l'application « Admission post-bac » ;

16. Développer la relation lycée-université en organisant les rencontres, échanges, stages, conférences, visites de laboratoires et toutes autres actions de découverte et d'immersion susceptibles d'améliorer la connaissance réciproque des personnels de l'enseignement secondaire et supérieur ;

17. Donner aux personnels du lycée – professeurs, conseillers d'orientation, équipes éducatives – les moyens d'exercer leur mission d'orientation en améliorant, dans le cadre de leur formation initiale et continue, leur connaissance de l'enseignement supérieur et en mettant à leur disposition des informations détaillées sur les parcours de formation et l'insertion professionnelle de leurs anciens élèves ;

18. Renforcer les partenariats lycée-université au service de l'égalité des chances ;

19. Mettre en œuvre une politique volontariste de valorisation des filières scientifiques en organisant à l'intention de tous les élèves, professeurs et conseillers d'orientation des actions pérennes de découverte et d'information mobilisant les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche ;

20. Mieux faire connaître et valoriser les formations supérieures en alternance, qu'elles débouchent sur les mêmes diplômes ou sur d'autres types de certification ;

## **C) Affirmer l'orientation active comme un élément à part entière de la politique des universités**

21. Valoriser, dans l'évaluation des universités et de leur performance, l'orientation active en tant que politique d'établissement impliquant l'ensemble des composantes et leurs personnels ;

22. Diversifier et structurer les actions d'information et de communication des universités en direction des lycéens, de leurs professeurs et de leurs familles ; assurer une plus grande lisibilité de l'offre de formation en clarifiant les intitulés et en harmonisant la présentation de leur contenu ;

23. Veiller, dans le cadre du dialogue entre universités et services académiques, à l'harmonisation des dossiers de demande de conseil, à la fois pour garantir la cohérence de la démarche et pour faciliter le travail d'accompagnement au niveau du lycée ;

24. Délivrer aux futurs étudiants des avis personnalisés, assortis le cas échéant de conseils et de propositions alternatives de poursuite d'étude prenant en compte l'ensemble de l'offre de formation, notamment dans le cadre des pôles de recherche et d'enseignement supérieur ;

25. Donner à l'étudiant dès son entrée à l'université les éléments d'aide à l'élaboration de sa poursuite d'études dans le cadre du plan « Réussite en licence » (modules de construction du projet professionnel, portefeuilles de compétences, bilans de fins de semestre...) ;

26. Permettre une orientation progressive en première année de licence, assurer la fluidité des parcours (passerelles, rentrées décalées...), renforcer les dispositifs de repérage des étudiants en difficulté et aménager des processus de certification spécifiques (modularisation des BTS, possibilité d'inscription semestrielle...) ;

27. Mettre en place une coordination des différents acteurs impliqués dans la prévention, le repérage et le traitement des sorties prématurées de l'enseignement supérieur au titre de leurs missions de formation (services académiques, Cnam, Greta, Chambres consulaires, régions...) ou d'insertion professionnelle (service public de l'emploi, associations) ;

28. Ouvrir aux bacheliers professionnels des perspectives de poursuite d'études en développant une offre de formation adaptée, qui leur permette d'accéder à la certification ;

## **D) Évaluer l'orientation active**

29. Assurer l'évaluation de l'orientation active conçue comme un élément de la politique d'établissement du lycée et de l'université ; définir à cette fin une méthodologie et des indicateurs permettant d'évaluer la qualité des prestations et de mesurer autant que possible l'influence respective des différents acteurs et/ou volets du dispositif (information, conseil) en menant des enquêtes locales ou nationales sur les déterminants des choix de poursuite d'études.

Bernard Saint-Girons

## Calendrier de l'orientation active

Dispositif actuel		Dispositif envisagé		
Inconvénients	Actions		Propositions	Avantages
		<b>Classe de seconde</b>		Continuité du parcours des métiers et des formations
		<b>Classe de Première</b>		
L'élève n'est pas vraiment mobilisé sur les questions d'orientation ni informé sur les formations en dehors de l'entretien personnalisé	Entretien personnalisé d'orientation	Janvier	<p><b><u>PHASE D'INFORMATION</u></b> (jusqu'à la fin du mois de septembre de l'année de terminale, l'information restant disponible au-delà sur le site)</p> <p><b>Actions de découverte et d'information en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur</b></p> <p>Journée dans un établissement d'enseignement supérieur</p> <p>Entretien personnalisé d'orientation</p> <p><b><u>PHASE DE DIALOGUE ET DE CONSEIL</u></b> (ouverture de l'application dédiée jusqu'à la saisie définitive des vœux à la fin de l'année de terminale)</p>	<p><b>Début de l'orientation active dès la classe de 1<sup>ère</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- découverte progressive des formations post-baccalauréat</li> <li>- l'élève élabore progressivement son projet de poursuite d'études à l'occasion des nombreux rendez-vous (journées portes ouvertes, visites, conférences) qui lui sont proposés tout au long de l'année</li> <li>- possibilité d'engager un dialogue direct et permanent avec les établissements d'enseignement supérieur</li> </ul>
		<b>Classe de terminale</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élève se pose la question de son choix de poursuite d'études seulement à partir du mois de janvier</li> <li>- il a connaissance de l'avis de l'université <i>après</i> avoir saisi ses vœux</li> <li>- le délai d'examen des dossiers est insuffisant</li> <li>- risque de confusion entre la demande de conseil et la procédure d'admission dans les filières sélectives</li> </ul>	La demande de conseil s'effectue via « Admission post-bac »	<p>1<sup>er</sup> octobre-30 novembre</p> <p>Début décembre</p> <p>Décembre-janvier</p> <p>A partir du 20 janvier</p>	<p><b>Préparation du dossier de demande de conseil</b></p> <p>Envoi du dossier via l'application « dialogue et conseil » et retour de l'avis motivé de l'université</p> <p>Avis du conseil de classe</p> <p>Entretien personnalisé d'orientation</p> <p><b><u>PHASE DE PRE INSCRIPTION</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le lycée est mobilisé dès la rentrée scolaire</li> <li>- il a connaissance de l'avis de l'université et de celui du conseil de classe <i>avant</i> de saisir ses vœux dans APB</li> <li>- il dispose de quatre mois de réflexion pour faire évoluer son projet et peut renforcer ses acquis</li> </ul> <p>Pas de changement par rapport au calendrier actuel de pré-inscription et de candidature dans les formations sélectives</p>
		<b>Première année à l'université</b>		
		Premier semestre	<p><b><u>« REUSSIR SON ENTREE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »</u></b></p> <p>Informations sur la vie étudiante et les dispositifs d'accueil, de suivi et de réorientation</p>	Meilleure articulation avec les dispositifs du plan « Réussite en licence »



## Le Délégué interministériel à l'orientation

Note à :

- Mme le sénateur Catherine Procaccia, présidente du groupe de travail inter-commissions sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle
- M. le sénateur Jean-Claude Carle, rapporteur

Saint-Denis, le 24 juillet 2009,

**Objet :** Informations complémentaires

**PJ :** Instruction interministérielle relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire

En complément des échanges intervenus à l'occasion de mon audition par votre groupe de travail, je souhaite, ainsi que je m'y suis engagé, revenir sur quelques points particuliers que je n'ai pas eu la possibilité d'approfondir le 15 juillet dernier.

### **1. Opportunité et faisabilité d'une plate-forme internet et téléphone pour l'information et le premier conseil**

Il me semble que dans le souci de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'offre de services d'orientation, y compris pour les personnes qui seraient réticentes à s'adresser directement, en face à face à un conseiller, la possibilité de recourir au truchement d'une plate-forme multimédia (site internet, web 2.0, téléphone) est essentielle. Faut-il encore définir les contours et les finalités d'un tel dispositif destiné à s'insérer dans le paysage des services existants de même nature et venant les compléter.

Les services attendus de cette plate-forme sont les suivants : comprendre la demande exprimée et éventuellement aider à la reformuler; délivrer une information complète et sincère sur l'offre de formation initiale et continue, les pré requis et les débouchés des formations ainsi que sur les métiers et les emplois et les compétences qu'ils mobilisent ; délivrer un premier conseil, si le répondant est en situation de le faire ; recommander le service le plus apte à répondre au besoin du demandeur, du point de vue de la prestation utile et de la localisation, en assurant dans tous les cas où c'est possible une mise en relation directe par téléphone ou mail.

L'offre d'information au niveau national **via internet**, financée en tout ou partie par l'Etat, sur les formation et les métiers est déjà foisonnante : aux trois sites ou portails généralistes les plus connus (ONISEP, orientation & formation – Centre Inffo, CIDJ) s'ajoutent « Etudiant.gouv » ainsi que les sites sectoriels mis en œuvre ou soutenus par les différents départements ministériels (métiers santé-

social, culture, métiers d'art, sport et animation, agriculture et agroalimentaire et le plus récent les métiers de l'internet). D'autres sites internet sont créés en région (le plus souvent cofinancés dans le cadre des contrats de projets Etat – région) comme dans le Centre, la Bretagne, le Nord – Pas de Calais, l'Île de France, ... Les établissements d'enseignement supérieur et notamment les universités offrent également une information en ligne sur les formations qu'ils dispensent et moins systématiquement sur la réussite dans les études et les conditions de l'insertion professionnelle des diplômés. Les organisations professionnelles et les OPCA proposent aussi une information multiple et copieuse.

La création d'un portail national en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 du projet de loi s'inscrit donc dans un paysage déjà bien fourni ; il aurait immédiatement deux effets, celui de permettre à travers une entrée unique d'accéder à l'information recherchée par un adressage direct à la page adéquate du site le plus adapté, celui également de favoriser un travail d'harmonisation et d'optimisation dans la production de l'information destinée à être partagée par un de nombreux interlocuteurs, sans que chacun ait à la concevoir de son côté : des coopérations existent déjà, les possibilités de les renforcer et de les rationaliser sont très larges.

La possibilité de **contacter un conseiller par téléphone ou par mail** est beaucoup plus récente. L'ONISEP a ouvert une plate forme multimédia au printemps 2009 dans quelques académies qui devrait couvrir l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2009-2010. Des centres d'appels téléphoniques sont ouverts dans 14 régions (conseils régionaux ou CARIF) mais n'offrent qu'un service limité, le trafic généré restant de ce fait modeste.

On voit que l'ouverture d'une plate forme multimédia tout public trouverait aisément sa place sans avoir à bousculer des initiatives déjà bien stabilisées. Mais les contraintes pour rendre ce service efficace et répondre aux attentes sont nombreuses. La moindre n'est pas de disposer d'une information complète et mise à jour à tout moment des services offerts dans les territoires afin de pouvoir y adresser les demandeurs le plus sûrement possible. Le niveau régional est sans aucun doute le plus pertinent pour organiser le maillage géographique des services ; c'est le bon fonctionnement du niveau local qui permettra de construire une information précise et actualisée transmise en temps réel à la plate-forme multimédia.

## 2. Coordination locale des services de l'AIO

C'est au niveau du bassin d'emploi ou de formation ou encore de l'agglomération ou du quartier selon les configurations urbaines ou rurales et les densités des populations présentes que les services d'AIO doivent se coordonner, établir l'offre de services disponibles, mettre à jour les informations nécessaires aux utilisateurs, auto évaluer leur action.

L'instruction interministérielle du 22 avril 2009 relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire (copie ci-jointe) complète le dispositif prévu par la circulaire du 18/12/2008 sur le décrochage dans les ZUS. Elle jette les bases et précise les finalités de la coordination locale des acteurs pour la **prise en charge sans délai des jeunes sortant de formation initiale** : « Les principes et les périmètres de cette coordination seront arrêtés conjointement par le préfet de région, le recteur d'académie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en concertation avec le président du Conseil régional. A partir du cadre établi au niveau régional, il reviendra au préfet de département, en liaison avec l'inspecteur d'académie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de désigner, après consultation des collectivités territoriales concernées, un responsable de la coordination locale. Ce dernier doit être choisi pour ses qualités d'organisation et d'animation reconnues par l'ensemble des partenaires et posséder une bonne connaissance du fonctionnement des institutions et de l'environnement économique local.

Il pourra être un cadre de l'éducation nationale (chef d'établissement, directeur de CIO, par exemple), un directeur de mission locale ou de PAIO, un cadre du service public de l'emploi, d'une collectivité territoriale, d'une association, le délégué du préfet dans un quartier ou le sous-préfet lui-même. »

L'instruction en cause stipule enfin que la coordination entre ces acteurs doit permettre de :

- réaliser un diagnostic territorial sur les forces et les faiblesses de la coordination existante, définir les objectifs locaux, en préciser les modalités et les critères d'évaluation ;
- s'assurer que chaque jeune sortant du système scolaire sans qualification ou diplôme soit identifié et que ses besoins comme son projet soient analysés et ses acquis reconnus ;
- veiller à orienter chaque jeune vers un référent qui l'amène soit vers la reprise d'une formation, soit vers l'emploi, soit vers le dispositif d'accompagnement le plus approprié, pour sa qualification et son insertion professionnelle future ;
- prévoir que chaque acteur mette à jour en continu ses offres locales de formation, d'information et d'accompagnement et mutualise les informations provenant de l'éducation nationale, du service public de l'emploi et des réseaux d'accueil et d'accompagnement des jeunes, sans exclure la possibilité de formations conjointes à cet effet ;
- utiliser les services d'aide à l'orientation accessible par Internet et par voie téléphonique, tout en veillant à l'actualisation des informations délivrées aux jeunes et à leurs familles pour, éventuellement, assurer la mise en relation avec un référent local identifié.

Cette organisation, conçue pour répondre au problème sensible et immédiat des sortants sans diplôme, a vocation à inspirer plus largement l'organisation locale des services de l'AIO en ce que chaque organisme présent dans une zone doit être à même non seulement de délivrer des prestations de qualité dans son domaine de spécialité mais aussi en capacité d'adresser les personnes à l'organisme adéquat dès que cela est utile.

### **3. Articulation entre les mondes scolaire et professionnel**

**Pour que chacun ait prise sur le déroulement de sa carrière et pour que la formation professionnelle bénéficie utilement à ceux qui en ont le plus besoin, il faut pouvoir s'appuyer sur une information et un conseil en orientation organisés tout au long de la vie comme l'a souligné le Président de la République, le 3 mars dernier, à Alixan et comme sont convenus les partenaires sociaux dans l'accord interprofessionnel du 7 janvier 2009.**

Cette opinion est largement partagée, mais elle est bien souvent immédiatement assortie d'une restriction portant sur la nécessité de distinguer l'orientation dite « scolaire » destinée aux jeunes en formation secondaire ou supérieure de l'orientation « professionnelle » qui concernerait les actifs en recherche d'emploi ou d'une évolution dans l'emploi.

Cette distinction est pernicieuse car elle revient à figer les cloisonnements que l'on observe dans les pratiques et services d'orientation. Elle constitue d'ailleurs une particularité française, la plupart des pays de l'union européenne se bornant à distinguer :

- soit entre une « orientation dans les cursus » dispensée directement par les établissements d'enseignement et une « orientation de transition » qui vaut tant pour le passage d'une filière à l'autre que pour la transition vers la vie active ou en cours de carrière ;
- soit une « orientation personnelle » visant à mieux se connaître soi-même pour pouvoir opérer les choix judicieux aux moments opportuns d'une part et d'autre part une « orientation pédagogique ou professionnelle » destinée à procurer les repères utiles sur les filières de formation, leurs pré-requis et leurs débouchés, ou encore les compétences mobilisées et les contraintes dans l'exercice d'une profession donnée.

Cette distinction entre orientation « scolaire » et orientation « professionnelle » qui provient au fond d'une crainte, infondée aujourd'hui, d'un excès adéquationniste de l'orientation, est également erronée car dans la situation présente les seuls moments où l'orientation pourrait être qualifiée de purement « scolaire » sont en réalité et avant tout des moments de sélection et non d'orientation : d'abord le passage de troisième en seconde « générale », puis l'affectation soit en 1<sup>ère</sup> technologique soit en 1<sup>ère</sup> générale et enfin pour 10% des lycéens, le passage en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

L'âge n'est pas non plus un facteur discriminant. Pour ne parler que des jeunes, ceux-ci peuvent connaître toutes les situations de formation initiale, d'emploi, de chômage, de conversion, de reprise d'études. Comment pourrait-on avancer qu'un jeune décrocheur s'interrogeant sur son avenir et hésitant entre d'un côté une insertion professionnelle directe ou nécessitant le passage par une formation qualifiante et de l'autre une reprise d'études académiques relèverait dans le premier cas d'un dispositif d'orientation professionnelle et dans le second du service d'orientation scolaire ?

Il ne s'agit pas d'avancer que les mêmes prestations d'information et de conseil seront délivrées dans les mêmes lieux à tous les temps de la vie. L'intensité et le contenu des services à apporter, le cadre et les modalités de délivrance de ces services doivent évidemment être adaptés aux situations et aux âges des personnes.

Au-delà de la question sémantique c'est celle de la finalité de l'orientation qui se trouve ainsi posée. Tous les diagnostics convergent vers la nécessité d'opérer un décloisonnement, dans l'intérêt des individus comme dans celui de la société pour que la connaissance du monde professionnel apprécié dans sa réalité, ses contraintes mais aussi sa dynamique et la diversité de ses opportunités, soit naturellement intégrée au socle de connaissances acquises au cours de la formation initiale. C'est la condition pour que la surdétermination des carrières par les « bons » diplômes obtenus en formation initiale, qui portent d'ailleurs la marque de l'inégalité sociale, soit progressivement équilibrée par la valorisation des acquis de l'expérience et de la formation continue au profit de ceux qui ont quitté l'école plus tôt ou dont le diplôme est sans signification pour les employeurs ou encore qui ont achevé leur cycle d'études sans projet professionnel avéré.

Ces enjeux militent pour le développement d'un système intégré d'orientation tout au long de la vie, tel que défini dans la résolution européenne de 2004 précisée par celle de 2008, adoptée sous présidence française, comme « *l'ensemble des activités d'enseignement, d'information, de conseil, d'évaluation, d'accompagnement, permettant aux citoyens de déterminer leurs capacités, leurs compétences, leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi afin de gérer de manière autonome leur parcours professionnel tout au long de leur vie* ».

Dès lors difficile d'admettre que, par le seul fait qu'ils bénéficient de financements d'origines différentes, les services d'orientation, qui doivent naturellement s'adapter aux besoins spécifiques et évolutifs de leurs publics et aux mutations des activités économiques, n'auraient pas à s'inscrire dans le même objectif, avec un même socle de savoir faire, de culture professionnelle et de valeurs et se priveraient par exemple de possibilités de mobilité permettant aux conseillers d'orientation d'évoluer au profit d'un service public garantissant pour tous et tout au long de la vie :

- l'accès à la connaissance des formations, des métiers et des compétences nécessaires pour les exercer ;
- la neutralité du conseil délivré par les professionnels de l'orientation ;
- la sincérité de l'information sur les formations et leurs débouchés professionnels ainsi que sur les organismes qui les dispensent ;
- le respect de critères de qualité de service évaluables par la collectivité et les usagers.

Cette cohérence d'ensemble vise les outils mobilisés par les services d'orientation (documentation, technologies de communication, lieux d'accueil physiques tels que les cités des métiers). Elle concerne aussi les praticiens professionnels, le plus souvent hautement qualifiés, confrontés à des attentes très fortes et parfois contradictoires des usagers et de la société, auxquels elle redonnerait sens et confiance dans la mission de service public à laquelle ils concourent.

Bernard Saint-Girons





## Le Délégué interministériel à l'orientation

Note à Mme la Députée Françoise Guégot, chargée par le Premier ministre d'une mission de réflexion sur la mise en œuvre de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Saint-Denis, le 4 novembre 2009,

**Objet :** Mise en œuvre de la loi OFPTLV

### 1. Les avancées de la loi

- Le droit à l'OTLV pour tous sans distinction d'âge ou de statut ;
- Un droit qui s'exerce par la création d'un service public de l'OTLV, à la charnière du service public de l'éducation et du service public de l'emploi, respectant des normes de qualité, évalué et coordonné aux niveaux régional et local.
- La mission du DIO portée au niveau législatif, précisée et élargie ne concernant plus seulement les jeunes même si ceux-ci continuent à faire l'objet d'une attention privilégiée eu égard à l'ampleur des abandons en cours d'études dans le secondaire et le supérieur et des difficultés chroniques d'insertion professionnelle qu'ils rencontrent.

### 2. Les chantiers qui s'ouvrent, des décisions qui restent à prendre

Dans tous les cas **un seul objectif : donner des repères aux personnes, les encourager à faire appel aux services du SPOTLV, les convaincre de surmonter les préjugés qu'elles peuvent avoir vis à vis des services d'orientation.** C'est le sens des dispositions concernant la généralisation de lieux uniques et la mise en place de normes de qualité.

**Deux mots-clefs : la coordination et la coopération des acteurs de l'orientation** au plan national, régional et peut-être avant tout au plan local du bassin d'emploi ou de formation.

Plusieurs points sont encore à préciser et des incertitudes à lever dans le cadre de la mission de Mme Françoise Guégot et de l'activité de consultations du DIO au cours des prochaines semaines en lien étroit avec les cabinets des ministres les plus directement concernés : Emploi, Éducation nationale, Enseignement supérieur et Jeunesse sans oublier l'agriculture.

## 2.1 La notion de lieu unique

Le lieu unique reste à préciser à la fois dans la configuration des services qu'il propose et dans sa géographie physique.

### 2.1 Critères de services

Trois configurations sont envisageables, la première devant être présente dans tous les cas, les deux suivantes constituant des compléments au service de base :

- accueil, information la plus complète, premier conseil et orientation vers l'organisme le plus pertinent ; cette activité implique déjà une capacité à faire préciser la demande et à cerner au plus près le besoin de la personne ; c'est le modèle des espaces métiers de Champagne Ardenne ou des maisons de la formation professionnelle en Bretagne ;
- en plus des prestations précédentes l'offre de services et de conseils plus élaborés, c'est le modèle de type « cité des métiers », qui se fonde sur l'accueil dans le flux (sans RV) et anonyme ;
- la possibilité de bénéficier d'un accompagnement dans la durée pour forger le projet de la personne et le plan d'action pour le mettre en œuvre ; c'est le modèle de type « MIFE » (maison de l'information sur la formation et l'emploi) : si l'anonymat peut être la règle dans le premier temps de l'information et du premier conseil, l'accompagnement nécessite pour la personne volontaire de sortir de l'anonymat.

#### 2.1.2 Critères d'implantation physique

Deux configurations possibles :

- le regroupement de plusieurs services et donc d'organismes en un même lieu, sur un même plateau, qui impliquera donc là où ça n'existe pas déjà une opération immobilière ;
- un fonctionnement en réseau, mais en général avec un point d'entrée privilégié (la situation où tous les organismes du réseau disposeraient de la capacité à informer pleinement et à orienter vers l'organisme le plus approprié apparaît comme une hypothèse d'école). C'est le modèle de la coordination locale.

Les avantages et inconvénients respectifs des différents formats apparaissent clairement. Une approche exigeante (l'offre d'une gamme complète de services en un même lieu physique) serait la plus achevée mais elle ne pourrait se mettre en place que dans des agglomérations importantes (villes de 100 000 habitants au moins par exemple) et pourrait présenter parfois le risque que le déclencheur de l'opération soit l'opportunité immobilière avant la volonté des acteurs à coopérer. Une approche plus souple en réseau, qui nécessitera tout de même un travail d'animation et de conviction, permettrait un maillage plus fin de l'aménagement du territoire de l'orientation dans des délais plus rapprochés.

## 2.2 Labellisation et normes de qualité

**Le respect de normes de qualité par tous les services** qui concourent au SPOTLV est inscrit dans la loi, il doit être connu pour conquérir la confiance de la population. La question de ou des organismes chargés de certifier la mise en œuvre de ces normes et d'évaluer la performance des services n'est pas tranchée : chaque ministère, pouvant s'appuyer sur sa propre inspection générale, peut en être chargé pour les organismes sous sa tutelle ou qu'il conventionne (CPO avec les missions locales, conventions avec les CRIJ, les CIDFF...) ou cette fonction peut être confiée à un certificateur externe. Le niveau géographique auquel s'exerce l'activité de certification n'est pas non plus pré-définie : niveau national ou régional qui aurait sa logique en particulier avec l'instauration du PRDF contractualisé mais le cadre (CCREFP par exemple) de l'exercice n'est pas arrêté.

On voit a priori les thèmes sur lesquels pourront porter les normes de qualité, en conformité avec la résolution de novembre 2008 :

- accessibilité et confort de l'accueil ;
- management ;
- auto évaluation et recueil de l'appréciation du public ;
- solidité de la coordination et de la coopération inter organismes (consistance des conventions qui ne pourront pas être de simple partenariat) ;
- à plus lointaine échéance (ce qui n'empêche pas un début de mise en œuvre immédiate) le chantier de la qualification attendue des personnels et des conditions pour y accéder (cursus d'études mais aussi expérience professionnelle et VAE...) ainsi que de l'entretien de cette qualification dans le cadre de la formation continue et du déroulement de leur carrière.

Le terme de labellisation n'est pas employé par la loi il est néanmoins dans tous les esprits. **L'unique mais essentiel intérêt du label est l'information du public sur ce qu'il peut attendre et exiger des services qui lui sont proposés** dans le cadre du SPOTLV. La mise en œuvre d'un label paraît pour ces raisons être souhaitable pour les lieux uniques et donc pour les organismes qui participent en première ligne aux lieux uniques.

## **2.3 Création du service dématérialisé et rapprochement des opérateurs nationaux**

Une première phase en ce sens a été engagée par la DIO au printemps dernier, elle a abouti à un recensement des thèmes sur lesquels chacun des grands opérateurs était le plus apte à alimenter les autres dans un double souci de fiabilité de l'information fournie et d'efficience de la dépense publique. Une convention de partenariat a été conclue depuis lors entre l'Onisep et Centre Inffo.

Le service dématérialisé, est un moyen d'assurer le caractère universel de l'accès aux services d'orientation. Sa valeur ajoutée est de mobiliser -sans multiplier les médiations- tous les services à même de fournir l'information et le conseil sur le terrain.

Il devra prendre appui sur les sites internet développés au plan national par l'Onisep, le Centre Inffo, le CIDJ et le MESR ([etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)) et au niveau régional par les régions le plus souvent cofinancés par l'Etat dans le cadre des contrats de projets Etat-région. Il s'appuiera également sur les plates-formes multimédia (téléphone et réponses aux questions par mail et chat) développées par l'ONISEP et sur les dispositifs des régions (14 régions ont mis en place des plates-formes téléphoniques d'importance très variable et le plus souvent thématiques – VAE, Apprentissage, dispositifs de formation, information sur les services d'orientation existant sur leur territoire, ...).

Il s'agit de faire en sorte que les personnes, quel que soit leur statut, soient en mesure de recourir aux services proposés :

- en offrant un entrée unique à ces services, accessible par différents vecteurs de communication internet et téléphone ;
- en apportant une réponse aux besoins auxquels ne répondent pas les sites et portails existants, dont la limite est que le plus souvent on n'y trouve aisément que ce que l'on connaît déjà.

Une analyse des besoins et des usages des différents canaux de communication est à mener. Elle impliquera de se reposer sur les enquêtes de fréquentation réalisées par les grands opérateurs, sur les études disponibles (le SIG et le SE à l'économie numérique peuvent être un recours) et sur des investigations spécifiques (groupes tests). Seront à cette occasion explorées la pertinence et les possibilités offertes par le web 2.0.

**Ces travaux pour aboutir au service national, gratuit et dématérialisé constituent la première étape de l'élaboration du « plan de coordination aux niveaux national et régional de l'action des opérateurs nationaux sous tutelle de l'État » que le DIO est chargé de préparer.**

Bernard Saint-Girons

# Principaux entretiens et déplacements

## Janvier

**12 janvier** : intervention au Sénat lors de la Journée d'études « Les politiques d'orientation : quels enjeux ? » organisée par l'association Éducation et devenir.

**14 janvier** : intervention à Asnières dans le cadre des Assises de la jeunesse des Hauts-de-Seine sur le thème « orientation, formation, emploi ».

**16 janvier** : intervention à l'École supérieure de l'Éducation nationale à Chasseneuil du Poitou sur les politiques européennes en matière d'orientation scolaire et professionnelle dans le cadre de la formation statutaire des inspecteurs du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré et de la formation continue des personnels d'encadrement et de direction.

**22 janvier** : intervention lors de la Journée de l'Inspection générale de l'Éducation nationale consacrée au thème de l'orientation.

**27 janvier** : entretien avec M. Benoist APPARU, député de la Marne, rapporteur de la mission d'information parlementaire sur la réforme du lycée.

**29 janvier** : entretiens à Orléans avec M. Paul CANIONI, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, et M. François BONNEAU, président de la Région Centre, sur les problématiques de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire.

## Février

**5 février** : intervention au Forum des métiers du lycée Hélène Boucher à Tremblay-en-France (93).

**13 février** : entretien avec M. Richard DESCOINGS, directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, chargé par le Président de la République d'une mission d'analyse et de proposition sur la réforme du lycée.

**26 février** : déplacement dans l'académie de Lille dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active » ; visite de l'École de la deuxième chance « Lille Métropole » à Roubaix.

## Mars

**2 mars** : Intervention devant les directeurs de la formation des MEDEF régionaux dans le cadre du colloque « Éducation et entreprises ».

**9 mars** : déplacement à Lyon avec M. Richard DESCOINGS sur la réforme du lycée.

**11 mars** : audition par la Mission d'information de l'Assemblée nationale sur les Écoles de la deuxième chance et l'accès à l'emploi, présidée par M. Jacques GROSPERRIN, député du Doubs.

**11 mars** : entretien avec des chefs d'établissement dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**13 mars :** intervention à Nancy dans le cadre de la réunion inter-académique organisée par le comité de pilotage de la Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

**16 mars :** entretien avec M. Jean-Michel BLANQUER, recteur de l'académie de Créteil, dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**18 mars :** audition par M. Yves DURAND, député du Nord, président de la Mission d'information de l'Assemblée nationale sur la réforme du lycée, et M. Benoist APPARU, député de la Marne, rapporteur.

**18 mars :** entretien avec M. Roger-François GAUTHIER et Mme Brigitte WICKER, inspecteurs généraux, préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**20 mars :** intervention à Amiens au séminaire annuel de l'Association Française des Administrateurs de l'Éducation sur le thème « Orientation et insertion ».

## Avril

**3 avril :** déplacement dans l'académie de Lyon dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active » ; réunion avec les responsables des services de l'Éducation nationale et des universités des académies de Lyon et de Grenoble.

**6 avril :** entretien avec M. Jean-Pierre FAUDE, chef de projet « Portefeuille d'expériences et de compétences numérique », université Toulouse 3, et Mme Isabelle LLANTIA-SUHARD, chargée de l'ingénierie pédagogique PEC, université Toulouse 1.

**9 avril :** visite de l'École de la deuxième chance en Seine-Saint-Denis.

**10 avril :** entretien avec M. Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes handicapées.

**15 et 16 avril :** déplacement dans l'académie d'Aix-Marseille dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**17 avril :** entretiens sur l'orientation active avec M. Jean-Michel BLANQUER, recteur de l'académie de Créteil, et M. Yves LICHTENBERGER, président du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université Paris-Est ».

**20 avril :** entretien avec M. Claude BOICHOT, inspecteur général de l'éducation nationale, dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**22 avril :** rencontre avec le bureau de la Conférence des présidents d'université (CPU) ; entretien avec M. Lionel COLLET, président de la CPU et président de l'Université Lyon 1, et Mme Simone BONNAFOUS, vice-présidente de la CPU et présidente de l'Université Paris 12, dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**22 avril :** entretien avec M. Christian FORESTIER, ancien recteur, administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers.

**23 avril :** entretien avec M. Philippe AUGÉ, Président de la conférence des directeurs SCUIO-IP, dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active »

**24 avril :** entretien avec M. Richard DESCOINGS, directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**27 avril :** entretien avec M. Quentin DOGON, secrétaire national à l'orientation de l'Union nationale des lycéens, préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**28 avril :** entretiens avec M. Benoist APPARU, député de la Marne, rapporteur de la Mission d'information de l'Assemblée nationale sur la réforme du lycée.

**28 avril :** entretien avec M. Richard DESCOINGS, directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, sur la réforme du lycée.

**29 avril :** entretiens avec des responsables de la Confédération étudiante et de la FIDL, rapport « Renforcer l'orientation active ».

**30 avril :** entretiens avec des responsables de l'UNEF et de l'UNI, préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

## Mai

**5 mai :** intervention devant la Conférence des recteurs dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active » ; rencontre avec les responsables de la FAGE.

**7 mai :** entretiens avec M. Pierre GREGORY, vice-chancelier du rectorat de l'académie de Paris, Mme Danielle POURTIER, présidente de l'Association des conseillers d'orientation psychologues de France, et M. Grégory GOLF, président de Promotion et Défense des Étudiants, dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**11 mai :** intervention à Nice dans le cadre de la Journée académique « Les principaux enjeux de l'orientation post-bac ».

**12 mai :** intervention à Chasseneuil du Poitou lors du Séminaire d'accueil des lauréats du concours des inspecteurs des 1er et 2nd degrés, sur « l'organisation de l'accès à l'enseignement supérieur ».

**13 mai :** entretien avec M. Jean-Pierre BELLIER, inspecteur général de l'éducation, préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**15 mai :** déplacement dans l'académie de Bordeaux le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**18 mai :** entretiens avec Mme Monique Warman, secrétaire générale adjointe d'Indépendance et Direction, et avec M. François PAQUIS, secrétaire général de l'université Paris 5 et président de l'Association des secrétaires généraux, préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**19 mai :** audition par Mme Raymonde LE TEXIER, sénatrice du Val-d'Oise, présidente de la Mission d'information du Sénat sur la politique en faveur des jeunes, et par M. Christian DEMUYNCK, sénateur de la Seine-Saint-Denis, rapporteur.

**20 mai :** audition par M. Jean-Paul ANCIAUX, député de Saône-et-Loire, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

**20 mai :** entretien avec Mme Isabelle BOURHIS, proviseur du lycée de l'Arche-Guédon à Torcy (77), M. Philippe TOURNIER, proviseur du lycée Berthelot à Saint-Maur (94) et M. Serge GUINOT, proviseur du lycée Arbez Carme à Bellignat (01), préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**22 mai :** déplacement à Toulouse, entretiens avec M. Bernard KOEHRET, directeur du service des concours communs Polytechniques, en charge de la gestion de l'application « Admission post-bac » et M. Louis CASTEX, directeur du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Toulouse », préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**26 mai :** entretien avec Mme Claudine CAUX, vice-présidente de la PEEP, Mme Dominique DHOOGHE, vice-présidente de l'UNAPEL, M. Christophe ABRAHAM, chargé des relations extérieurs

de l'UNAPEL et M. Gilbert LAMBRECHT, chargé de mission à la FCPE, préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

## Juin

**2 juin** : déplacement à Lorient, rencontre avec M. Alain MIOSSEC, recteur de l'Académie de Rennes, M. Éric MARTIN, président de l'Université de Bretagne Sud, M. Frédéric BEDEL, vice-président du Conseil des études et de la vie universitaire, dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'orientation active ».

**3 juin** : déplacement dans l'académie de Rouen dans le cadre de la préparation du rapport « Renforcer l'Orientation active ».

**4 juin** : intervention à Lyon dans le cadre de la réunion inter-académique organisée par le comité de pilotage de la Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

**10 juin** : entretien avec Mme Françoise GUÉGOT, députée de Seine-Maritime, sur les dispositifs d'orientation.

**12 juin** : entretien avec M. Mohamed ABDI, conseiller spécial auprès de la Secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville auprès du ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

**17 juin** : intervention sur l'orientation active devant la Commission « Pédagogie et formation continue » de la Conférence des présidents d'universités.

**19 juin** : participation à la journée nationale sur l'évolution des politiques de jeunesse de l'Union Nationale des Missions Locales.

**26 juin** : participation à la table ronde « Mieux connaître ses compétences pour mieux construire son parcours professionnel » organisée par la Confédération étudiante à l'Institut d'études politiques de Paris.

**29 juin** : intervention lors des États généraux de la formation du Conseil régional d'Ile-de-France.

## Juillet

**2 juillet** : intervention à Nice dans le cadre de la Conférence des Directeurs de SCUIO-IP, sur le thème « Évolutions actuelles de la problématique de l'orientation ».

**9 juillet** : déplacement à Lille avec M. Martin HIRSCH, Haut-commissaire à la Jeunesse, sur la problématique du décrochage.

**15 juillet** : audition par M. Jean-Claude CARLE, sénateur de Haute-Savoie, rapporteur de la Commission spéciale du Sénat pour l'examen du projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

**23 juillet**, déplacement à Lille avec M. Jérôme TEILLARD, conseiller technique au Cabinet du Haut-commissaire à la Jeunesse, sur la problématique du décrochage.

**27 juillet** : remise du rapport « Renforcer l'orientation active : pour une transition réussie du lycée vers l'enseignement supérieur » à Mme Valérie PECRESSE, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**28 juillet** : entretien avec M. Jean-Baptiste DE FROMENT, conseiller technique au Cabinet du président de la République.

**29 juillet** : présentation du rapport à M. Luc CHATEL, ministre de l'Éducation nationale.

**29 juillet** : entretien avec M. Gérard CHAIX, recteur de l'académie de Nantes, au sujet de la mise en œuvre des propositions du rapport

**30 juillet** : présentation du rapport à M. Martin HIRSCH, Haut-commissaire à la Jeunesse et aux Solidarités actives.

## Août

**26 août** : déplacement à Lyon avec M. Jérôme TEILLARD, conseiller technique au cabinet du Haut-commissaire à la Jeunesse, préparation de la convention État-Région sur la coordination de la lutte contre le décrochage scolaire.

## Septembre

**9 septembre** : déplacement à Lyon, préparation de la convention État-Région sur la coordination de la lutte contre le décrochage scolaire.

**11 septembre** : déplacement à Lille avec M. Jérôme TEILLARD, conseiller technique au Cabinet du Haut-commissaire à la Jeunesse, préparation de la convention État-Région sur la coordination de la lutte contre le décrochage scolaire.

**11 septembre** : participation à Vannes à la table-ronde « Du lycée à l'université » organisée par l'Université de Bretagne Sud.

**15 septembre** : intervention à Limoges dans le cadre du séminaire académique sur la valorisation des filières scientifiques et l'égalité filles-garçons dans l'accès à l'enseignement supérieur.

**18 septembre** : intervention à Caen dans le cadre des 58<sup>èmes</sup> Journées de l'Association des conseillers d'orientation psychologues.

**22 septembre** : intervention à Villeurbanne dans le cadre des deuxièmes Rencontres inter-régionales CEREQ, DARES, Inter CARIF, OREF, « Mobilités : quelles réalités ? Mieux comprendre la mobilité pour accompagner les parcours professionnels ».

**23 septembre** : intervention à Nice au colloque « Dix ans d'évaluation de tutorat scolaire » organisé par l'Association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en Europe (APPÈSE).

**24 septembre** : intervention à Toulouse au séminaire « Portefeuille Etudiants et Compétences » organisé par l'université Toulouse 3 – Paul Sabatier.

## Octobre

**1<sup>er</sup> octobre** : intervention à La Rochelle, intervention dans le cadre de la réunion plénière « Maison de l'Emploi - Cité des Métiers » ; intervention à Toulouse au colloque sur l'orientation organisé par *La Dépêche*.



**8 octobre :** intervention à Châlons-en-Champagne sur « L'Impact de la réforme de la formation professionnelle sur l'orientation », à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> Conférence régionale de l'orientation, « L'orientation tout au long de la vie : politique régionale et opportunités face à la crise ».

**14 octobre :** intervention à Lyon au séminaire final du projet européen AQOR (Amélioration de la Qualité de l'ORIENTATION) organisé par le Pôle Rhône-Alpin de l'Orientation.

**16 octobre :** intervention au colloque « Favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie », organisé par la DGESCO dans le cadre du Programme national de pilotage du Parcours de découverte des métiers et des formations.

**23 octobre :** entretien avec M. Even LOARER, directeur de l'Institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle (INETOP).

**27 octobre :** entretien avec M. Maurice PINKUS, directeur délégué de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM), et Mme Clotilde YADDADEN, chargée de mission.

## Novembre

**4 novembre :** entretien avec Mme Françoise GUÉGOT, députée de Seine-Maritime, chargée par le Premier ministre d'une mission de réflexion sur la mise en œuvre de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**6 novembre :** intervention à Angoulême dans le cadre de la réunion inter-académique organisée par le comité de pilotage de la Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif.

**12 novembre :** audition par le groupe de travail présidé par le recteur Jean Sarrazin sur la modernisation des formations professionnelles supérieures courtes.

**13 novembre :** intervention dans le cadre de la journée d'étude de l'Association nationale des directeurs de CIO, sur le thème « Évolutions dans le domaine de l'orientation » ;

**19 novembre :** participation au Salon de l'Éducation.

**24 novembre :** intervention à Rouen lors de la Journée académique sur les parcours de découverte des métiers et des formations dans le cadre de la semaine École-Entreprise.

**25 novembre :** intervention au colloque annuel de l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET), « Une orientation réussie des jeunes est-elle possible ? ».

**30 novembre :** intervention aux journées nationales du réseau « Retravailler ».

## Décembre

**4 décembre :** intervention à Bastia au « 1<sup>er</sup> Forum Expo de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois » organisé par l'association « La Boucle ».

**7 décembre :** intervention à la réunion du comité de pilotage interministériel « Égalité filles/garçons ».

**14 décembre :** intervention sur la réforme de l'orientation et de la formation professionnelle à l'occasion de la Journée de regroupement des médiateurs académiques, "La médiation dans l'Éducation nationale et dans l'Enseignement supérieur : dix ans après, les perspectives ».